

RAPPORT FINANCIER 2016



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

I/ INFORMATIONS GENERALES

Membres du Conseil Administration

Membres de Direction

Commissaires aux comptes

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

PRESIDENT		
Monsieur Jean Louis PIVARD		Ain
PRESIDENTS DELEGUES		
Monsieur Jacques DEPEYRE		Haute-Savoie
Monsieur Patrick LAOT		Loire
VICE-PRESIDENTS		
Monsieur Guy BALLOT	Secrétaire	Puy de Dôme
Monsieur Luc CHAVASSIEUX		Rhône
Monsieur Luc CHEVALIER		Saône et Loire
Madame Isabelle CHOPIN		Nièvre
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX		Cher
Monsieur Gilles LASSUS		Ain
Monsieur Guy MADET		Allier
Monsieur Jean Claude NIGON		Haute-Loire
Monsieur Louis Michel PETIT	Trésorier	Isère
Monsieur André TRAISSARD		Savoie
ADMINISTRATEURS		
Madame Marie-Jo BRO		Haute-Savoie
Madame Marilyn BROSSAT		Cher
Madame Nathalie BRUN		Allier
Monsieur Olivier DECULTIEUX		Rhône
Monsieur Paul DOURNEAU		Nièvre
Madame Sylvie GABRIEL		Isère
Monsieur Stéphane GALLAUD		Puy de Dôme
Madame Nicole LESTRA		Loire
Madame Catherine QUENARD		Savoie
Madame Marie Paule SOULIER		Haute-Loire
Madame Gabrielle TISSIER		Saône et Loire
ADMINISTRATEURS SALARIES		
Madame Chantal TIXIER		
Monsieur Fabrice FIORINI		

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Francis THOMINE

DIRECTEURS

Monsieur Pierre CROUZET	Directeur des Opérations d'assurances
Monsieur Jacques FOLLEREAU	Directeur des Ressources Humaines et Organisation
Monsieur Régis GIRARDEAU	Directeur Entreprises, Collectivités et Courtage
Monsieur Laurent GIRAUD	Directeur Gestion des Risques, de la Conformité et de l'Audit
Monsieur Patrick MORAND	Directeur du Développement
Madame Pascale SCHWENNINGER	Directrice Communication, Institutionnel et Partenariats
Monsieur Bruno SILVA	Directeur Financier et des Moyens
Monsieur David SPAULT	Directeur de Projet
Monsieur Alain THIVILLIER	Directeur Technique, Marketing et Pilotage

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES

Cabinet MAZARS
Le Premuim
131 Boulevard de Stalingrad
69624 VILLEURBANNE CEDEX

SUPPLEANTS

Monsieur Eric GONZALEZ
Green Park III
298 allée du Lac
31670 LABEGE

renouvellement pour la période 2016 à 2021,
par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2016



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

II/ LE RAPPORT DE GESTION

Rapport de Gestion 2016



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Le rapport de gestion présente les points importants de l'activité de Groupama Rhône Alpes Auvergne, et de l'arrêté des comptes 2016.

1. LE RESULTAT 2016

■ Le Résultat Social

Le résultat après impôt de **Groupama Rhône-Alpes Auvergne** s'élève pour l'exercice **2016 à 129.9 millions d'euros.**

Le résultat après impôt sur le périmètre, **Caisse Régionale et Caisses locales** s'élève pour l'exercice **2016 à 51 millions d'euros.**

■ La Contribution au résultat du Groupe

Ce résultat après retraitements selon les normes IFRS, produit une **Contribution** de la Caisse Régionale (y compris Caisses locales) **au résultat combiné du groupe de 50,2 millions d'euros.**

2. LES POINTS FORTS DE 2016

- **LA STRATEGIE** adoptée depuis trois ans, a donné de bons résultats dans une dynamique extrêmement positive :

La Stratégie de Groupama Rhône Alpes Auvergne : " Etre reconnu comme un acteur majeur du tissu économique et social sur ses territoires". Cette ambition forte de l'entreprise a été portée par plusieurs axes stratégiques, dans un objectif de croissance, de développement de l'entreprise et d'affirmation de sa présence territoriale.

3 grands axes :

- **développer l'orientation client**, en plaçant la qualité au service de la satisfaction client.
- **optimiser la performance économique**, en donnant à chacun les moyens de faire mieux et plus dans son métier. Les collaborateurs proposent leurs idées pour réduire les coûts, mieux investir et améliorer la rentabilité.
- **installer une culture entrepreneuriale**, en invitant chaque collaborateur à se comporter en entrepreneur sur son activité.

Dans un environnement économique difficile et une concurrence assurance/banque redoutable, avec les effets de la loi Hamon et de l'ANI sur la santé individuelle, impactée par une sinistralité climatique et des sinistres graves, supérieurs à la norme, la Caisse Régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne affiche pour 2016 un résultat encore élevé conformément aux objectifs fixés.

■ LES FAITS MARQUANTS DE 2016

Certificats Mutualistes :

Poursuite du programme d'émission de certificats mutualistes, démarrée le premier décembre 2015. Au 31 décembre 2016, 54,6 M€ de certificats ont été souscrits, et inscrits en banque, soit les $\frac{3}{4}$ de l'enveloppe autorisée.

Augmentation de capital de Groupama Holding 1 et Holding

Avec l'accord du Conseil d'Administration du 10 novembre 2015, la Caisse Régionale a souscrit aux augmentations de capital de Groupama Holding et de Groupama Holding 2 pour des montants respectifs de 93,9 M€ (14% de l'augmentation totale) et 2,7 M€ (11% de l'augmentation totale). (primes d'émission incluses) pour un total de 96,6 M€.

Développement du chiffre d'affaires par le courtage sur deux relais de croissance majeurs sur le marché des entreprises et les assurances collectives (en réponse à l'Accord National Interprofessionnel imposant aux entreprises de proposer des assurances complémentaires santé à compter de 2016).

Nouveau règlement de réassurance des Caisses locales

Mise en œuvre en 2016 du nouveau règlement de réassurance des Caisses locales avec une réassurance de quote-part à 100% par la caisse régionale, mutualisation des réserves des Caisses Locales au niveau de la Caisse Régionale et mise en place d'Allocations de gestion et bonus de réassurance.

En conséquence de la mise en place de ce nouveau règlement, deux autres opérations ont été décidées en 2016 :

Cession des Caisses locales à la Caisse Régionale de l'intégralité des titres qu'elles détenaient dans les SCI Sorimase, SCI Enseigne verte et Centre Sud SA pour 13M€ engendrant une plus-value de cession de 3,7 M€ dans les comptes des Caisses locales.

Mutualisation des réserves des Caisses Locales au profit de la Caisse Régionale. Cette opération a générée une perte exceptionnelle de 84 M€ dans les comptes de Caisses Locales, compensée par un produit exceptionnel du même montant dans la Caisse Régionale.

Un nouvel accord d'intéressement a été signé le 24 juin 2016 par les organisations représentatives du personnel, en remplacement du précédent accord arrivé à échéance le 31 décembre 2015, pour les exercices 2016 à 2018. Le montant provisionné dans les comptes (comprenant également de la participation légale au résultat) prend en compte les modalités de ce nouvel accord.

Contrôle fiscal : Groupama Rhône Alpes a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est déroulé de février à décembre 2016 sur les exercices 2013-2014. Ce contrôle a porté entre autres sur l'ensemble des impôts et taxes, et sur l'ensemble des provisions techniques. Une proposition de rectification a été reçue en décembre. Une provision pour risque et charge a été comptabilisée au 31 décembre 2016 à hauteur de 2,2 M€ représentant les redressements acceptés ou présentant un risque. Les autres motifs de redressement sont contestés.

1 LE RESULTAT TECHNIQUE

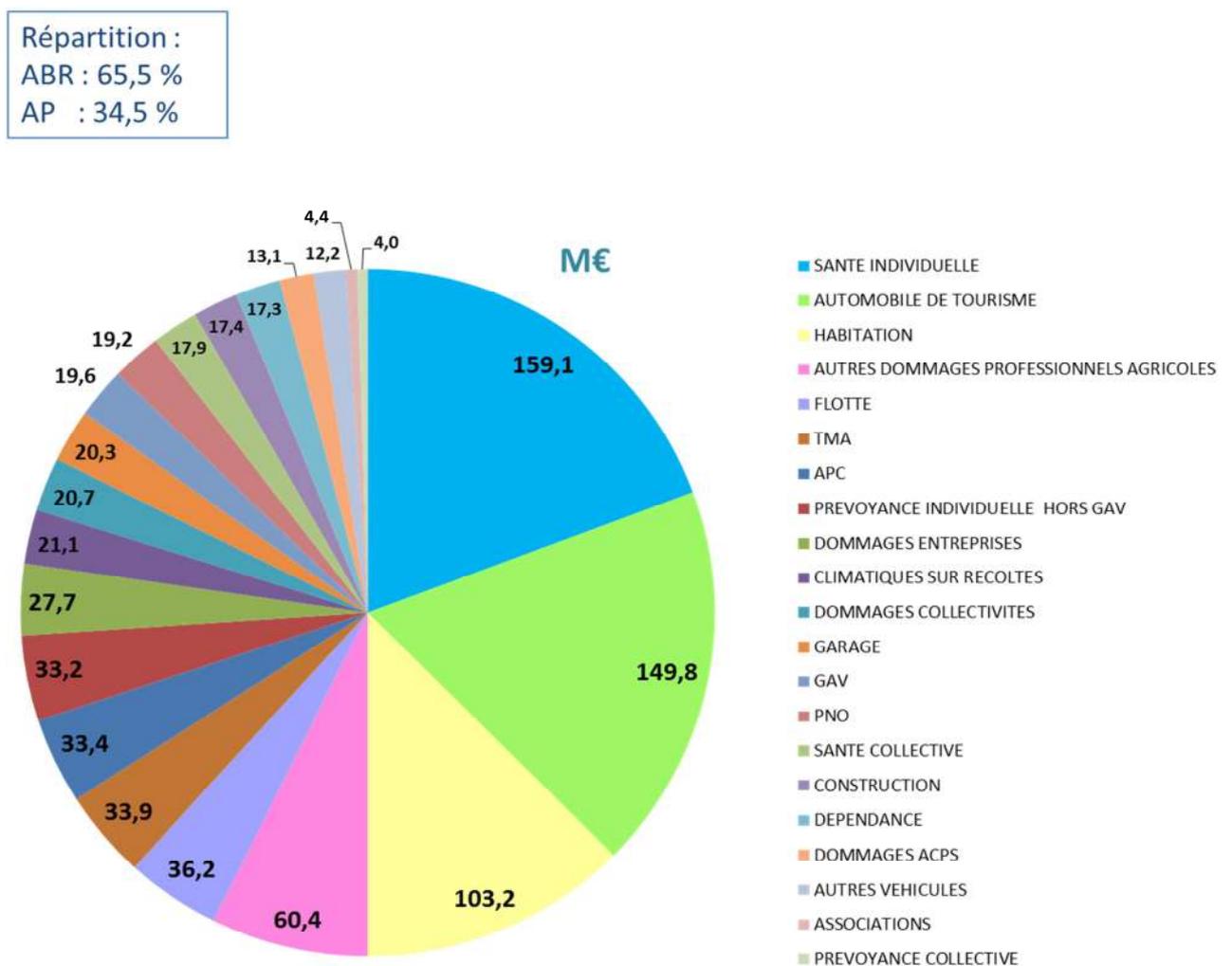
1.1 Le chiffre d'affaires en assurance non-vie.

Le chiffre d'affaires 2016 (cotisations acquises hors acceptations), s'élève à **824,2 M€** d'euros, avec une progression de 3,5 %. Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de 3,4 %, et les assurances de personnes augmentent de 3,6 %. La progression est de 27,7 M€ d'euros.

Les principales évolutions positives sont liées à la stratégie de développement des contrats réalisés par le courtage, +20,3 M€ en 2016, principalement sur les métiers PNO +1,7 M€ (+9,9%), Flotte +7,4 M€ (+25,7%), Garages +3,7 M€ (+22,1%), Assurance du personnel communal +7,5 M€ (+29%) et les Assurances Santé Collectives (+7,2 M€).

Elles compensent des évolutions négatives en Santé individuelle, -7,7 M€ dont -2,5 M€ suite à l'Accord national interprofessionnel (ANI).

Le chiffre d'affaires se répartit par grands métiers de la façon suivante :



Le chiffre d'affaires sur les risques de responsabilités civile et dommages (ABR) :

■ Automobile de tourisme :

Sur le métier Automobile la relance du développement constatée fin 2015 se confirme avec une croissance à +2,3% et une hausse du nombre de véhicules de +4.455 (vs +3.651 en 2015).

Ce métier représente 18,2 % du chiffre d'affaires.

■ Habitation :

Le métier habitation présente une évolution de + 0,7% portée par un aliment tarifaire de 2%. Le lancement de la nouvelle offre Habitation à l'automne 2016 a permis de stabiliser ce métier.

Ce métier représente 12,5 % du chiffre d'affaires.

■ Propriétaires non occupants (PNO):

La progression +9,9%, au sein de ce métier s'est réalisée en grande partie par la souscription de risques via le courtage.

■ Entreprises et collectivités :

La hausse de +14,2% du chiffre est liée à la poursuite de la politique de développement par le biais du courtage (+13 M€ de portefeuille dont principalement 7,4 M€ en Flotte, 3,7 M€ en Garages.

Ce métier représente 12,7 % du chiffre d'affaires.

■ Risques professionnels agricoles :

L'évolution du chiffre d'affaires est de -0,6%, essentiellement sur le risque climatique sur récoltes avec une baisse du nombre de contrats. Cette évolution de chiffre d'affaires est négative malgré les hausses tarifaires importantes.

Ce métier représente 14 % du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires sur les risques d'Assurance de la personne (AP):

■ La Santé individuelle

Le chiffre d'affaires est en baisse sur la santé individuelle de -4,6% en 2016, contre -0,7% en 2015. La poursuite de la perte du portefeuille Santé individuelle en 2016 est liée à l'Accord national interprofessionnel (ANI).

Ce métier représente 19,3 % du chiffre d'affaires.

- La dépendance avec une croissance de 1,5% évolue sur la base des hausses tarifaires, et de la mise en place d'un nouveau produit.
- La garantie des accidents de la vie présente une croissance importante du chiffre d'affaires (+8%). Ce développement est rentable au regard de la sinistralité.
- La Santé collective est en hausse de 68,3% du fait de l'ANI : +7,2 M€
- L'assurance du personnel communal est en hausse de 29 %. Le développement a été principalement réalisé avec un courtier.

■ 1.2 Les résultats des activités de distribution

Activité Epargne, retraite, prévoyance

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève au total à 166,1 M€ d'euros.

Il est réparti ainsi :

- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès de Groupama Vie) 117,8 M€,
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès d'Apicil) 44,4 M€
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie collectives (auprès de Groupama Vie) 3,1 M€.

La collecte d'épargne nette (auprès de Groupama Vie et Apicil) 2016 est de -89 M€.

Activité bancaire

Concernant l'activité bancaire réalisée auprès de Groupama banque, la production de prêts Desirio est de 5 071. Les stocks de formules et comptes à vue sont constitués de 41 716 comptes. L'encours des dépôts bancaires totalise 315,7 M€, et celui des encours de crédits s'élèvent à 194 M€.

La collecte d'épargne nette (auprès de Groupama banque) 2016 est de -8,5 M€.

Certificats Mutualistes

Poursuite en 2016 de la commercialisation de Certificats Mutualistes qui a débuté le 1er décembre 2015. Cette opération est une réussite car le montant souscrit à fin 2016 (CM enregistrés sur comptes bancaires) est de 54,6 M€ sur une enveloppe d'émission de 72,6 M€ (75%), dont 47,6 M€ souscrits en 2016.

Les Certificats mutualistes sont enregistrés dans les capitaux propres de la Caisse Régionale au passif du bilan.

1.3 La sinistralité de l'exercice

Concernant la sinistralité 2016 (exercice pur) :

Le rapport Sinistres à cotisations global courant s'établit à 71 % (67,6 % au 31-12-2015)

Ventilé :

ABR	69,5 %	(65,3 % au 31-12-2015)
AP	74,0 %	(72,3 % au 31-12-2015)

A 71 % le rapport S/C (Sinistres/Cotisations) courant est en hausse de 3,4 points par rapport à 2015.

La fin d'année s'est avérée relativement favorable contrairement aux 3 premiers trimestres.

Les fondamentaux tels que la souscription, la surveillance du portefeuille, la prévention restent solides.

En 2016, la charge climatique représente 6,2% des cotisations, la charge d'écrêtement des sinistres graves (montants > 500K€) est de 5% des cotisations (vs 3,6% en 2015). La sinistralité hors climatiques et hors graves représentée par le rapport S/C attritionnel est de 59,8%, est de bonne qualité face à un développement soutenu.

Analyse en détail de la sinistralité 2016 :

la dégradation s'observe principalement sur les métiers ABR (+4,2 %)

- Dossiers graves : la sinistralité de 2016 a été marquée par 3 dossiers excédentaires pour 24,2 M€ dont 10,9 M€ en automobile, 13,3 en TMA.
- En Auto (Tourisme, Autres véhicules, flotte) la dégradation de la sinistralité en 2016 de +18,9 M€, (S/C de 89,2% contre 70,2% en 2015) est due à une augmentation du nombre de sinistres graves (>500K€).
- Le risque climatique a encore été fortement sinistré en 2016.
Les sinistres climatiques représentent 50,3 M€ en 2016 contre 41,7 M€ en 2015 (yc tempête et catastrophes naturelles (cat nat)
La charge climatique représente 6,2% des cotisations (vs 5,3% en 2015) dont 20,2 M€ pour les branches tempête et 2,7 M€ pour la branche cat.nat, suite à une multiplicité d'évènements orageux au 2ème trimestre 2016.
L'augmentation de la sinistralité est de 8,6 M€ soit un rapport S/C de 70 % contre 57,1 % en 2015.
- On constate cependant une sinistralité moins forte en Incendie en comparaison à 2015, 52,7 M€ contre 67,7M€. Il n'a pas été constaté de dossier excédentaire sur ce risque en 2016 alors qu'en 2015, trois dossiers sinistres ont été ouverts pour 14,5M€.

- Concernant les sinistres antérieurs à 2016, des reprises de provisions ont été constatées à hauteur 40,5 M€. Elles se détaillent ainsi :

- RC Automobile : dégagements dans les dossiers de 18,1M€ concernant principalement des sinistres excédentaires.
- Assurances de personnes, augmentation de la provision statistique Prov AP de 7M€.
- RC générale : dégagement normal sur le risque.
- En climatiques, rechargement de 2,9M€ sur le risque grêle.
- En Incendie : dégagements dans les dossiers de 11,8M€

- Les provisions techniques au 31 décembre 2016

Le montant brut des provisions techniques pour sinistres atteint 1.097 M€ avant réassurance.

Suite au contrôle fiscal de 2016, des ajustements méthodologiques (à la marge) relatif à la détermination de certaines provisions techniques pour lesquelles les motifs de redressement ont été acceptés, afin d'améliorer la piste d'audit et la justification des montants comptabilisés.

Une partie des provisions sur sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30. L'année 2016 comporte à ce titre une écriture complémentaire (reprise) pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 12,7 millions d'euros, avant réassurance (contre 22,1 millionu d'euros au 31 décembre 2015) soit une variation de 9,4 M€.

Une évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires conduit les assureurs à comptabiliser, au titre de l'inflation future, des provisions complémentaires au titre des rentes probables sur les sinistres survenus depuis le 1er janvier 2013. Le complément 2016 pour inflation future des rentes probables, s'élève dans les comptes au 31 décembre 2016 : pour la survenance 2016 : 7,4 M€, pour la survenance 2015 et antérieures 1,7 M€.

A noter la poursuite de la dotation à la provision d'égalisation des risques atmosphériques. Cette provision destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats s'élève au 31 décembre 2016 à 18 M€.

La provision pour supplément réglementaire dotée antérieurement sur les assurances des véhicules terrestre à moteur, n'est pas reconduite fin 2016 (reprise de 2,8 M€)

Le pool de rétrocession, mécanisme de réassurance inter Caisses régionales, se solde en 2016 par un résultat déficitaire de 4,4 M€ contre un bénéfice de 2,9 M€ en 2015.

La Réassurance des Caisses locales :

L'année 2016 a été marquée par la mise en application d'un nouveau règlement de réassurance des Caisses locales avec une réassurance de quote-part à 100% par la Caisse Régionale, la mutualisation des réserves des Caisses Locales au niveau de la Caisse Régionale et la mise en place d'Allocations de gestion et de bonus de réassurance.

La Réassurance de la Caisse régionale :

En 2016, le règlement général de réassurance, mis en place au 1^{er} janvier 2014, a été modifié. Les changements concernent principalement l'augmentation du seuil de sinistres excédentaires en auto qui est passé de 1,5M€ à 2 M€. En conséquence au 31-12-2016, GRAA a conservé un montant supplémentaire de sinistres de 1,4 M€ sur les 5 dossiers auto supérieurs à 1,5M€.

Modification à caractère transitoire, de la base de prime de la cession en quote-part tempête. La base de prime affectée à la quote-part tempête, obtenue par répartition des primes dommages entre l'incendie et sa garantie annexe tempête, a été révisée à la hausse pour l'exercice 2016, par changement de la règle de calcul.

La Participation aux Bénéfices 2016 (PB) calculée par Groupama SA en fonction des résultats techniques de la Caisse Régionale s'élève à 3,8 M€ contre 5,9 M€ fin 2015.

Le solde de réassurance avec Groupama S.A. représente une facture de 56,8 M€, contre 61,9 M€ en 2015. (avec le pool de rétrocession)
Cette réassurance représente 6,9 % des cotisations.

La marge technique avant frais généraux, s'élève à 208,3 M€, soit un taux de 25,3 % du chiffre d'affaires, en baisse de 1,5 points.

1.4 Les frais généraux

Les frais généraux nets atteignent un montant de 197,4 M€, en légère augmentation par rapport à 2015.

Du fait du nouveau règlement de réassurance des Caisses Locales, la prise en charge des frais généraux des Caisses locales est modifiée.

Les Frais Généraux Caisse Régionale + Caisses représentent un montant de 196,5 M€ (23,8% du CA) contre 189 M€ (23,7% du CA) en 2015.

En 2016, les investissements réalisés se sont inscrits dans la continuité du projet d'entreprise Tremplin initié en 2014. Un investissement important est consacré à la vie de la région, sur des projets qui permettent à l'entreprise d'affirmer son rôle d'acteur de proximité, d'entreprise ouverte et responsable vis-à-vis de son environnement, au cœur de la région, au cœur de la vie de ses clients.

En 2016 :

- Poursuite de la rénovation des Agences « Bienvenue chez vous »
- Commissions de courtage, en hausse de 3,9 M€, liées au développement de ce mode de distribution.
- Renforcement des investissements sur les postes Partenariat - Mécénat : soutien aux clubs et associations sportives, événements culturels, projets socio-éducatifs, aide à la lutte contre les maladies rares.
- Une Enveloppe d'intéressement et Participation des salariés a été provisionnée dans les Comptes : 7,7 M€ y compris forfait social. La taxe sur les salaires de 634 K€ sera à la charge de GRAA.
- Récupération de charges de personnel via le Crédit d'impôt CICE pour 2,6 M€.
- Pas de versement au fonds IFC Groupama Gan Vie (indemnités de fin de carrière) L'engagement total est couvert par le fonds GGVIE + Provisions pour risques et charges.
- Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier, et de l'allocation forfaitaire CMU) s'élèvent à 21,6 M€ contre 21 M€ en 2015 (hors participation des Caisses locales aux frais généraux de la Caisse Régionale).
- Les Produits non Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution de produits bancaires et des subventions versées par Groupama SA pour compenser les coûts liés aux Certificats Mutualistes et à Groupama Banque) s'élèvent à 3,4 M€ contre 3,2 M€ en 2015.

1.5 Le Ratio Combiné

Le ratio combiné est satisfaisant en 2016, compte tenu des évènements exceptionnels de la sinistralité. Il ressort à **97 %**.

Il est le baromètre de la capacité de GRAA à maîtriser les équilibres du métier.

1.6 Le Résultat de l'activité financière

Le résultat financier s'élève en 2016 à 60,4 M€, contre 43,5 M€ en 2015.

Il représente **7,3% des Cotisations**.

Le résultat des produits financiers est en forte hausse du fait des plus-values réalisées.

Il est constitué

- des revenus récurrents : 31,4 M€.
 - 18,1 M€ revenus d'Obligations
 - 4,8 M€ revenus d'Actions
 - 3,2 M€ revenus de Trésorerie (dont Comptes sur livret)
 - 2,6 M€ revenus Immobiliers
 - 0,7 M€ revenus perçus des Titres de participations régionaux
 - 1,9 M€ revenus perçus des Titres de participations nationaux (Distribution par les Groupama Holding liées à l'augmentation de Capital réalisée en 2016)
- Des plus ou moins-values de cession à hauteur de 28,7 M€ dont principalement
 - 10,5 M€ cessions d'Obligations
 - 18,5 M€ cessions d'Actions

1.7 Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel d'un montant de +75,5 M€ est essentiellement marqué par

- La mutualisation des Réserves des Caisses locales pour un produit de 84,2 M€ (en contrepartie d'une charge exceptionnelle dans les Comptes des Caisses locales du même montant)
- des mouvements sur les provisions pour risques et charges (engagements Indemnités de fin de carrière, médaille du travail, congés anniversaire, provision contrôle fiscal) constituant une charge de 5,3 M€ conséquence de la baisse des taux.

1.8 L'Impôt société

Le résultat fiscal 2016 qui a servi de base au calcul de la provision pour impôt, s'élève à 52,7 M€.

La charge d'impôt société 2016 diminuée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de GSA et des crédits d'impôts famille et mécénat a été provisionnée pour un montant net de 17,2 M€.

L'impôt société est calculé en application des règles en vigueur

Le Taux 2016 est de 34,43% contre 38% en 2015. (Disparition de la contribution supplémentaire à l'impôt société)

Les crédits d'impôt Famille et Mécénat ont permis de diminuer l'impôt société de 0,7 M€.

2 LE RESULTAT DES CAISSES LOCALES

Le résultat de 2016 des caisses locales présente une perte exceptionnelle de -78,9 M€, s'expliquant par la mise en place du nouveau traité de Réassurance.

Le Résultat Courant avant Impôt (hors opération de mutualisation des réserves) est en 2016 de 5,3 M€ contre 4,1 M€ en 2015.

3. Le BILAN

Tous les fondamentaux du bilan sont positifs.

- A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 2 340,4 millions d'euros. Les capitaux propres sociaux de l'entreprise (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à la clôture de l'exercice à 757,; millions d'euros, contre 660,8 millions d'euros à fin 2015. La variation s'explique par l'affectation du résultat 2015 et l'émission des certificats mutualistes en 2016.
- L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale. (Art 54 Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, Art. L. 322-26-8 du Code des Assurances). La commercialisation a débuté le 1er décembre 2015.

Au Bilan du 31/12/2016 : CM Fonds d'établissement : 54,6 M€

Rachat des Certificats Mutualistes en 2016 :

Conformément aux modalités du programme de rachat 2016 des certificats mutualistes, autorisé par l'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015, des rachats ont été effectués par la caisse Régionale au 30 juin 2016.

En Juin 2016 : 1300 Certificats mutualistes ont été rachetés pour un montant de 13 K€. Ils ont été comptabilisés en Certificats mutualistes auto-détenus et ont fait l'objet d'une souscription sur le deuxième semestre 2016. Au 31 décembre 2016, le stock de certificat mutualiste auto-détenu est nul.

- La marge de solvabilité 2016 représente un taux de couverture de 384 % en normes Solvabilité 2. (Ratio du quatrième trimestre 2016)
- Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes atteignent 245,3 M€.
- Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers, les rapports, ainsi que la liste des indemnités, frais et avantages en nature versés aux mandataires sociaux, hors frais de formation, soit 1 145 921,66 € sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.
- Pour accélérer le processus de clôture des comptes, la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative sur certaines provisions.

- En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, le solde des dettes de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à l'égard de ses fournisseurs, s'élève à 2,4 M€ au 31 décembre 2016, contre 2 M€ à fin 2015. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture.
- Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 48.356 € a été réintégré fiscalement.
- Les comptes de l'exercice 2016 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes, le Comité des risques, et le Conseil d'administration.
- Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers, les rapports, ainsi que la liste des indemnités, frais et avantages en nature versés aux mandataires sociaux, hors frais de formation, soit 1.193.724,54 € sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.

4. Le Rapport RSE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-01 du Code de commerce, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Ce rapport 2016 de Responsabilité Sociale et Environnementale est joint en annexe.

Rapport Extra Financier 2016

Responsabilité Sociale de l'Entreprise



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

SOMMAIRE

I. GROUPAMA, UN GROUPE MUTUALISTE, CONSTRUIT AUTOUR DE VALEURS ET D'OBJECTIFS EN PHASE AVEC LA RSE.....	3
II. UNE STRATEGIE RSE TRANSVERSALE ET AMBITIEUSE	3
A. METTRE EN ŒUVRE UNE RESPONSABILITE ETENDUE EN TANT QU'EMPLOYEUR	5
1. <i>Emploi</i>	5
2. <i>Organisation du travail</i>	6
3. <i>Organisation du dialogue social</i>	7
4. <i>Santé et sécurité au travail</i>	10
5. <i>Formation</i>	11
6. <i>Égalité de traitement</i>	12
7. <i>Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes</i>	13
8. <i>Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées</i>	14
9. <i>Maintien dans l'emploi des seniors</i>	15
10. <i>Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes</i>	15
11. <i>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT</i>	15
12. <i>Charte éthique groupe</i>	16
B. AGIR EN PARTENAIRE RESPONSABLE ET DURABLE DE NOS SOCIETAIRES ET CLIENTS	16
1. <i>Offres assurances et banque</i>	16
2. <i>Prévention</i>	19
3. <i>Une gestion responsable des actifs</i>	22
C. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA SOCIETE CIVILE	23
1. <i>Développement économique et initiative dans les territoires</i>	23
2. <i>Les engagements autour du « Vivre ensemble »</i>	24
3. <i>La lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé</i>	28
D. AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT	31
1. <i>Politique générale en matière d'environnement</i>	31
2. <i>Pollution</i>	31
3. <i>Economie circulaire</i>	31
4. <i>Changement climatique</i>	34
5. <i>Protection de la biodiversité</i>	37
E. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	37
1. <i>Sous-traitance et fournisseurs</i>	37
2. <i>Clients-sociétaires</i>	38
F. LOYAUTE DES PRATIQUES.....	39
1. <i>Lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme</i>	39
III. NOTE METHODOLOGIQUE ET TABLE DE CONCORDANCE	40
A. NOTE METHODOLOGIQUE.....	40
1. <i>Processus de collecte des données</i>	40
2. <i>Référentiel et définitions indicateurs</i>	40
3. <i>Période de Reporting</i>	40
4. <i>Périmètre de Reporting et limites</i>	41
5. <i>Précisions sur le calcul des Indicateurs</i>	41
B. TABLE DE CONCORDANCE	44

Avis aux lecteurs :

Ces logotypes indiquent aux lecteurs que les informations mentionnées concernent le Groupe Groupama dans son ensemble. Elles sont publiées sous la seule responsabilité de Groupama S.A., Direction RSE, Marque employeur et Communication interne.



Ce logotype indique aux lecteurs que les informations publiées concernent la société GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne et ont fait l'objet d'une vérification par un Organisme Tiers Indépendant.

Groupama Rhône Alpes Auvergne a désigné MAZARS SAS, Organisme Tiers Indépendant pour vérifier la présence et la sincérité de toutes les informations sociales, environnementales et sociétales au titre de l'article R. 225-105-1 du code de commerce publiées dans son rapport de gestion 2016.

I. Groupama, un groupe mutualiste, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE



Les origines agricoles de Groupama fondent l'identité du groupe, et ses racines territoriales l'ancrent dans la réalité du quotidien de ses sociétaires et clients.

Si le mutualisme porte, intrinsèquement, les principes de proximité (caisses locales), de solidarité (regroupement pour un intérêt collectif et partagé) et de responsabilité, les origines agricoles de Groupama lui assurent une réalité unique.

Fort de ses valeurs et de son ancrage territorial, le groupe place l'humain au cœur de ses actions. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec les parties prenantes fait partie de son engagement quotidien : Notre Responsabilité Sociale des Entreprises : ce que chacun peut faire pour tous.

Nous percevons la démarche RSE comme un facteur d'engagement de nos salariés, d'innovation, d'efficacité opérationnelle et de renforcement de la qualité de la relation avec les publics externes et internes permettant ainsi de construire la confiance.

II. Une stratégie RSE transversale et ambitieuse



Le management de la RSE témoigne de l'intégration du développement durable à la stratégie d'entreprise. 2016 est la première année du 2^e plan d'actions triennal RSE du groupe (2016-2018), plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du groupe.

Fort du bilan de sa première stratégie RSE (2013-2015), le groupe s'est en effet doté pour les années 2016-2018 d'un nouveau plan d'action. L'objectif de cette nouvelle stratégie sera de mobiliser l'ensemble du groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service des enjeux stratégiques du groupe. Le nouveau plan a été construit grâce à une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, avec l'objectif d'ancrer encore plus la RSE dans le quotidien du groupe Groupama.

Au niveau du groupe, c'est le Comité d'éthique qui supervise la stratégie RSE et oriente les objectifs à atteindre. Ainsi, en 2016, la séance du 15 mars a été consacrée à la présentation du bilan des actions 2015, et la séance du 16 novembre a permis de valider les orientations prioritaires de fin 2016 et de 2017.

Les 4 axes de la stratégie RSE de GROUPAMA :

☛ **Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur**

Depuis plusieurs années, au-delà du statut social de qualité (protection sociale, épargne salariale...), Groupama a pris de nombreux engagements d'employeur responsable relevant des enjeux sociaux de la RSE, tels que l'égalité professionnelle, la non-discrimination et la promotion de la diversité, l'emploi des travailleurs handicapés et la qualité de vie au travail, tout en confortant l'engagement des collaborateurs.

Cette dynamique se poursuit, au niveau du groupe et des entreprises, notamment en renforçant l'employabilité et l'adaptabilité des collaborateurs.

☛ **Agir en partenaire responsable et durable de nos clients et sociétaires**

Groupe pionnier avec des marques fortes, Groupama développe des produits et services d'assurance et financiers qui répondent aux grands enjeux de société, comme la mobilité, le soutien à l'entrepreneuriat, l'incitation aux comportements responsables, la gestion d'une protection sociale durable (retraite, santé), les problématiques liées au vieillissement de la population (assistance, dépendance) et une gestion d'actifs qui intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Aujourd'hui, Groupama s'engage à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs sociétaux dans la conception de ses offres, à travers l'innovation.

Au-delà des offres «RSE», l'objectif est de continuer à développer une relation responsable fondée sur le conseil dans la durée et sur une politique de prévention tous azimuts – sécurité des biens et des personnes, santé, prévention des risques climatiques... – et déclinée en actions locales au plus près de nos clients particuliers, professionnels – dont ceux de l'agriculture –, entreprises et collectivités.

☛ Renforcer notre contribution au développement des territoires et au progrès de la société civile

La proximité est au cœur du fonctionnement de Groupama, par son organisation décentralisée et ses entreprises fortement implantées dans les régions. Elles permettent un dialogue permanent entre élus, sociétaires et clients, collaborateurs et parties prenantes.

Au-delà des actions de prévention de proximité, les entreprises du groupe sont pleinement engagées, via notamment des partenariats, dans l'accompagnement du développement de l'initiative économique dans les territoires et dans de très nombreuses actions de solidarité.

Groupama contribue depuis 16 ans, avec la Fondation Groupama pour la santé, à la lutte contre les maladies rares (soutien de la recherche, information sur les maladies rares et accompagnement des malades), l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer.

Cette année encore, la Fondation a parrainé 2 chercheurs, encouragé 84 projets et soutenu 80 associations. Le groupe souhaite accentuer son soutien à la recherche – dont la recherche médico-sociale, via notamment le partenariat avec l'hôpital Necker conclu pour une durée de 3 ans de 2015 à 2017 – et mobiliser davantage encore nos élus et collaborateurs en faveur de cet engagement.

☛ Agir en faveur de l'environnement

Le groupe a engagé des actions pour accentuer la réduction de son empreinte environnementale. Ainsi, nous souhaitons poursuivre nos efforts et diminuer nos émissions de CO2 en phase avec la Loi sur la transition énergétique (2015), via l'efficacité énergétique, la politique d'investissement, la valorisation de notre patrimoine forestier et l'usage économe des ressources (consommations énergétiques et de papier, déplacements,...).

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama développe depuis plusieurs années des actions qui soutiennent l'éco-responsabilité de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres innovantes d'assurance et financières (via la tarification comportementale, l'assurance d'énergies renouvelables, les produits ISR, etc.), de ses actions de prévention et de sensibilisation, et de ses contrats d'achats.



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Un projet d'entreprise en phase avec la stratégie RSE de GROUPAMA

“ Être reconnu comme un acteur majeur du tissu économique et social sur ses territoires ” :

Cette ambition forte de l'entreprise est portée par plusieurs axes stratégiques, dans un objectif de croissance, de développement de l'entreprise et d'affirmation de sa présence territoriale.

☛ Des innovations au cœur du quotidien

Pour améliorer la qualité de services offerte à nos clients, Groupama Rhône-Alpes Auvergne fait de l'innovation permanente un axe prioritaire. C'est dans cet objectif de proximité et de satisfaction que naissent des projets d'agence mobile (Groupama Car), de réseau social permettant à nos clients de promouvoir et déployer leur activités (Granvillage), de simplification des processus et des échanges, dans la gestion des sinistres ou la prise de contacts avec les différents services de l'entreprise

☛ La prévention au cœur des investissements

En tant qu'assureur, la prévention est primordiale pour l'entreprise. Précurseur dans la prévention des risques, de nombreuses actions sont menées sur l'ensemble du territoire. En plus de proposer à nos clients un rôle de conseil et d'expert, la prévention permet également de garantir au maximum la maîtrise des sinistres.

☞ Une implication locale forte

Avec 520 millions d'€ de coûts de sinistres en 2016 réinjectés dans l'économie régionale, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est un acteur impliqué dans le développement économique de sa région.

Un investissement important est par ailleurs consacré à la vie de la région : soutien aux clubs et associations sportives, événements culturels, projets socio-éducatifs, aide à la lutte contre les maladies rares : autant de projets qui permettent à l'entreprise d'affirmer son rôle d'acteur de proximité, d'entreprise ouverte et responsable vis-à-vis de son environnement, au cœur de la région, au cœur de la vie de ses clients

☞ Les hommes et les femmes de l'entreprise

Avec près de 150 embauches en CDI chaque année et 50 à 60 alternants en contrat de professionnalisation favorisant l'insertion des jeunes, un accord sur la qualité de vie au travail et un comité de la diversité et de l'égalité des chances, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est un employeur porteur d'un projet responsable et durable en matière de ressources humaines.

A. Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur

1. Emploi



Groupama a organisé 5 salons de l'alternance - Job meetings et « Assure ton futur » (Paris, Bordeaux, Lyon, Rennes et Strasbourg) et ouvert un site internet ad hoc à l'occasion du mois de l'alternance en avril 2016

- Le groupe a été récompensé pour ses Job meetings 2016 lors de la 8e édition du Grand prix de la créativité RH
- Valorisation de la Charte entreprises & quartiers (signée par le groupe et 2 caisses régionales à ce jour, en 2015 et 2016) qui donnent un cadre propice à des actions en cohérence avec notre ancrage territorial



L'effectif de l'entreprise au 31 décembre 2016 a progressé de 2.46% depuis l'année dernière et s'élève donc à **2 080** salariés (2 030 en 2015).

Auquel il convient d'ajouter :

_ **37** mandataires

_ **82.86** ETP extérieurs dont **26.25** sont des salariés appartenant à l'UES GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne (EURL SPSE et SARL SPARA) et **56.61** appartiennent à diverses sociétés (Nettoyage, Maintenance bâtiments, Restaurant d'entreprise, Accueil...).

Les salariés en contrat à durée indéterminée représentent **95.3%** de l'effectif total (95.6% en 2015).

_ **62.9%** des salariés en contrat à durée déterminée sont des jeunes en contrat de professionnalisation (61.8% en 2015).

L'effectif permanent s'élève à **1 497** collaborateurs soit **72.0%** de l'effectif de l'entreprise. L'âge moyen de l'effectif CDI est de **42** ans et son ancienneté moyenne est de **15** ans.

L'entreprise a embauché en 2016 :

_ **167** candidats en CDI dont **37** alternants à l'issue de leur contrat de professionnalisation et

_ **138** en CDD dont **60** en contrat de professionnalisation

Pour mémoire en 2015 les chiffres sont respectivement :

_ 142 CDI (dont 36 CP)

_ 136 CDD (dont 50 CP)

Départs 2016 :

_ **125** salariés en CDI ont quitté l'entreprise dont **9** suite à un licenciement pour motif disciplinaire et **9** à la fin de leur période d'essai (contre respectivement 124, 13¹ et 11 en 2015). Sur le total des départs des salariés en CDI, **107** sont à l'initiative du salarié suite à démission, retraite, rupture conventionnelle, mutation, décès... (Contre 99 en 2015).

Lancement en janvier 2016 d'une campagne de recrutement d'alternants en contrat de professionnalisation avec un objectif annuel de 50 recrutements.

- _ 15/03/2016 : Job Dating Banque Assurance organisé par Pôle Emploi à Seynod (74)
- _ 19/04/2016, l'opération JOBS&CITES au parc de l'Olympique Lyonnais a réuni 15 grandes entreprises, dont Groupama Rhône-Alpes Auvergne, dans le cadre d'offres d'emploi à destination de jeunes.
- _ 26/04/2016 : « Assure ton Avenir » organisé au siège social de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.
- _ 26/05/2016 : Job Dating du 26/05/2016 à l'IUT d'Annecy dans le cadre du recrutement de nos alternants
- _ 03 et 04/06/2016 : Job Dating « Ton métier c'est ton but » organisé par **Lyon Duchère AS**

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- _ **68.9%** de femmes et **31.1%** d'hommes,
- _ **17.3%** des salariés ont moins de 30 ans, **53.3%** ont entre 30 et 49 ans et **29.4%** ont 50 ans et plus,
- _ **100%** des salariés exercent leur activité en France.

La Masse Salariale Brute 2016 s'établit à **77 346 473 €** (contre 75 271 813² € en 2015).

L'entreprise a versé au titre de la Participation et d'intéressement en 2016 : **6 258 875 €** (5 890 215 € en 2015) et **3 602 295 €** (3 200 178 € en 2015) au titre d'autres prestations complémentaires (Abondement sur placement PEE et PERCOi, Participation à Complémentaire Maladie Chirurgie, Subvention Chèque Restaurant et Restaurant d'entreprise et souscription d'une assurance Décès Accident lors de déplacements professionnels au profit des salariés)

2. Organisation du travail



La durée conventionnelle du temps de travail dans l'entreprise est fixée à **35h/Semaine**. Elle peut s'effectuer selon plusieurs modalités :

- _ Hebdomadairement 35 h en 5 jours, à raison de 7h par jour sur demande expresse du salarié.
- _ Hebdomadairement 35 h sur 4.5 jours
- _ Hebdomadairement 39 h par semaine et en prenant des jours ou demi-journées dits « JRTT » pour les salariés travaillant en formule « Attribution à priori de JRTT »
 - _ En travaillant en formule convention de forfait jours sur l'année (formule forfait jours), avec jours ou demi-journées de repos (sous réserve de répondre aux critères requis)
 - _ En travaillant à temps partiel sur demande du collaborateur et en accord avec la direction qui l'autorise en fonction des contraintes de service, du personnel disponible et du nombre global de demandes. L'autorisation de bénéficier d'un congé parental à temps partiel est de droit. GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne n'impose pas d'activité à temps partiel

- _ **85.2%** des salariés exercent leur activité à temps plein.
- _ **60.5%** des salariés bénéficient d'une formule pour aménager leur temps de travail (RTT ou jours de repos fixé à 23 jours annuel).

_ **69.61%** des salariés détiennent un Compte Epargne Temps alimenté par des « JRTT », jours de repos ou de congés acquis. Un total de **34 224** journées de travail a été épargné au 31/12/2016 (32 222 au 31/12/2015). Le nombre de journées de travail perdues en 2016 est égal à **33 932** (31 719³ en 2015) soit un taux d'absentéisme de **6.64%**, dont **9 287** jours sont liées à des absences pour des congés maternité, paternité ou parentaux (8 399 en 2015) le taux d'absentéisme hors congés maternité, paternité ou parentaux s'élève à **4.82%**.

Répartition de l'effectif au 31/12/2016 par famille professionnelle

Distribution :	58.7%	(58.2% en 2015)
Gestion d'assurance :	24.2%	(24.1% en 2015)
Support et autres :	17.1%	(17.7% en 2015)

3. Organisation du dialogue social



Groupama et ses partenaires sociaux ont conclu un nouvel accord-cadre relatif à l'organisation d'un dialogue social régulé, responsable et relationnel dans l'UES Groupama en date du 2/11/2016. Les signataires ont déterminé pour chacun des trois blocs de négociations définis par la Loi Rebsamen, les niveaux adéquats de discussion et la périodicité retenue.



☞ Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail :

Afin de privilégier une approche de proximité des problèmes relevant de sa compétence, il a été mis en place 4 CHSCT, à raison d'un par région commerciale (Alpes, Auvergne, Centre Bourgogne et Plaine de Lyon).

Le nombre de représentants dans chaque CHSCT est déterminé au regard des effectifs de chaque région soit au total **17** représentants.

Outre les missions que la Loi leur attribue, ils ont aussi pour mission sur leur territoire de responsabilité :

_ Le contrôle et respect des prescriptions réglementaires en matière de santé de sécurité et des conditions de travail dans les sites

_ Les études dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail

_ L'analyse des risques professionnels et des conditions de travail

_ Les inspections des Lieux de travail et la réalisation des enquêtes en matière d'accident ou risques professionnels

Pour l'exercice de leur mandat, chaque représentant dispose d'un crédit de 15 heures par mois qui peuvent être mutualisées avec l'accord des intéressés.

☞ Délégués du Personnel :

Toujours dans le souci d'assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des salariés, y compris le personnel des agences, les délégués du personnel seront désignés dans le cadre d'un découpage calqué sur le découpage commercial régional. Les délégués élus assureront la représentation de l'ensemble des personnes travaillant dans chaque région.

Le nombre de délégués est déterminé selon les règles légales en fonction de l'effectif de chaque région soit au total **30** titulaires (+ **28** suppléants)

Pour l'exercice de leur mandat, les élus titulaires de chaque région commerciale bénéficient d'un crédit de 15 heures par mois qui peut être rétrocédé totalement ou partiellement à son suppléant.

☞ Délégués syndicaux :

Il existe **5** organisations syndicales représentatives : CFDT, CFTC, CGC, FO, UNSA AA au sein de l'UES GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

Le nombre de délégués syndicaux s'élève à **18** (+4 suppléants)

Pour l'exercice de leur mandat, chaque titulaire dispose d'un crédit de 30 heures par mois mutualisables au niveau de la section syndicale ainsi que 18 heures par an pour négocier les accords.

☞ Comité d'entreprise :

Il est composé de **15** titulaires et **15** suppléants

Outre les 4 commissions obligatoires (FORMATION, EGALITE PROFESSIONNELLE H/F, 1 % LOGEMENT ECONOMIQUE), il existe 9 commissions facultatives (ARRETE DES COMPTES, RELATION RESEAU, LOCATIONS, CULTURELLE ET MEDIATHEQUE, RESTAURANT D'ENTREPRISE, INFORMATIQUE, ARBRE DE NOEL, SUBVENTIONS et LOISIRS/DETENTE/VOYAGES).

Le budget de fonctionnement du CE est calculé sur la base de 0.25% de la masse salariale brute de l'UES Groupama Rhône-Alpes Auvergne (Majoration de 0.05 point du taux légal) et la dotation au budget des activités sociales et culturelles est calculée sur la base de 1% de la masse salariale brute de l'UES Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Le CE a disposé pour 2016 d'un budget total de **1 025 318 €** (1 006 584 € en 2015)

Taux moyen de participation aux dernières élections professionnelles : **55.88%** (en date du 27/09/2016)

Bilan des accords collectifs Groupe :



Dans le cadre du périmètre combiné GROUPAMA : 108 accords collectifs ont été conclus en 2016 sur l'ensemble des entreprises du groupe, dont 94 dans les entreprises françaises. 32 accords ou avenants à ces derniers s'appliquent à GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre de l'Unité de Développement Social Groupama.

Ci-dessous les principales thématiques de ces accords :

Thématique	Objet
Dialogue social / Représentation du personnel	Accords relatifs au dialogue social Election des représentants salariés au CA Prolongation de participation aux négociations GAG CHSCT
Rémunération et avantages sociaux	Intéressement Rémunération NAO Epargne salariale / PEE Complémentaire frais de soins
Conditions de travail	Temps de travail Organisation et durée du travail
Diversité/Egalité des chances	Egalité professionnelle Contrats de génération
Emploi et organisation des entreprises	Gestion des emplois et des parcours professionnels

5 nouveaux accords en 2016 ont été conclus à GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne

- _ Accord relatif au contrat collectif d'assurance complémentaire de frais de soins (11/01/2016)
- _ Accord relatif à la prise en charge et au remboursement des frais : déplacements automobiles, repas, hébergement (06/06/2016) qui annule et remplace l'accord du 31/03/2004 (+ 2 Avenants)
- _ Accord relatif à l'intéressement aux résultats de l'entreprise du (24/06/2016) qui annule et remplace l'accord 27/06/2013
- _ Accord relatif au contrat génération du (09/12/2016) qui annule et remplace l'accord du 18/11/2013
- _ Accord sur les salaires au sein de l'UES Groupama Rhône-Alpes Auvergne (16/12/2016).

Bilan des accords collectifs Entreprise :

- Accord relatif à la constitution de l'Unité Economique et Social (15/07/2003)
- Accord relatif à l'Organisation de la représentation du personnel (25/08/2003)
- Accord relatif au Plan d'Epargne Entreprise (PEE) (30/06/2004)
 - ☞ Avenant n°1 (09/09/2004)
 - ☞ Avenant n°2 (21/12/2009)
 - ☞ Avenant n°3 (28/06/2011)
- Accord relatif à la Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (30/06/2004)
 - ☞ Avenant n°1 (29/06/2007)
 - ☞ Avenant n°2 (05/03/2013)
- Accord relatif à la Durée du travail (14/10/2004)
 - ☞ Avenant n°1 (20/07/2009)
 - ☞ Avenant n°2 (05/03/2013)
- Accord relatif à Divers avantages sociaux (20/12/2004)
 - ☞ Avenant n°1 (25/11/2008)
- Accord relatif aux Relations collectives de travail (25/02/2005)
 - ☞ Avenant n°1 (25/11/2008)
- Accord relatif à la Mobilité professionnelle (11/04/2008)
- Accord relatif à la Journée de solidarité (31/03/2009)
- Accord relatif au Compte Epargne Temps (20/07/2009)
- Accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) (10/07/2014)
- Accord relatif au Télétravail alterné à domicile (10/12/2014)
- Accord relatif à l'Egalité professionnelle et salariale au sein de l'UES GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne (19/05/2015)
- Accord portant prorogation des mandats des CHSCT (21/10/2015)
- Accord relatif Négociation annuelle obligatoire (NAO) (21/12/2015)
- Accord relatif au contrat collectif d'assurance complémentaire de frais de soins (11/01/2016)
- Accord relatif à la prise en charge et remboursement des frais : déplacements automobiles, repas, hébergement (06/06/2016)
- Accord relatif à l'intéressement aux résultats de l'entreprise (24/06/2016)
- Accord relatif au contrat génération (09/12/2016)
- Accord sur les salaires au sein de l'UES Groupama Rhône-Alpes Auvergne (16/12/2016)

4. Santé et sécurité au travail



Un accord groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du groupe en France, a été signé le 28 février 2011 et a été complété par la signature d'un avenant en date du 10 octobre 2014. Il définit un socle commun aux entreprises du groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux. Ceux-ci incluent notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes, et notamment celles émanant du public. Le prochain avenant sera négocié en 2017.

La commission QVT s'est réunie 3 fois en 2016. De ses travaux découle la réalisation d'une note de préconisations sur le bon usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Premier fruit d'un travail commun, cette note a identifié, parmi l'ensemble de ses préconisations, 5 axes principaux :

- _ Mise en place de guides de bonnes pratiques de la messagerie et des SMS
- _ Droit à la déconnexion co-responsable
- _ Ergonomie des postes de travail
- _ Formation à l'usage des TIC
- _ Information sur les conséquences dans l'utilisation des outils professionnels

La commission de suivi de la QVT s'est réunie une fois en 2016 afin de présenter le bilan annuel d'application de l'accord, fondé sur les indicateurs de celui-ci et les actions menées dans les entreprises : Fin juin 2016, 26 entreprises du groupe en France avaient conduit un diagnostic des risques psychosociaux avec un organisme extérieur habilité ou en interne. 20 d'entre elles avaient engagé un plan d'actions, soit 67 % des entreprises

Mise en place de CÉLA (Conseiller-Écouter-Libérer-Accompagner) dans toutes les entreprises du groupe : renforcement du dispositif d'écoute psychologique et d'assistance sociale mis à la disposition des salariés des entreprises du Groupe en France, en proposant des nouveautés par rapport au dispositif précédent (Assistance juridique pour les aidants familiaux)

L'avenant du 24 juin 2015 à l'accord relatif à la diversité et l'égalité des chances au sein de Groupama du 24 octobre 2008 prévoit des mesures d'accompagnement pour les salariés aidants familiaux et la mise en place d'une communication au sein des entreprises du Groupe des dispositions applicables

Le groupe Groupama était candidat au premier prix national «Entreprise & aidants familiaux » dans la catégorie «Meilleur service» qui s'est déroulé le 29 novembre 2016 au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Cette participation était importante car ce sujet fait partie intégrante de la politique sociale et de la responsabilité sociétale du Groupe.



En 2016 on recense au niveau de Groupama Rhône-Alpes Auvergne **10** accidents de travail et **2** de trajet ayant entraîné un arrêt de travail (13⁴ et 3 respectivement en 2015). Le taux de fréquence de ces accidents est de **3.35** et le taux de gravité est de **0.21**. (4.57⁵ et 0.12 respectivement en 2015). Sur ce même périmètre, **2** maladies professionnelles ont été déclarées à la sécurité sociale en 2016 (3 en 2015).

En 2015, Groupama Rhône-Alpes Auvergne avait initié un important chantier sur la prévention du risque routier professionnel. A travers cette démarche, aux forts enjeux économiques et humains, la caisse régionale s'est fixé pour objectif de réduire durablement l'exposition au risque routier de ses collaborateurs et de prévenir les accidents.

Le Plan de prévention du risque routier professionnel, à vocation pérenne, répond à 3 objectifs majeurs :

- _ n'avoir à déplorer aucun accident, avec dommages corporels,
- _ réduire à 50 % maximum le taux de sinistres responsables,
- _ contribuer à réduire d'1 million le nombre de km parcourus (actuellement 11 millions de km/an).

Le Comité de Direction a signé le 25 avril 2016 une charte, proposée par le Comité de Pilotage, à travers laquelle chaque signataire s'engage à intégrer la politique de prévention du risque routier dans les objectifs de sa direction.

Un e-learning "Tous acteurs de la Qualité de Vie au Travail" a été mis à disposition de tous les collaborateurs du 2 novembre et jusqu'au 31 décembre 2016 sur la plateforme intranet de l'entreprise.

Ses principaux objectifs sont :

De sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur les thématiques de qualité de vie et santé au travail et ainsi constituer un socle commun de connaissance,

D'apporter un levier d'actions pour le bien-être des collaborateurs au travail et de rappeler que la QVT est de la responsabilité de chacun.

Des procédures spécifiques ont été mises en place pour la gestion de certaines situations difficiles (cf. protocole assistance après agression, personne en souffrance, gestion de crise), et un réseau d'intervenants en «santé au travail», internes / externes, susceptibles d'apporter aide et conseils aux collaborateurs en difficulté, a été constitué.

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a organisé en 2016 comme en 2015 des actions de formation pour améliorer la santé et la sécurité au travail de ses collaborateurs.

1 972.5 heures de formation, dont 72 en e-learning ont été dispensé en 2016 (3.176.3 en 2015) dont :

— Prévention du Risque routier : **378** heures ; **51** collaborateurs ont suivi un stage CENTAURE (respectivement 336 et 48 en 2015)

— Prévention des Risques psychosociaux : **1 333.5** heures ; **153** collaborateurs ou leurs managers ont bénéficié d'une formation destinée à améliorer leur Qualité de Vie au travail : épanouissement professionnel, relations hiérarchiques ou commerciales dont l'agressivité et les incivilités en agence ou au téléphone (respectivement 2 588.3 et 283 en 2015).

5. Formation



Signature le 21 juin 2016 (à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives) d'un accord groupe sur la formation professionnelle tout au long de la vie.

Cet accord met en avant :

- L'importance des acteurs de la formation professionnelle
- La nécessité de promouvoir l'information et l'orientation professionnelle, grâce à une communication sur les dispositifs de formation et sur les métiers du Groupe
- Le développement des dispositifs d'insertion et de réinsertion professionnelle
- Les axes de professionnalisation des salariés et les outils associés

L'offre de formation évolue de plus en plus dans une logique de service :

L'académie Métiers de l'Université Groupama (Université d'entreprise) a sélectionné une liste de 55 MOOCs (« Massive Open Online Courses », en français « Cours en ligne ouverts à tous ») gratuits intéressants pour les parcours Métiers (par exemple : Innovation, Ressources Humaines, Management...) et Digital (sur 3 niveaux : Sensibilisation, Approfondissement et Spécialisation) en mars 2016.

Les MOOCs sont des cours mis à disposition par des établissements d'enseignement supérieur sur des plateformes accessibles via internet.

L'Université Groupama a pour objet d'aider à comprendre, à anticiper la complexité et le changement, pour contribuer au partage et au renforcement d'une identité commune, de faire émerger des réponses collectives au enjeux du Groupe, et d'aider chacun à évoluer dans son rôle en adéquation avec les enjeux stratégiques et pour cela, partager le savoir et les expériences, s'ouvrir à l'extérieur et aux autres.

Développement des méthodes agiles pour la méthode de gestion de projet. Ces méthodes de travail visent à rassembler les différentes équipes au service d'un projet dans un espace unique pour optimiser la valeur de la création du projet. Il y a alors une interaction permanente favorisant une intelligence collective, mise au service du projet...

Pour être efficace, la méthode Agile requiert des plateaux projet qui puissent rassembler l'ensemble des acteurs métier impliqués, MOA, MOE, etc. Le groupe n'étant pas toujours dans cette organisation géographique, G2S a construit le concept de "Hub agile". Installé sur différents lieux géographiques, il permet, en cas de besoin, de briser les distances en rapprochant les équipes virtuellement

RH Digital Day du 09/11/2016 : réunion de 200 collaborateurs des équipes RH des entreprises du groupe ; une opération qui participe de la diffusion de la culture digitale et de l'acculturation de la filière RH



Le Plan de formation vise à répondre aux axes stratégiques tels que la performance économique, l'orientation clients, la culture entrepreneuriale mais aussi l'intégration des nouveaux collaborateurs. Ces formations sont principalement destinées aux commerciaux, gestionnaires et managers.

_ **101 440.75** heures de formation au total ont été dispensées en 2016 dont **73 728.55** en présentiel et **27 728.55** en e-learning (respectivement 74 957.05, 66 005.65 et 8 951.40 en 2015)

_ **2 219** salariés ont bénéficié d'une action de formation. **1 807** collaborateurs ont suivi une formation en présentiel et **2 211** en e-learning (respectivement 1 920, 1 756 et 1 433 en 2015)

_ **45.71** heures de formation ont été dispensées en moyenne par salarié formé (39.04 en 2015).

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a consacré au budget formation l'équivalent de **6.40%** de sa Masse Salariale Brute (5.81% en 2015).

6. Égalité de traitement



L'engagement du groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'accord groupe relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances signé avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances.

La politique diversité du groupe est relayée par un correspondant Diversité Groupe et dans chaque entreprise en France par un correspondant Diversité :

- garant de la mise en œuvre de la politique diversité du groupe au sein de son entreprise,
- interlocuteur des collaborateurs de son entreprise sur les sujets liés à la diversité,
- interlocuteur privilégié du correspondant Diversité groupe,
- relais auprès des instances représentatives du personnel, du comité élargi de la diversité et sur les plans actions élaborés à ce sujet.

Cet accord, a été complété en 2011 et en 2015 par des avenants qui traitent des axes suivants :

- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- le maintien dans l'emploi des seniors,
- l'égalité des droits familiaux,
- l'égalité des droits parentaux,
- la conciliation vie privée-familiale et professionnelle,
- l'information et la communication auprès des managers et des collaborateurs.

L'avenant du 24 juin 2015 vise particulièrement à :

- harmoniser les pratiques entre les entreprises du groupe en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap,
- mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux,
- favoriser la conciliation des temps de vie en prenant davantage en compte la situation familiale des salariés, notamment les familles monoparentales,

L'engagement du groupe GROUPAMA contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

2007 : adhésion au Pacte mondial des Nations Unis(Global Compact)

2007 : Charte de la Diversité

2010 : Partenariat Agefiph

2010 : Charte de la parentalité

2012 : Charte Templin Jeunes APEC

2015 : Charte Entreprises & Quartiers

7. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes



Avec **68.9%** de femmes au sein de l'entreprise au 31 décembre 2016, Groupama Rhône-Alpes Auvergne considère la mixité comme un véritable atout. En application de l'accord groupe du 24 octobre 2008 précité, le groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Dans son accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale du 19/05/2015, Groupama Rhône-Alpes auvergne réaffirme son engagement en faveur de l'égalité professionnelle et salariale en prévenant et luttant contre toute forme de discrimination dans l'accès à l'emploi, dans l'évolution et out au long de la vie professionnelles des femmes et des hommes.

Afin de suivre les dispositions des grands axes définis par l'accord, des indicateurs de suivi de recrutement, de formation et promotion par sexe ont été mis en place. Diverses mesures visent à neutraliser l'impact du congé maternité ou d'adoption sur les salaires et les évolutions de carrière. Cet accord passe aussi par une sensibilisation

des managers afin de lutter contre les stéréotypes et rappeler l'enrichissement qu'apporte à l'entreprise la mixité et de façon plus générale la diversité..

Au 31 décembre 2016 les femmes représentaient :

74.9 % des non-cadres (74.9 % en 2015)

47.5 % des cadres (47.0 % en 2015),

21.4 % des cadres de direction (18.7 % en 2015).

68.7 % des salariés de la famille professionnelle	Distribution (69.3 % en 2015)
76.5 % „ „	Gestion d'assurance (75.4 % en 2015)
58.3 % „ „	Autres (57.3% en 2015)

Par ailleurs en 2016, **6.0%** des femmes ont obtenu une promotion (6.1%⁶ en 2015).

8. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées



Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le groupe communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque – Intranet du groupe – (articles, interviews, brochures, films...), et à l'externe (via des guides, annuaires, des articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public). Cette communication est aussi l'occasion de partager sur les bonnes pratiques et expériences menées entre les différentes entités du groupe.

Un nouveau plan d'actions, conclu le 4 juillet 2016 pour 3 ans (2016, 2017 et 2018), s'inscrit dans la droite ligne des précédents plans triennaux (2010-2012 et 2013-2015) et de l'accord à durée indéterminée du 16 février 2010 sur le handicap. l'UDSG (Unité de Développement Social Groupama) entend poursuivre, avec ce 3e Plan triennal, la dynamique engagée en faveur des collaborateurs en situation de handicap ou concernés par le handicap d'un proche, avec l'ambition de promouvoir de nouvelles mesures favorisant leur maintien dans l'emploi et leur évolution professionnelle à Groupama, tout en incitant les entreprises à s'engager sur des objectifs et des actions concrètes.



Une référente Handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines est chargé de conseiller les salariés sur leurs droits en matière de santé au travail, de les accompagner en situation de handicap au travers de l'aménagement de leur poste ou de leur temps de travail. Son rôle est aussi de sensibiliser et d'être en appui des managers sur les questions relatives à la diversité.

Participation en 2016 à 2 salons de recrutement spécialisés : un HandiCafé à Lyon et un HandiSup en Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Groupama participe à la "Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées". Un évènement qui s'est déroulé du 14 au 20 novembre dans toute la France et en Europe. Pour l'occasion, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a lancé cette semaine de solidarité et d'information par la diffusion sur son intranet d'une vidéo en langue des signes. Ce sont des collaborateurs entendants qui se sont portés volontaire pour diffuser ce message.

Sur l'année 2016, l'entreprise a atteint un taux moyen d'emploi de **5.00%** en 2016 (4.39%⁷ en 2015).

Au 31 décembre 2016, l'entreprise comptait **77** salariés en situation de handicap (62 en 2015). **2** recrutements en CDD ont eu lieu en 2016. Cette augmentation est liée à une meilleure connaissance et reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au sein de l'entreprise.

9. Maintien dans l'emploi des seniors



Les entreprises du Groupe ont poursuivi leurs engagements en matière de maintien dans l'emploi des seniors, notamment dans le cadre du renouvellement en cours des accords « contrat de génération »



L'accord du 18/11/2013 portant sur le "contrat génération" pour la période 2014-2016 a été renouvelé le 09/12/2016 pour la période 2017-2019.

Dans le cadre de cet accord, Groupama Rhône-Alpes Auvergne entend poursuivre et développer les actions menées en faveur de l'adaptation des postes de travail et de la réorientation des seniors en recherchant toutes solutions possibles au sein de l'entreprise. Ces actions visent à prévenir les situations de pénibilité et à améliorer la qualité de vie au travail des seniors. L'entreprise s'engage à réaliser chaque année 100% des entretiens d'appréciation et professionnels afin de définir les besoins de formation ou de définir un projet professionnel à partir des souhaits d'évolution de ces derniers. Elle s'engage aussi à étudier toute demande concernant des aménagements de poste ou de temps de travail (Temps partiel ou retraite progressive). Dans le cadre de cet accord, Groupama Rhône-Alpes s'est engagé à maintenir le taux d'emploi des seniors à un niveau au moins égal à 12% de son effectif et à procéder à l'embauche de 3 seniors sur la durée de l'accord.

L'entreprise GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne compte **29.4%** de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2016.

_ **13** recrutements de collaborateurs de plus de 45 ans ont eu lieu en 2016.

10. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes



Cet accord du 09/12/2016 réaffirme la volonté de Groupama Rhône-Alpes de s'impliquer dans l'insertion et la formation des jeunes. L'entreprise s'est fixé des objectifs chiffrés en matière d'embauche de jeunes en CDI, et a défini des modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement de ces jeunes. Cet accord prévoit aussi l'embauche de 150 jeunes en contrat de professionnalisation sur les trois prochaines années et de recourir aux stages pour participer au monde de l'éducation et valoriser le secteur de l'assurance auprès des jeunes.

_ **34** recrutements de collaborateurs de moins de 25 ans ont eu lieu en 2016.

11. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT



L'activité de l'entreprise s'exerce uniquement sur le territoire national dont le droit du travail régit l'organisation de la négociation collective, le respect de la liberté d'association et la lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession. Il est établi en lien avec les conventions fondamentales de l'OIT. Nos fournisseurs et sous-traitants sont majoritairement des nationaux, à ce titre, l'exposition au risque de travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'au travail des enfants est limitée.

12. Charte éthique groupe



La nouvelle version de la charte a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs du groupe au 1er trimestre 2016 à l'issue d'un processus interne de validations, informations et consultations qui s'est déroulé durant l'année 2015.

Son objectif principal est de fédérer et mobiliser les collaborateurs autour des valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité. Fort de ces valeurs, le groupe GROUPAMA, marquant sa volonté d'agir de manière responsable vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses sociétaires et clients et plus généralement de toutes ses parties prenantes, tant en France qu'à l'international.

Elle rappelle que le groupe GROUPAMA adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par :

- _ La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la convention européenne des droits de l'homme
- _ Les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- _ Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- _ Les dix principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies



GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a relayé en mars 2016 auprès de ses salariés la présentation de la nouvelle charte éthique GROUPAMA.

Le règlement Intérieur GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, la Charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique et la Charte éthique Groupe GROUPAMA ont été réunis en un seul document disponible sur le site Intranet des ressources humaines.

B. Agir en partenaire responsable et durable de nos sociétaires et clients

1. Offres assurances et banque

L'accessibilité.



Dans le but de toujours mieux répondre aux besoins des clients et de permettre à chacun de s'assurer selon ses possibilités tout en continuant à bénéficier d'une couverture suffisante, le groupe a développé dans ses offres des formules pour les budgets modestes ou contraints ; elles sont disponibles dans ses 3 grands réseaux de distribution. Ainsi, en 2013, les « Indispensables », nouvelles formules du produit d'assurance complémentaire en santé individuelle, ont été créées. Elles prévoient des remboursements sur les seules dépenses de santé considérées comme essentielles par les assurés, notamment dans les situations de « coups durs ». En santé collective, dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), le groupe a été l'un des premiers assureurs, dès 2013, à promouvoir via ses réseaux Gan et Groupama, l'accessibilité et la protection de l'ensemble des salariés grâce à l'équipement des entreprises avec des contrats adaptés aux caractéristiques des branches professionnelles. Sur le marché de ces contrats « ANI », Groupama a été leader en 2016, avec 55 000 affaires nouvelles. Sur pro.ganassurances.fr, les dirigeants de TPE/PME peuvent rapidement souscrire à une assurance santé pour leurs salariés.

Groupama s'est engagé, au sein du Groupement, "Assureurs Complémentaires Solidaires" dans la diffusion de la nouvelle offre labellisée, par les Pouvoirs Publics, destinée aux assurés aux revenus modestes afin de leur permettre de continuer à bénéficier du dispositif qui leur donne droit à une réduction de cotisations sur leur contrat : l'aide à l'achat de la complémentaire santé (ACS).

Dans le même esprit, en assurance auto, il existe également des offres « Mini » ou « Essentielle » ou pour ceux qui font un faible kilométrage. Depuis 2015, Groupama élargit sa gamme d'offres de base avec une déclinaison sur les contrats multirisques habitation. Le contrat MRH de Groupama a été complètement refondu en 2016, avec notamment une simplification des documents contractuels pour une meilleure accessibilité/clarté de l'information client.

Afin d'accompagner les évolutions socio-économiques, le groupe a adapté sa Garantie des Accidents de la Vie (GAV) : accessible aux familles recomposées, garanties aménagées pour les plus de 70 ans et aux étudiants à l'étranger. Depuis 2014, il existe une option spécifique pour protéger les professionnels (artisans, commerçants, prestataires de services) au sein de la GAV Vie Privée.

La protection sociale durable



En santé, le groupe s'engage pleinement dans le respect des conditions des nouveaux « contrats responsables » qui limitent la consommation de soins inutiles ou auprès de professionnels de santé à forts dépassements d'honoraires. Tous les contrats sont désormais des « contrats responsables », et il en est ainsi de même pour les contrats en santé collective (dans le cadre de l'offre « ANI »).

Les contrats santé proposent le tiers-payant généralisé et l'accès à d'importants réseaux de soins sur toute la France (Sévéane), en optique, dentaire et audioprothèse. Groupama oriente les assurés vers des professionnels de santé qui proposent des équipements de qualité au meilleur prix. En 2016, Sévéane a été amélioré et offre désormais un tarif préférentiel sur l'optique (jusqu'à -40% sur les verres) et une proximité renouvelée avec les opticiens : le réseau en compte désormais 3 500.

A noter les services d'assistance très fournis procurés par le groupe : assistance à domicile dont soutien 'jeune maman', aide-ménagère, téléassistance à la sortie de l'hôpital, etc. Le site « bienmangerpourmieuxvivre.fr » dont Groupama est partenaire a continué à évoluer en 2016 avec un espace réservé pour les assurés Groupama et Gan avec des services complémentaires.

Une assurance dédiée aux seniors a été lancée en 2015 avec des garanties correspondant mieux à leurs besoins, comme le renforcement des remboursements des audioprothèses. Des garanties spécifiques de prévention sont intégrées dans le produit, notamment en dentaire et podologie/pédicurie, qui permettent la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Une offre de téléassistance pour les seniors est déjà disponible depuis longtemps – et continuera à être développée via la « maison connectée » – et constitue une réponse aux enjeux directement liés au vieillissement de la population, comme les risques de dépendance et le maintien à domicile.

Une nouvelle offre dépendance a été lancée en 2016, domaine où Groupama est un précurseur et leader historique. Elle se traduira notamment par le versement à l'assuré reconnu dépendant d'une rente pouvant aller jusqu'à 2000 € par mois, ainsi que la possibilité de disposer d'un capital équipement pour son habitation. Elle comporte une panoplie de services très fournie en cas de dépendance de l'assuré, mais aussi pour accompagner une personne qui se trouve en situation d'aidant.

En prévoyance collective, domaine où l'équipement des TPE/PME est très faible, le groupe poursuit le développement de ses offres modulables (comme Galya chez Gan Eurocourtage en 2016), offres qui comportent des

services d'accompagnement et d'aides pour les salariés. S'agissant de la protection sociale des actifs agricoles, Groupama poursuit son partenariat avec le groupe de protection sociale Agrica et la MSA, et a renouvelé en 2016 l'accord « mutuelle d'entreprise » avec la FNCUMA qui concerne 5000 salariés. Deux autres accords-cadres ont été noués en 2016, avec la FNSEA et les JA. 20.000 adhésions d'exploitants employeurs de main d'œuvre ont été enregistrées dans le cadre du partenariat Offre agricole. A noter que Groupama est à ce jour la seule société d'assurance qui couvre la protection sociale complémentaire d'un corps de fonctionnaires, les agents de l'ONF (Office National des Forêts).

Afin de répondre à cet enjeu du vieillissement et du déséquilibre croissant du système de retraite par répartition en France – d'où des exigences accrues en termes de performance et de sécurité de la part des épargnants – le groupe a entièrement rénové son offre retraite, Gan en 2013 et Groupama en 2014-2015 (UC sécurisées, protégées, diversifiées, et la « gestion à horizon »). En 2016, Groupama a poursuivi sa stratégie de diversification en UC qui permet aux clients d'allier potentiel de performance et protection du capital. Un guide Retraite a été produit également en 2016 et le chapitre Conseils sur groupama.fr a été étoffé à ce sujet. A noter que le groupe participe également au fonds Certivia destiné à promouvoir le viager en France.- Nouvelle offre dépendance 2016 : une panoplie de services très fournie en cas de dépendance de l'assuré, mais aussi pour protéger celui qui se trouve en situation d'aidant

La mobilité.



Avec l'émergence des voitures connectées, Groupama propose des offres innovantes et aux bénéfices multiples, à la fois pour le client et pour l'environnement. Ainsi, l'offre RoadCoach d'Amaguiz, lancée en janvier 2016, permet au conducteur de payer son assurance moins chère en fonction de son style de conduite. Grâce à un système de télématique embarquée, l'assuré est incité à avoir une conduite responsable au quotidien, à adopter les bons réflexes pour réduire également sa consommation de carburant et les émissions de CO2. Cette offre permet d'acquiescer jusqu'à 36% de sa prime d'assurance reversés en chèques cadeaux dématérialisés. Une offre comportementale similaire (MyAngel) avait déjà été lancée par la filiale du groupe en Italie.

Par ailleurs, depuis décembre 2016, Amaguiz s'associe à Eiver, la première application mobile d'aide à la conduite qui récompense les bons conducteurs (attributions de Miles qui donnent droit à des cadeaux). Ensemble, les deux acteurs veulent encourager un comportement de conduite responsable : une conduite souple et sans risque pour une meilleure maîtrise de son budget auto.

Couvrir l'ensemble des agricultures face à la multiplicité des risques.



La réponse aux besoins des acteurs agricoles est historiquement au cœur de l'activité de Groupama (1er assureur agricole, 65% de parts de marché). L'année 2016 a été riche d'événements. L'offre « multirisques climatiques » (MRC) dont Groupama est un des concepteurs depuis l'origine (2005, puis reformaté en « contrat socle » en 2015), a montré toute son importance cette année où les pertes sur récoltes ont été particulièrement importantes. Groupama s'est fortement mobilisé aux côtés des agriculteurs suite aux intempéries du printemps (inondations, record de pluviométrie, manque d'ensoleillement, maladies...), grâce notamment à ses élus et aux 450 experts Groupama spécialisés dans l'évaluation des dommages sur cultures.

En début d'année, le contrat socle a été complété par le lancement de l'offre « Prairies », contrat d'assurance des prairies face aux événements climatiques.

En octobre 2016, Groupama a lancé un produit innovant et très attendu par la profession, « Objectif Stabilité », nom de l'assurance "chiffre d'affaires" lancée en test et qui permet à l'exploitant de protéger rendements et prix. Plus généralement, le groupe, organisme professionnel agricole et expert dans la gestion des risques agricoles, est partie prenante des travaux de préparation de la PAC 2020, pour construire avec les agriculteurs les outils nécessaires à leur protection.

L'agriculture est également de plus en plus un métier technologique et de précision, et Groupama accompagne cette évolution, comme l'illustrent le partenariat Airinov (l'assurance des drones), les études sur l'assurance des robots, le projet Smart Agri (gestion globale des risques d'une exploitation) ou encore le partenariat Ferme 112 (Groupama, via sa caisse régionale Groupama Nord-Est, participe à la plateforme de recherche sur la ferme de demain).

La pérennité des acteurs économiques et les besoins des collectivités.



Le groupe poursuit son rôle de contributeur de la protection des entrepreneurs (GSC, assurance des créateurs d'entreprise, nouvelle offre prévoyance pour les professionnels...) et de la pérennité de leur entreprise et des revenus produits. Groupama est un des acteurs qui proposent le plus d'offres, couvrant tous les besoins et postes, avec un conseil global, la proximité et la possibilité d'une assurance immédiate.

Dans le contexte des risques émergents, 2016 a vu le lancement d'une offre contre les cyber-risques (offre Gan Assurances, juillet 2016) et la parution d'un guide « livre blanc » en partenariat, qui montre notamment la sous-protection des TPE-PME contre les cyber-attaques.

1er assureur des collectivités en France, Groupama est un acteur majeur de la territorialité et couvre également tout le spectre de leurs besoins (assurance des élus, du personnel communal, des installations, etc.) complété d'une nouvelle offre bancaire proposée par Groupama Banque spécialement adaptée et lancée en 2016.

L'économie collaborative.



Le groupe est partie prenante de la montée en puissance de cette évolution économique et sociétale. Ainsi par exemple, Groupama est l'assureur des matériels loués sur la plate-forme agricole WeFarmUp (plus de 1000 machines en partage). Il est engagé dans l'assurance des prêteurs sur des plates-formes de prêts participatifs (Pretup, Finsquare) et participe à l'analyse risque de projets présentés sur la plate-forme Lendix (partenariat Gan Assurances). En Bulgarie, la filiale du groupe est l'assureur du site de location de voitures entre particuliers CarAmigo depuis juillet 2016.

Par ailleurs, Groupama est un des deux assureurs membres du Forum FinTech (instance réunie en 2016 de veille, de dialogue et de proposition associant les sociétés innovantes, les pouvoirs publics et les autorités de supervision, le Forum permet de mieux appréhender les enjeux associés au développement des innovations à la fois en termes d'opportunités et de risques éventuels) et participe au Labchain, 1er consortium européen d'études sur les potentialités de la Blockchain.

2. Prévention



«Groupama, ma prévention météo» est une application développée en 2016 pour Groupama par Predict Services (filiale de Météo France), spécialiste de la gestion des risques hydrométéorologiques.

Ce système d'alerte s'adresse aux particuliers et entreprises ayant souscrit un contrat d'assurance auprès de Groupama et enregistré sur l'application " Groupama, toujours là ".

Elle leur permet d'être informé en cas de phénomène générateur de risque d'inondation, de submersion marine, de tempête et de forte chute de neige pouvant impacter votre commune. Elle leur apporte une information d'aide à la décision, leur permet d'adopter les bonnes attitudes pour leur sauvegarde, celle de leur famille ainsi que celle de leurs biens.

Lancée en 2016, cette application « Groupama, ma prévention météo » sera déployée à l'ensemble des caisses régionales en 2017.

#CestAprevoir : Groupama a lancé en janvier la première campagne de communication du secteur de l'assurance qui évolue "en temps réel" sur Twitter. Anticipant les sujets d'intérêt du lendemain, Groupama relaie ainsi sur un ton adapté des conseils de prévention ou des offres et services de la marque

Poursuite du développement de Groupama Box Habitat qui est un dispositif complet pour surveiller soi-même son habitation. Il offre une protection efficace contre le vol, l'incendie et les coupures électriques. Le plus : une plateforme de télésurveillance en arrière-garde. Le client surveille lui-même sa maison depuis son smartphone, sa tablette ou son ordinateur portable.

Lancement de l'application grand public « Centaure 360° ». Groupama et Centaure ont misé sur la réalité virtuelle comme outil pédagogique pour informer et immerger les utilisateurs de smartphone dans l'univers de la prévention et du perfectionnement à la conduite.

La dépendance constituant un enjeu sociétal majeur, Groupama et Le Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre d'un partenariat conclu en 2016, lancent un plateau de veille commun dédié à la téléassistance aux personnes et à la télésurveillance de biens. Un centre de R&D est également créé et aura pour vocation d'enrichir les offres liées aux services connectés à la maison et à la santé de chacun des deux groupes.



Avec ses 431 Caisses locales animées par 6 185 élus complémentaires aux 2 000 collaborateurs, Groupama Rhône-Alpes Auvergne agit au plus près des préoccupations de ses sociétaires. Chaque année, les Caisses locales et les acteurs de l'entreprise initient des actions et manifestations à destination du sociétariat et du grand public. Parmi elles, la prévention. C'est ce qui fait de Groupama Rhône-Alpes Auvergne un assureur différent.

L'assemblée générale de la caisse locale, outre la partie statutaire, est l'occasion de mener auprès des sociétaires des actions de sensibilisation aux risques routiers, domestiques ou de prévention en matière de santé. Ces réunions d'information sont animées soit un préventeur de l'entreprise ou par des professionnels extérieurs.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne a lancé en septembre 2016 un nouveau service auprès de ses clients : les ALERTES METEO par SMS. Ce service gratuit permet à Groupama Rhône-Alpes Auvergne de mettre en avant son image d'assureur préventeur, de participer à la maîtrise des risques locaux..

En tant qu'assureur préventeur, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a envoyé 20 000 SMS aux assurés éleveurs lors d'un épisode météorologique propice au risque d'auto-inflammation du foin. Il était rappelé le prêt de sondes à fourrage par les Caisses locales, afin de contrôler la température et l'hygrométrie du fourrage stocké.

En février 2016, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a déployé OMER (Outil de Maîtrise et d'Evaluation des Risques). L'objectif de ce nouvel outil est de simplifier pour les utilisateurs la procédure des demandes d'études de prévention. Le formulaire est dorénavant accessible depuis l'intranet de la société. Des aides et contrôles sont disponibles lors

de la saisie. L'utilisateur peut adjoindre directement divers documents à sa demande, suivre l'évolution de sa demande et consulter l'avis du préventeur.

Les préventeurs participent également à l'animation d'action de prévention auprès des clients ou sociétaires.

Cette année encore, l'accroissement du nombre de missions réalisées témoigne de l'importance que revêt la prévention à Groupama Rhône-alpes Auvergne. La majorité des missions sont destinées à prévenir le risque Incendie auxquelles sont plus particulièrement exposées les exploitations agricoles.

Les **16** membres de l'équipe prévention technique ont réalisé **1 871** visites sur sites (1 556 en 2015) et animé **55** réunions sur l'ensemble du périmètre géographique de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

a) Prévention routière



1 510 Assurés Groupama Rhône-Alpes Auvergne ont suivi en 2016 un stage de formation à la conduite dans un des centres CENTAURE de la région ou proche (2 444 en 2015).

La Caisse régionale, les fédérations de caisses locales ou les caisses locales participent à hauteur de 130€ sur les 150€ au financement du coût du stage pour les assurés qui répondent aux dispositifs mis en place.

Ainsi **605** jeunes nouveaux conducteurs ont pu bénéficier d'un tel avantage, **492** assurés comme mesure alternative à la résiliation de leur contrat auto suite à une trop forte sinistralité et **413** sur proposition d'un président de la caisse locale.

Toujours dans le cadre de son action de prévention du risque routier, Tous assurés ayant réalisé un stage Centaure bénéficie d'une réduction de **5%** sur le contrat auto du véhicule de son choix.le (hors mesure alternative à la résiliation).

2 671 jeunes de 13 à 16 ans ont été sensibilisés au risque routier dans le cadre des opérations "10 de conduite jeune" menées dans **36** établissements scolaires du périmètre territorial de Groupama Rhône-alpes Auvergne. Ces opérations allient pédagogie et pratique sur piste et sont organisées en partenariat avec des représentants des forces de l'ordre (Gendarmerie nationale, CRS,...)

467 lycéens de **6** établissements d'enseignement agricole ont été sensibilisés aux risques inhérents à la conduite d'engins agricoles dans le cadre du concours national "10 de conduite rurale" .

b) Prévention agricole



Un plan groupe de prévention triennal agricole 2016-2019 a commencé sa mise en œuvre autour de trois axes : mesurer, agir et promouvoir. Il vise notamment à renforcer l'efficacité globale de nos actions, d'approfondir des expérimentations comme les tests de sondes à fourrage ou des actions sur la sécurité - un guide pour les porteurs de projets de méthanisation est paru en novembre 2016 sur la question « Comment intégrer la sécurité ? ».

c) Entreprises et collectivités locales



Groupama soutient une démarche de prévention des risques professionnels, environnementaux, etc. auprès des industriels et des collectivités locales, afin d'appréhender leurs vulnérabilités et les diminuer, dans une approche « sur mesure ».

Ainsi, en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée initialement aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations. Le dispositif équipe aujourd'hui 18 000 communes, sous les marques Groupama (17 000) et Gan (1 000) – le groupe est le 1er assureur des communes de France – et prévient en plus des inondations, les risques de tempêtes, de submersion marine, ou de fortes chutes de neige. L'information fournie par Groupama Predict est personnalisée et délivrée en temps réel par Internet ou SMS. De plus, une application Groupama-Predict a été élaborée ; elle délivre des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène à risque : rappels de vigilance météo, expertises hydrométéorologiques, consignes de sauvegarde, etc. Le système d'alerte Predict a été étendu en 2016 aux autres clients du groupe (particuliers, professionnels, entreprises, associations,...) avec le lancement de l'application « Groupama, ma prévention météo », et sera développé sur l'ensemble des caisses en 2017.

Le 20ème Salon des Maires, qui s'est déroulé en mai 2016, a été l'occasion pour Groupama de réaffirmer son engagement auprès des collectivités et du tissu associatif en présentant les évolutions de ses offres Activeille Communes, service qui permet de protéger efficacement les collectivités contre le vol, l'intrusion et le vandalisme, et Groupama Predict.

3. Une gestion responsable des actifs



Le groupe Groupama produira pour la 1ère fois, au cours du 1er semestre 2017, un reporting « ESG et climat », présentant sur l'ensemble des classes d'actifs la manière dont le groupe intègre les critères Environnement, Sociaux/sociétaux et de Gouvernance dans le choix de ses investissements, et sa contribution au financement de la transition énergétique

Le groupe Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de dix ans dans la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), à travers sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers, Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus du marché en la matière.

Outre le déploiement de cette stratégie d'ISR spécifique, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à l'ensemble de l'analyse de ses investissements. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise potentiellement non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement à travers sa politique d'Investissement Responsable (IR).

Le total des placements intégrant des critères ESG (y compris le segment spécifique des Investissements Socialement Responsables, l'ISR) du groupe atteint au 30/12/2016 23,7 milliards d'euros, soit 24 % du total des encours gérés. Les encours gérés, dont l'IR, sont en augmentation sur la période 2016/2015.

	2015*	Dont clientèle externe	2016*	Dont clientèle externe
Encours ISR et IR au 31/12* (en Milliards d'euros)	20.725	6.577	23.7	9
Part de l'ISR et de l'IR sur le total des encours (%)	23%	7.2%	24%	9.3%

Le périmètre pris en compte pour les encours ISR et IR est le suivant :

- Univers d'actifs européens (actions et obligations crédit),
- Actifs moyen long terme et actifs monétaires,
- Actifs des OPCVM ouverts ou dédiés,
- Encours ISR et IR détenus directement ou indirectement via d'autres OPCVM.

Il s'applique à l'ensemble des actifs gérés pour le groupe, dont l'International, ainsi que les actifs de la clientèle externe (gestion confiée en direct par des investisseurs institutionnels, des entreprises et des distributeurs) et ceux détenus par les OPC (organismes de placement collectif) de Groupama Asset management.

En décembre 2016 la SICAV Euro Capital Durable (actions zone euro) et le fonds Groupama Crédit Euro ISR (obligations zone euro), fonds de Groupama Asset Management, se sont vus, suite à un audit de l'AFNOR, attribuer le nouveau label ISR soutenu par les Pouvoirs publics (ce label succède au label privé Novethic).

Groupama Épargne Salariale en tant que direction métier du groupe se positionne également dans une démarche RSE, pour son offre de produits destinée aux salariés du groupe Groupama et aux salariés des 13 000 entreprises clientes. Groupama Epargne Salariale propose en effet des fonds ISR, labellisés par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES), dont l'encours a progressé de plus de 7%, permettant de dépasser la barre symbolique du milliard d'euros. De plus une campagne en cours de sensibilisation à l'adoption des e-relevés par les épargnants va permettre de réduire l'empreinte carbone de Groupama Epargne Salariale.

Groupama Epargne Salariale a lancé en 2016 une nouvelle offre pour les TPE-PME intégrant les avantages de la loi Macron et poursuit le développement de Solutions Epargne Salariale, le site de référence en épargne salariale pour les TPE et PME (www.solutions-epargnesalariale.fr est le premier site Internet en France entièrement dédié à l'épargne salariale).

C. Contribuer au développement des territoires et de la société civile

1. Développement économique et initiative dans les territoires



Les sociétés françaises du groupe ont versé 44.8 millions d'euros aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2015 et 10 851 millions d'euros de prestations ont été payés en 2016 à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale. La structure décentralisée du groupe favorise un fort ancrage territorial et contribue au développement des régions.

Fin 2015, lancement des certificats mutualistes Groupama, (titres perpétuels, sans droit de vote, émis par une Caisse régionale Groupama, et représentatifs d'une part du fond d'établissement de celle-ci). Le sociétaire qui choisit de placer son épargne en investissant dans des certificats mutualistes émis par sa Caisse régionale Groupama, accompagne l'action de celle-ci sur son territoire. Investir dans Groupama lui permet d'affirmer son rôle d'acteur économique au sein de sa région et de contribuer à sa vitalité.

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a été la première Caisse Régionale à proposer fin 2015 ce nouveau produit de placement.

A fin 2016, 189.8 millions d'euros ont été collectés par l'ensemble des Caisses Régionales GROUPAMA.

l'Association des Agences Conseil en Communication pour l'Emploi ACCE (regroupant 14 agences), en partenariat avec Le Figaro Économie, Cadremploi, Viadeo, Communication & Entreprise et l'ANDRH a pour objectif de récompenser l'audace des annonceurs et la créativité de leurs agences en communication ressources humaines. Le

groupe a été récompensé dans la catégorie « Communication événementielle » pour ses Job meetings 2016 lors de la 8e édition du Grand prix de la créativité RH.



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne est présent sur l'ensemble des 12 départements de son périmètre géographique, par le biais de **306** Agences commerciales, soit **1 221** commerciaux, qui sont réparties aussi bien en milieu urbain que rural. Cette répartition témoigne de notre volonté d'être au plus près de nos sociétaires et ainsi de maintenir localement de l'activité économique. Cette volonté se traduit par la création de **2** nouvelles agences commerciales sur 2016 (1 dans l'Isère et 1 dans la Haute Savoie).

La caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne est la résultante de fusions de différentes caisses régionales. Cependant sa politique sociale a toujours été de maintenir autant que possible les emplois sur les sites historiques tels que : Clermont-Ferrand (63), Moulins (03), Bourges (18), Nevers (58), St Priest en Jarez (42), Mâcon (71) et Chambéry (73). Sur ces sites, ont été maintenus essentiellement des activités de gestion d'assurance mais aussi comptables et supports.

Sur les **859** collaborateurs que comptent les services administratifs, **431** exercent leur activité hors du siège social de Lyon.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne, au cours de l'année 2016, a développé le concept d'Agence mobile : « Vous êtes ici, nous aussi ! ». 2 camping-car ont été aménagés en agence commerciale et offrent une qualité de service et une technologie identiques à celles des agences classiques. Les chargés de clientèle peuvent recevoir leurs clients dans un espace confidentiel, traiter tous types d'opérations et disposent de téléphone, de matériel informatique et de photocopieur. Ces agences mobiles ont été pensées aussi pour être accessibles aux handicapés. Cette expérience a été menée sur les départements de Hte Loire et Hte Savoie, 25 communes ont été visitées (respectivement 11 et 14 pour chaque département). L'ambition de ce programme est permettre d'élargir au plus grand nombre l'accès à l'assurance et particulièrement dans des communes isolées. Les élus politiques locaux ont particulièrement bien accueilli cette initiative qui voit arriver dans leurs communes de nouveaux services. Cette innovation va aussi se déployer en 2017 sur les départements de la Nièvre et du Puy de Dôme.

Déploiement d'Acce-o dans le réseau commercial et dans les centres de la relation client. Ce système est conçu pour faciliter les échanges entre collaborateurs et clients malentendants (Traduction écrite ou en LSF en direct via une plate-forme internet)

Granvillage est une plateforme connectée qui met en relation producteurs et consommateurs dans le but de promouvoir une économie de proximité, valoriser son terroir et ses savoir-faire et ainsi offrir un service innovant aux sociétaires Groupama partageant ces valeurs. L'application pour les smartphones (type iPhone ou Android) est téléchargeable sur Google Play et sur l'App Store.



La 2ème édition des Prix « Groupama Créateurs de confiance » a récompensé, le 22 juin 2016, 6 initiatives et actions innovantes qui contribuent à créer de la confiance au sein de la société française

2. Les engagements autour du « Vivre ensemble »



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Depuis 2014, Groupama Rhône-Alpes Auvergne déploie une stratégie d'engagement très affirmée et volontariste dans le déploiement des partenariats en lien avec sa stratégie d'acteur engagé au cœur de ses territoires, au plan économique et social.

Au-delà du rayonnement et de la visibilité de l'entreprise, ces partenariats économiques, de sponsoring ou de mécénat contribuent fortement à dynamiser l'activité commerciale et à la performance économique de l'entreprise.

Le choix des partenaires notamment dans le domaine du mécénat répond à un certain nombre de conditions : des valeurs communes avec l'entreprise, la capacité de développer du relationnel ou du business, une visibilité accrue sur le territoire, le renforcement du sentiment de fierté d'appartenance à l'entreprise, ainsi que l'opportunité d'associer ou de faire participer les collaborateurs à des événements culturels ou socio-éducatifs.

Au-delà de son rôle économique, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est un acteur engagé dans le champ social et soutient de nombreuses initiatives en matière d'insertion économiques et professionnelles et d'entrepreneuriat social. L'entreprise est très attachée à accompagner via le mécénat des initiatives positives, des projets d'organismes et d'associations qui expérimentent la promotion du lien social, qui innovent et sont à la recherche de solutions nouvelles que ce soit dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, de l'environnement.

Quant au mécénat culturel il offre l'opportunité de nouer et conforter une relation de confiance avec les acteurs territoriaux.

MECENAT FINANCIER	2015	2016
Montants alloués au titre du mécénat hors maladies rares (en €)	902 200	1 119 500
Nombre d'associations soutenus financièrement	27	28

Groupama Rhône-Alpes Auvergne apporte son soutien financier ou accompagne par du mécénat de compétence de nombreuses associations dans le domaine de :

☞ **La culture dans le cadre de manifestations ou d'acquisition d'œuvre**

Les nuits de Fourvière : Festival des arts de la scène, présentant chaque été, pendant deux mois, une programmation exigeante et populaire, de théâtre, danse, musiques et cinéma, Les Nuits de Fourvière ont à cœur d'associer les entreprises au festival et de créer avec elles des relations de mécénat. Devenir mécène du festival, c'est avant tout encourager la diffusion de spectacles vivants et contribuer à la création de nouvelles productions artistiques.

Musée des beaux-arts de Lyon : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a rejoint les entreprises ambitieuses qui ont choisi de s'engager de manière durable, au sein du club du musée Saint-Pierre. Adhérer au club, c'est contribuer au développement du musée par une politique d'acquisition dynamique. Le club du musée Saint-Pierre est constitué en fonds de dotation. Ce fonds de dotation a pour objet de recevoir par apports, dons, legs ou tout autre moyen et, gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont et seront apportés à titre gratuit et irrévocable. Il affecte sa dotation et ses ressources à la réalisation et au financement des missions d'intérêt général :

- contribuer au développement du Musée des Beaux-Arts de LYON (MBAL) principalement à travers l'achat et la restauration d'œuvres d'art mais également par la mise en valeur des collections notamment le soutien à des expositions

« **Diane tuant Chioné** » : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a répondu à l'appel aux entreprises publié au journal officiel pour l'acquisition du tableau Diane tuant Chioné de Nicolas POUSSIN, qualifié d'œuvre d'intérêt patrimonial majeur, en déposant une offre de versement de 150 000 €.

Les Amis du musée d'histoire militaire de Lyon ; L'association (sous la direction du Général de corps d'armée, Pierre Chavancy, Gouverneur militaire de Lyon) organise l'exposition « L'épopée des uniformes militaires français – Projet Culture Défense 2016 qui se déroulera du 23/09/2016 au 27/11/2016 à la Sucrière.

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a décidé d'apporter son soutien à cette exposition qui a pour objectifs :

- de fédérer au sein d'un projet culturel inédit la société civile et le monde de la défense
- d'impliquer les jeunes acteurs de la métropole lyonnaise
- de révéler l'influence des uniformes, tissus, imprimés et accessoires militaires français sur la mode.

Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain : Sauvegarde le patrimoine cinématographique lié au territoire départemental et régional depuis 1999 en collectant, conservant et valorisant la mémoire audiovisuelle inédite en région Rhône-Alpes (films amateurs, films de famille, films d'entreprises notamment).

Aujourd'hui plus de 8 000 bobines de films et supports vidéo représentant 500 déposants des départements savoyards ou limitrophes ont été sauvegardés grâce au travail de la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain. Ces images archivées constituent des témoignages uniques sur l'histoire socioculturelle du territoire.

Exposition **André COTTAVOZ** (peintre lyonnais) : soutien financier à l'exposition organisé par la Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

Patrimoine AURHALPIN : association qui œuvre pour la connaissance, sauvegarde et promotion du patrimoine de la région.

☞ La pratique du sport

Lyon Athlétisme ; ASM Omnisports (Section rugby) ; **FC Grenoble Amazones** (Rugby féminin) ; **LOU** (Rugby) ; **FC Lyon basket féminin ; CSBJ Rugby**

☞ La solidarité

Ligue National contre le taudis : a été à l'origine de la création du mouvement PACT. Elle est aujourd'hui l'outil privilégié par les PACT pour mobiliser la société civile sur l'amélioration de l'habitat des personnes fragiles. La création de logements d'insertion rencontre les valeurs mutualistes de prévention, d'entraide, de bénéfices partagés et d'ancrage territorial de Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Par son métier d'assureur GROUPAMA est particulièrement sensible à la prévention des risques et aux impacts du logement sur la santé. Acteur majeur de l'économie régionale, Groupama Rhône-Alpes Auvergne souhaite soutenir le « Projet de développement de l'activité d'insertion du mouvement PACT en région Rhône Alpes » agréé par la Ligue.

Les petites cantines : a pour objet la création et le maintien de liens de proximité pour lutter contre le sentiment subi de solitude. Elle propose à toute personne, quel que soit son âge, sa catégorie socio-professionnelle, sa situation de handicap, son origine culturelle ou sa religion de participer à des repas ou événements favorisant la rencontre et la création de lien social. Dans ce cadre, elle a lancé la création d'un réseau de tables de quartier pour développer les liens de proximité partant du constat que 70% des citoyens reconnaissent avoir souffert de la solitude, que le repas est un moment reconnu de convivialité, de partage, accessible à tous. Venir aux PETITES CANTINES c'est autant pour y assouvir un besoin que pour son aspect social.

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne accompagne également les Petites Cantines en mettant à disposition des locaux, en prenant en charge des travaux d'impression et en relayant leurs temps forts sur ses réseaux sociaux.

Notre Dame des sans-abris : vient en aide aux personnes isolées - hommes ou femmes - et aux familles en très grande difficulté, aux réalités et souffrances multiples : femmes battues, hommes isolés en souffrance psychiques voir psychiatrique, chômeurs de longue durée, jeunes en errance, familles monoparentales avec de très jeunes enfants, migrants avec ou sans papier. L'Opération des Arbres de la Solidarité consiste à parrainer, moyennant un don, un arbre planté et identifié au nom du donateur dans un des parcs ou espace vert de la ville de Lyon, de la Métropole Lyonnaise et du département du Rhône. Les sommes recueillies permettent de contribuer à soutenir l'accueil des familles dans les structures du FOYER..

Fondation des apprentis d'Auteuil : Elle soutient les jeunes en difficulté à travers des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion en France et à l'international pour leur permettre de devenir des adultes libres et épanouis de demain. GRAA l'accompagne en participant aux soirées de Gala.

La marmite urbaine : L'Association a pour objet la défense de l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Face aux inégalités alimentaires et au besoin de renforcement du lien social, la Marmite Urbaine conduite par sa dirigeante, Madame Charlotte VIGNAL, développe depuis 2012 une cuisine solidaire en lien avec l'agriculture biologique paysanne locale et urbaine.

Dans le cadre de son activité, l'Association propose notamment un service de traiteur offrant des repas selon des tarifs adaptés aux capacités financières de ses usagers et participe à la production des aliments cuisinés par elle à travers l'exploitation d'un potager urbain situé à Villeurbanne. L'Association qui a développé une expertise reconnue en matière d'agriculture urbaine, souhaite développer son modèle économique en l'étendant notamment à la vente directe de produits maraîchers. A cette fin, l'Association est à la recherche de nouvelles surfaces d'exploitation de ses cultures en milieu urbain. Portée par des convictions fortes en matière de développement durable et de solidarité, Groupama Rhône-Alpes Auvergne souhaite contribuer à la recherche en faveur de la diversification des modes de culture et en particulier apporter son soutien au développement de l'agriculture en milieu urbain. GRAA qui s'inscrit naturellement dans la démarche de l'Association, accepte de l'accompagner dans son projet en mettant à sa disposition certains espaces pour l'exploitation par cette dernière de potagers urbains. A cette fin, GRAA a procédé à ses propres frais aux études préalables de faisabilité d'implantation d'une activité maraîchère sur son Siège Social, aux travaux associés d'étanchéité et aux aménagements indispensables à la sécurisation des espaces de culture.

☞ **Le développement économique**

Fonds de dotation TERRA ISARA dont l'objectif est de définir de nouveaux systèmes agricoles et alimentaires capables de produire en quantités suffisantes des aliments sains tout en préservant les ressources naturelles et en permettant au monde agricole de vivre décemment des fruits de son travail.;

IDEA : programme de formation innovante destiné à former des entrepreneurs à la conduite de l'innovation par le design thinking et l'effectuation. Ce programme a été créé en 2012 par EMLyon et l'Ecole Centrale de Lyon

EMERGENCES : communauté d'entrepreneurs engagés qui soutiennent par du mécénat de compétences l'émergence de projets créant du lien social et de l'emploi. La vocation de cette fondation est de faire émerger et rendre autonomes des entrepreneurs sociaux. Elle réunit des entreprises lyonnaises qui soutiennent des porteurs de projets (créateurs d'associations ou d'entreprises) visant à développer le lien social autour de la personne, - améliorer durablement le quotidien, valoriser le cadre de vie et mener des actions à échelle humaine. La fondation Emergences contribue ainsi au renouvellement des formes de solidarité dans les domaines sociétaux qui concernent chaque citoyen et sur lesquels il peut agir : éducation, formation, famille, habitat, égalité, développement durable, culture. Dans le cadre de ce partenariat, GRAA met également à disposition des moyens pour l'organisation des actions et des temps forts de la Fondation : salles de réunion, reprographie de documents, accueil des soirées

HELIANTE : association départementale indépendante ayant pour objet de contribuer à promouvoir, coordonner et développer des actions tendant à économiser l'énergie, utiliser des énergies renouvelables, préserver les ressources et protéger et valoriser l'environnement dans une logique de développement durable.

Fondation de l'université Jean Monnet (St Etienne 42) : attribution de bourses (au mérite, attractivité, mobilité internationale...), aide aux étudiants à s'insérer dans la vie professionnelle (job dating...), aide à la création d'entreprises, mise en relation les équipes de R&D d'entreprises avec des équipes de recherche de l'Université, activité intelligence économique (étude veille-miroir avec les entreprises mécènes)

☞ **La santé**

Fédération Française de la Retraite sportive : destiné aux seniors retraités afin de développer une pratique sportive conviviale permettant d'avancer en âge tout en gardant la forme. La Fédération Française de la Retraite Sportive a souhaité nouer des relations de partenariat et d'échange pour accompagner ses ambitions de développement en obtenant de nouveaux adhérents dans la région Rhône-Alpes.

☞ **L'insertion professionnelle des jeunes**

Sport dans la ville : Créé en 2007, « Job dans la Ville » constitue un programme clé pour les jeunes de Sport dans la Ville qui décident de le rejoindre. Il est l'aboutissement de leur parcours éducatif au sein de l'association. S'appuyant sur le travail de terrain des éducateurs sportifs et des Responsables Insertion de Sport dans la Ville, le programme « Job dans la Ville » a pour objectif d'accompagner les jeunes âgés de 14 à 22 ans vers une qualification et un emploi.

Compte tenu des résultats obtenus par les jeunes de « Job dans la Ville », et compte tenu de la croissance rapide du programme au cours des dernières années, Sport dans la Ville souhaite créer sur son campus lyonnais, un espace dédié à ses actions de formation et d'insertion professionnelle : L'Académie « Job dans la Ville », afin de faciliter l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi.

Grand partenaire de l'association, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne souhaite soutenir financièrement le développement du programme « Job dans la Ville » afin d'accompagner toujours plus de jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle.

La société s'engage également dans le programme « Job dans la Ville » à travers le parrainage de jeunes par ses collaborateurs qui se portent volontaires à titre bénévole, l'accès des jeunes à des expériences professionnelles par l'intermédiaire de stages conventionnés et l'accueil de formations et la prise en charge de l'accueil logistique.

Fonds de dotation sOLidaire : a été créé par l'Olympique Lyonnais SASP et OL Fondation pour soutenir des projets d'intérêt général. OL Fondation a pour but de soutenir dans le temps quelques projets ciblés dans les thèmes d'intervention sur l'éducation, la santé, l'insertion par le sport, le soutien au sport amateur). Le fonds de dotation sOLidaire adopte un fonctionnement très complémentaire d'OL Fondation. Le but est de soutenir un spectre plus large de projets, et notamment d'accompagner le développement de la « Cité de l'Innovation Sociale » au sein du Parc Olympique Lyonnais à partir de l'année 2016. Le Parc Olympique Lyonnais a pour vocation à devenir un lieu du vivre ensemble, utile aux riverains de l'Est Lyonnais et catalyseur du développement du territoire. Pour incarner cette ambition, le fonds de dotation sOLidaire développera de façon prioritaire des projets en lien avec les thèmes de l'emploi, de l'entrepreneuriat et du monde associatif et notamment :

Une Cité des entreprises pour l'emploi : Pour la première fois en Europe, une plateforme dédiée à l'emploi sera implantée au cœur d'un stade de football.

L'entrepreneuriat est une thématique centrale de la Cité de l'Innovation Sociale qui prend forme à travers deux engagements : l'entrepreneuriat social et l'entrepreneuriat participatif.

Les actions de mécénat menées par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, notamment avec l'Académie OL et OL Féminin, illustrent sa responsabilité sociétale et son engagement en faveur des initiatives sportives, culturelles et socio-éducatives. GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a décidé de s'associer également au Fonds de dotation sOLidaire pour accompagner le développement de la Cité de l'Innovation Sociale.

AS Lyon DUCHERE : L'association Lyon Duchère Sportive a pour but la pratique du football. Le soutien de GRAA a pour objectif de permettre le développement pour l'éducation sportive des jeunes d'un quartier défavorisé avec un axe particulier sur les programmes « Sport et santé » et « Un métier, c'est ton but ».

3. La lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé



L'engagement du groupe dans la lutte contre les maladies rares au travers de la Fondation Groupama pour la santé, illustre parfaitement les valeurs mutualistes qui sont les siennes de solidarité, de proximité et de confiance.

La Fondation agit pour favoriser le diagnostic médical, encourager la recherche sur les maladies rares et améliorer le quotidien des patients. Près de 160 associations, environ 600 projets, et 32 chercheurs ont été soutenus depuis 2000.

S'être engagé dans la lutte contre les maladies rares alors que cette cause n'était pas encore prise véritablement en compte par les pouvoirs publics et avoir maintenu cet engagement est une belle démonstration de notre capacité à inscrire nos partenariats dans la durée.

☞ **Un engagement fort depuis 2000**

Trois millions de personnes en France, 25 millions en Europe sont concernées par les maladies rares : « rares » car chacune de ces 7000 pathologies touche moins de 30 000 personnes. Mais, au total, elles concernent en France 1 personne sur 20. Groupama s'est engagé dès 2000 dans cette cause d'intérêt général, en parfaite cohérence avec sa mission d'assureur responsable et mutualiste.

La Fondation Groupama pour la santé accompagne la lutte contre les maladies rares, aujourd'hui priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Le plan d'actions 2016-2018 validé par son conseil d'administration a pour objectif de faire de la fondation une illustration majeure du mutualisme tout en la positionnant comme acteur privé de référence dans le domaine des maladies rares.

Pour arriver à ce résultat, des axes stratégiques ont été définis, autour de la proximité-solidarité et de la recherche-innovations.

☞ **Renforcer la mobilisation des collaborateurs et des élus dans la lutte contre les maladies rares**

Des collaborateurs « ambassadeurs » ont été formés en 2016 sur la région parisienne dans plusieurs entités du groupe ; le programme sera généralisé en 2017.

Toujours dans l'objectif de valoriser l'engagement des collaborateurs, en octobre 2016, lors de la semaine de la Fondation, les collaborateurs ont été appelés à choisir, parmi des projets en campagne de crowdfunding, les deux qu'ils souhaitent voir soutenus par la Fondation. Un don starter de 2 500 euros leur a ainsi été remis.

Autre vecteur de mobilisation des élus et salariés, les Balades solidaires. Elles ont lieu chaque année depuis 2013 dans toute la France, le premier dimanche de juin (pour la plupart). Toutes les Caisses Régionales, Groupama SA et les entités franciliennes du groupe participent à l'événement. En 2016, la quatrième édition des Balades solidaires, organisée par les fédérations des élus et la Fondation Groupama pour la santé, a réuni plus de 15 500 marcheurs et permis de récolter près de 240 000 euros. Des résultats en constante progression depuis la première édition.

Bel exemple de l'utilisation des dons, en décembre 2016, un chèque de 32.000 euros issus des Balades solidaires de Groupama Centre-Atlantique a été remis à une jeune chercheuse de l'Inserm de Bordeaux pour la recherche dans le domaine des cancers pédiatriques.

☞ **Accroître les efforts dans l'aide à la recherche médicale et médico-sociale**

La fondation souhaite renforcer son soutien à la recherche via plusieurs actions. La "Bourse de l'Espoir" est désormais remplacée par le "Prix de Recherche Maladies Rares". Ce Prix a pour objectif de soutenir une équipe dynamique, ayant à sa tête un chercheur confirmé ayant ouvert une voie ambitieuse dans les maladies rares, afin d'aboutir ainsi à de vraies avancées dans ce domaine. Il sera attribué en février 2017 pour 5 années et sa dotation est d'un demi-million d'euros.

Par ailleurs, le partenariat signé en 2015 avec l'hôpital Necker pour l'optimisation du parcours de vie des enfants atteints de maladies rares se poursuit.

Par ailleurs, la Fondation Groupama s'associe aux Caisses régionales dans leurs démarches de partenariat avec CHU ou universités. En outre, le prix de l'Innovation sociale, doté de 20 000 euros, a été remis en 2016 à la Fondation Université de Strasbourg pour son projet de création d'un espace de référence dédié à l'Education Thérapeutique du Patient (ETP). Ce prix a pour but de soutenir chaque année des actions innovantes marquant une avancée significative et permettant de changer la donne pour les personnes atteintes de maladies rares et leurs familles.

☞ **Intensifier les actions d'information sur les maladies rares pour réduire l'errance diagnostic**

La Fondation est partenaire depuis sa création d'Orphanet, unité de l'INSERM et portail de référence européen sur les maladies rares et les médicaments orphelins, et l'Alliance Maladies Rares, collectif de plus de 200 associations qui tous deux mènent des actions d'information et de sensibilisation sur les maladies rares.

Par ailleurs, depuis 2015 la fondation organise une formation au crowdfunding pour les associations, en partenariat avec HelloAsso.

Bilan des actions réalisées au niveau du groupe	2015	2016
Nombre d'associations de patients soutenues	66	80
Nombre de projets encouragés	84	84
Nombre de chercheurs parrainés	3	2
Montant alloué au titre de la lutte contre les maladies rares par Groupama SA	386 225€	386 225€



En 2015, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne s'était associé à cette mobilisation des salariés et des élus en s'engageant à financer en faveur de la recherche contre les maladies rares, un don de 0.001 € par pas parcourus lors de ces « balades solidaires » (comptabilisés grâce à un podomètre offert et déclarés sur un compteur en ligne sur son intranet). 7 584 000 pas ont été déclarés, soit un don global arrondi à 7 600 €.

Puis à l'occasion de la Semaine Nationale de la Fondation Groupama, l'entreprise s'était engagée, à financer un nouveau don de 0,001 € pour chaque pas déclaré sur un compteur en ligne sur son intranet, ainsi que 3.00 € par collaborateur participant aux diverses animations proposés sur site.

2 860 850 pas ont été décomptés et 158 collaborateurs ont participé aux diverses animations, soit un don global arrondi à 3 400 €.

Cette mobilisation des collaborateurs a permis à l'entreprise en 2016 de remettre respectivement **5 500 €** à deux centres de recherche :

_ Laboratoire de recherche de Biochimie et de Biologie Moléculaire du CHU de Lyon (Sous la responsabilité du professeur Philippe Cosnes).

_ Centre de recherche clinique chez l'enfant implanté dans le pôle pédiatrique du CHU de Clermont-Fd (Sous la responsabilité du docteur Etienne Merlin).

En 2016, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a réitéré son engagement en faveur de la recherche contre les maladies rares à l'occasion de l'édition 2016 des « balades solidaires » et de la Semaine Nationale de la Fondation.

Du 15 juin au 15 juillet, lancement d'une opération inédite : "Faites le plein de données client" ! Chaque collaborateur en relation clientèle était invité à enrichir les fiches clients et à acquérir les bons réflexes. Parce que beaucoup trop de fiches client étaient encore incomplètes. L'enjeu : pour sa fiche complète, enregistrée par un collaborateur, 1€ sera reversé à la Recherche contre les maladies rares.

Bilan de ces opérations 2016 :

_ Balades solidaires (5 030 kms déclarés)	:	7 545 €	(1.50 €/km)
_ "faites le plein de données clients"(12 000 fiches renseignées)	:	12 000 €	(1.00 €/fiche)
_ Semaine de la Fondation Groupama (1 052 490 pas déclarés)	:	8 420 €	(0,008 €/pas)

Soit un total de 27 965 € arrondi à 30 000 €.

500 € ont déjà été versé en 2016 à l'association INFO SARCOME.

Le solde sera versé en 2017 au profit d'associations en faveur de la recherche contre les maladies rares.

D. Agir pour l'environnement

1. Politique générale en matière d'environnement



L'activité de service de Groupama Rhône-Alpes Auvergne n'est pas de nature à générer des pollutions ou des risques spécifiques pour l'environnement, ni à entamer des démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

De même, elle ne nécessite pas d'action spécifique de formation ou d'information des collaborateurs en matière de protection de l'environnement, en dehors d'actions généralistes de sensibilisation en faveur de la protection l'environnement menées auprès de ces derniers comme par exemple lors de la semaine européenne du développement durable.

Notre impact environnemental est limité du fait de notre activité de service et, est plus lié à nos consommations de biens (Papier...) et d'énergies (Electricité, produits pétroliers...) réalisées dans le cadre de l'exercice de notre métier d'assureur.

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement

2. Pollution



Le secteur d'activité de l'entreprise n'engendre pas de rejets dans l'air, l'eau ou les sols pouvant gravement affecter l'environnement, ni de nuisances sonores ou toute autre forme de pollution spécifique à une activité qui pourrait être préjudiciable aux collaborateurs ou aux riverains de nos sites d'exploitation.

3. Economie circulaire

a) Prévention et gestion des déchets

Prévention, recyclage et élimination des déchets



L'activité de service de Groupama Rhône-Alpes Auvergne ne génère pas de déchets autres que ceux classiques de bureau. Cependant, nous avons initié à partir de cette année une nouvelle politique en matière de gestion des déchets : développer le tri sélectif des déchets à la source afin d'optimiser leur recyclage.

_ Les collaborateurs sont invités à déposer leurs déchets papier/Carton dans des conteneurs spécifiques. Cette pratique a été mise en œuvre en 2016 sur trois sites pilotes (Clermont-Ferrand, Lyon et Moulins). Elle sera étendue à l'ensemble de nos sites au cours de l'année 2017. Leur collecte est confiée à de nouveaux prestataires qui les recyclent majoritairement dans l'industrie papetière française.

_ Les déchets de bureau (hors DEEE et déchets d'ameublement) des sites de Lyon et Clermont Ferrand (Non pris en charge par le Service Public d'enlèvement des Déchets) sont collectés en vrac. Des collectes séparées, au vu de leur volume, étaient trop contraignantes en terme d'organisation et financièrement trop coûteuses. Le collecteur prend en charge leur tri afin de récupérer le maximum de matières recyclables pour réduire autant que possible les déchets ultimes ou destinés à la valorisation énergétique.

_ Les Déchets d'équipement électrique et électronique et les déchets d'ameublement font l'objet depuis plusieurs années l'objet d'une collecte séparée en vue de leur recyclage dans des filières spécialisées.

<i>En Tonne</i>	2015	2016
Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) produits	8.34	1.15
Déchets de papier/carton produits	N.C.*	28.6
Déchets de bureau triés	N.C.*	56.1

La forte variation des déchets d'équipement électrique et électronique est liée à une opération importante de mise au rebut de matériels informatiques en 2015 qui n'a pas été renouvelée cette année. Nos DEEE récurrents sont composés essentiellement de cartouches d'encre d'imprimantes, de piles, de téléphones portables et de petites machines de bureau.

* La mise en œuvre de cette nouvelle politique a fortement impacté les volumes de Déchets papier/Carton collectés et autres déchets de bureau. Elle nous a conduits à modifier les définitions des indicateurs publiés en 2015 et ne sont plus comparables avec ceux de 2016..

Lutte contre le gaspillage alimentaire



Le secteur d'activité de l'entreprise n'engendre pas de risques de gaspillage alimentaire. Cependant, l'arrivée en 2016 d'un nouveau prestataire de restauration d'entreprise au siège social de Lyon a été l'occasion de modifier les habitudes des collaborateurs. Le pain servi au repas est devenu payant afin de les sensibiliser au gaspillage de ce dernier.

b) Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau



L'activité de l'entreprise ne nécessite pas d'utilisation spécifique d'eau. Sa consommation est essentiellement destinée à l'usage alimentaire et sanitaire et accessoirement pour la climatisation de certaines agences et l'arrosage d'espaces verts. Tous nos sites d'exploitation sont reliés au réseau public d'alimentation et de traitement des eaux usées.

<i>En M³</i>	2015	2016
Consommation d'eau	21 428	21 574

Notre consommation d'eau reste relativement stable : 21 574 m³ en 2016 soit environ de 10 à 11m³ par an et par collaborateur (21 428 en 2015)

Le service logistique est particulièrement attentif au volume d'eau consommé tant en agences que sur les sites et que toute augmentation suscite une analyse approfondie des causes (recherche de fuite...)

Matières premières

Notre consommation de papier est stable par rapport à l'année précédente. Groupama Rhône-Alpes Auvergne a déjà depuis plusieurs années opté pour du papier à copier 75g/m² au lieu du 80 traditionnel et veille à ce qu'il soit issu de l'exploitation de forêts gérées durablement (Label FSC).

<i>En Tonne</i>	2015	2016
Consommation de papier	224	225

Elle rappelle à l'ensemble des collaborateurs les éco-gestes essentiels pour l'économiser et développe l'usage du courrier électronique pour économiser cette ressource naturelle.

A titre d'exemple ;

_ La convocation aux Assemblées Générales des Caisses Locales 2016 s'est fait, pour la 1ère fois, partiellement par email. A fin mars 2016, ce sont un peu plus de 50% des convocations aux AG qui ont été envoyés par email (avec doublons papiers en cas de non réponse, et envoi papiers simples en cas de défaut d'adresse email). Cette expérimentation est surtout un premier jalon pour l'année prochaine : toutes les convocations devraient être envoyées directement par email, avec un gain significatif pour l'entreprise et pour l'environnement.

_ En Comptabilité, 80 % des avis de virement, réalisés mensuellement, sont transmis par mail, concernant environ 60% des fournisseurs. Les équipes du Service Comptabilité travaillent aussi à la dématérialisation des frais de déplacement dans le courant de l'année 2016.

_ Du côté de la Direction des Ressources Humaines, les envois papier (informations relative à la réglementation) diminuent progressivement.

_ Sur les plateformes Sinistres, l'envoi par mail aux clients est intégré aux process.

_ Les Centre de la Relation Client privilégient l'email pour les courriers sortants transmis aux clients..

Parallèlement, la société cherche à améliorer son taux de recyclage et participe ainsi à une meilleure utilisation de cette ressource naturelle.

Consommations d'énergie



En 2016, la consommation d'énergie de l'entreprise Groupama Rhône-Alpes Auvergne (électricité, gaz, fioul et chaleur) atteint **10 630** MWh (détail dans le tableau ci-dessous). La consommation totale d'énergie a donc baissé de **3.96%** entre 2015 et 2016.

<i>En kWh</i>	2015	2016
Consommation totale d'énergie	11 068 429	10 629 865
Consommation totale d'énergie - Biens détenus	5 739 643	5 310 744
Consommation totale d'énergie – Biens non détenus	5 328 786	5 319 121
Détail par type de fluide		
Consommation totale d'électricité	8 511 581	8 149 489
Consommation d'électricité - Biens détenus	4 274 271	3 970 216
Consommation d'électricité – Biens non détenus	4 237 310	4 179 273
Consommation totale de gaz	2 301 759	2 138 931
Consommation de gaz - Biens détenus	1 298 550	1 135 979
Consommation de gaz – Biens non détenus	1 003 209	1 002 952
Consommation de fioul – Biens non détenus	88 267	136 896
Consommation de chaleur - Biens détenus	166 822	204 549

Notre activité de service nécessite de l'énergie pour le chauffage ou climatisation des bâtiments, leur éclairage et celle liée à l'utilisation d'outils informatiques.

La consommation d'électricité de nos sites de gestion (Biens détenus) a atteint cette année **3 970 MWh** contre **4 274 MWh** l'année dernière, soit une baisse de **7.1%**. La consommation de gaz sur ce même périmètre a connu la même évolution, **1 136 MWh** en 2016 contre **1 299 MWh**, soit une baisse de **12.5%**.

Leur détention en direct permet une meilleure maîtrise du chauffage et de la climatisation, de plus grâce à des nouveaux investissements et un entretien régulier des installations, nous avons pu améliorer la performance énergétique de ces bâtiments.

La consommation d'énergie de nos agences ou bureaux (Biens non détenus) a atteint cette année **5 319 MWh** contre **5 329** l'année dernière. L'entreprise dispose de moins de marge de manœuvre pour agir en faveur d'une réduction de leur consommation en dehors d'incitation à des mesures d'économies classiques (Limitation des températures ambiantes, extinction des lumières en dehors des heures de bureaux...).

Utilisation des sols



L'utilisation des sols par l'entreprise se limite à l'emprise des bâtiments tertiaires occupés dans le cadre de son activité de service.

4. Changement climatique



S'il n'existe pas à ce jour de méthode pour évaluer les émissions induites par les offres d'assurance (produits et services), il est intéressant de mentionner pour cet exercice toute une série de solutions d'assurance adaptées et innovantes proposées par le groupe, qui participent de la lutte contre le changement climatique ou destinées à en atténuer les conséquences pour ses clients et sociétaires.

Des produits et services « écoresponsables » : en incitant à de nouveaux comportements ou favorisant certains équipements, les offres des entreprises de Groupama participent de la préservation de l'environnement et du climat :

☞ En assurance automobile, les produits à tarification comportementale, qui encouragent une conduite plus sûre et induisent des baisses de consommations de carburants, continuent à se développer avec l'extension dans tout le groupe du principe du « Pay how you drive » via l'assurance et l'application Groupama On Board (destinée aux jeunes conducteurs). En outre, la filiale Amaguiz a complété en 2016 son offre Road Coach (boîtier installé dans le véhicule) par un partenariat avec WeNow, qui permet aux assurés de compenser leurs émissions de CO₂ s'ils le souhaitent.

Amaguiz a par ailleurs développé, dans le cadre du partenariat Renault Assurances, une assurance spécifique et une application mobile pour les assurés Renault de la nouvelle voiture électrique ZOE. Ces derniers peuvent télécharger gratuitement l'application et recevoir des conseils personnalisés sur leur conduite, qui permettent de gagner jusqu'à l'équivalent de 36% de la prime annuelle.

☞ Les formations à l'éco-conduite de Centaure : les douze centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Ils proposent des modules d'éco-conduite parmi leur éventail de formations post-permis.

☞ La politique de réparation – au lieu du remplacement - des pièces automobiles endommagées a permis de réparer 35% des pare-chocs et boucliers en 2016. Cette politique permet de réduire nos émissions de CO₂ et notre production de déchets.

☞ En multirisque habitation, les offres incluent la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables ainsi que, depuis 2009 déjà, une formule de rééquipement à neuf écologique pour les appareils ménagers nécessitant un remplacement.

☞ Pour les professionnels dont ceux de l'agriculture, Groupama propose la couverture des activités de production d'énergies renouvelables et de bioénergies comme la méthanisation. Ainsi, un guide sur la méthanisation a été diffusé en 2016.

☞ Mieux prévenir et indemniser face au changement climatique :

L'assurance multirisques climatique sur récolte permet aux agriculteurs de protéger leurs cultures. Cette couverture, co-construite avec les agriculteurs par Groupama, a permis d'expérimenter depuis déjà 10 ans ce type de protection. Le groupe commercialise depuis 2015 une nouvelle formule de cette offre – dont le groupe a participé à la définition au niveau national – sous forme d'un contrat socle contre les « coups durs » et d'options, avec l'objectif d'offrir à un maximum d'exploitants, la possibilité de couvrir leurs charges opérationnelles à un coût financier limité. Afin d'élargir la couverture à l'ensemble des productions, un contrat pour les Prairies a vu le jour en 2016.

☞ Groupama s'est associé en 2016 à Airinov, leader du drone en agriculture, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Les services développés par Airinov permettront à Groupama d'optimiser la performance et la qualité des prestations d'assurance comme le suivi au plus près de la situation des cultures, des dégâts subis ou encore le repérage efficace des zones impactées par un événement climatique.

☞ Les services de prévention et d'alerte de Predict, filiale de Meteo France, sont désormais accessibles à l'ensemble des clients du groupe. L'application mobile Groupama-Predict permet aux clients de recevoir des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène météorologique à risque.

La notion de préjudice écologique a été introduite dans le Code pénal en 2016, aussi Groupama préparera-t-il ses clients et sociétaires, dont les agriculteurs, à cette nouvelle responsabilité.



Les déplacements en véhicules sont inhérents au métier d'assureur dans le cadre de la prospection, de visite d'assurés,... Et reste notre première source d'émission de gaz à effet de serre. Depuis plusieurs années, diverses mesures ont été prises pour réduire notre principale source d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels en véhicule :

- _ Réduction de la puissance des cylindrés des véhicules en location longue durée,
- _ Développement de salles de visio-conférence (14 salles équipées réparties sur 10 sites),
- _ Installation de Sametime sur les ordinateurs individuels, afin d'organiser des réunions en visioconférence jusqu'à 10 personnes
- _ Création d'un site de covoiturage (GovoituRAAge) pour les déplacements professionnels.

Les déplacements en train et avion sont essentiellement liés à des déplacements dans le cadre de réunion entre les différentes entités Groupama (Caisses Régionales, Caisse centrale et filiales du groupe).

En Km	2015	2016
Déplacements professionnels en avion	54 575	98 775
Déplacements professionnels en train	817 967	946 630
Déplacements professionnels en voiture	14 178 894	14 063 646

Bien que l'entreprise connaisse une croissance de son chiffre d'affaires et un renforcement de ses effectifs, elle réussit cependant à maîtriser ses émissions de gaz à effet de serre. En 2016, les émissions totales de CO₂ atteignent 3 376.7 tonnes équivalent CO₂ contre 3 423.9⁸ en 2015

Détail ci-dessous selon les 3 scopes du GHG Protocol).

Emissions directes de CO2 autres – Scope 1 (TeqCO2)	2015	2016
- liées aux chaudières à gaz	423.5	393.6
- liées aux chaudières à fioul	24.0	37.2
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01	447.5	430.8

Emissions indirectes de CO2 autres – Scope 2 (TeqCO2)	2015	2016
- liées à la consommation d'électricité	570.3	546.0
- liées à la consommation de chaleur	27.5	33.8
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02	597.8	579.8

Emissions indirectes de CO2 autres – Scope 3 (TeqCO2)	2015	2016
- liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	2 367.9	2 348.6
- liées aux déplacements professionnels en avion	7.7	14.0
- liées aux déplacements professionnels en train	3.0	3.5
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03	2 378.6	2 366.1

Le total des émissions de CO₂ a baissé de 1.38% entre 2015 et 2016.

5. Protection de la biodiversité



Le groupe est un des principaux propriétaires privés de forêts et le premier assureur de forêts en France. Ce patrimoine forestier, constitué de plus de 20.000 hectares, représente l'un des plus importants « poumon vert » français.

Depuis 15 ans, ont été replantés 10 millions d'arbres, soit environ 700 000 plants par an, correspondant à un reboisement de près de 5 000 hectares. Plus des trois quarts du reboisement effectué portent sur des surfaces sinistrées par les tempêtes Lothar et Martin de 1999 - qui ont été reboisées en totalité - et sur celles de la tempête Klaus de 2009 - qui l'ont été partiellement et dont la finalisation interviendra en 2017.

L'ensemble des forêts gérées par Groupama Immobilier (29 massifs forestiers) sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Ce label définit des règles strictes de réalisation des chantiers d'exploitation et de travaux dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Ces règles visent notamment à exploiter la forêt dans le respect du sol, de l'eau, de la faune et de la flore.

Le groupe Groupama est pionnier dans l'évaluation du stockage de carbone en forêt. En effet, en 2015, une étude** a permis pour la première fois de démontrer que les forêts de la Société Forestière Groupama (SFG) ont joué en 2014 un rôle de puits de carbone. Elles ont contribué à la réduction des émissions nettes de CO₂ de la France (voir données ci-après). Ces quantités de carbone ont été stockées dans les forêts de la SFG ou ont été évitées grâce à l'usage des produits bois issus de ses forêts. Cette étude est désormais actualisée annuellement.

Actualisation des données pour 2016 :

_ Stock de carbone des forêts SFG	:	10 millions de tonnes de CO ₂ sur 20 181 ha
_ Accroissement annuel du CO ₂ stocké	:	335 710 tonnes de CO ₂ (solde entre plantations, coupes et stockage de biomasse)
_ Emissions de CO ₂ évitées	:	69 774 tonne de CO ₂ évités par l'utilisation du bois vendu.

** Menée pour le compte de la Société Forestière Groupama, par EcoAct et IF Consultants et avec le concours du Cabinet Demetz Costaz



L'entreprise n'occupe pas des terrains dans ou au voisinage d'aires protégées, ou dans des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées. Son activité de service n'est pas de nature à modifier l'équilibre écologique d'une zone naturelle et n'a donc pas d'impact significatif direct sur la biodiversité de ces zones.

Cependant, dans le cadre d'implantation de potagers urbains sur les terrasses du siège social (au profit d'une association d'action solidaire), Groupama Rhône-Alpes Auvergne a voulu œuvrer en faveur de la recherche sur la biodiversité en association à cette opération le Centre de Ressources Botaniques Appliquée (Etude et conservation de variétés locales ou anciennes de plantes).

E. Relations avec les parties prenantes

1. Sous-traitance et fournisseurs



La plupart des activités importantes ou critiques sont sous-traitées en interne au sein du groupe GROUPAMA qui est mobilisé autour d'une stratégie RSE commune.

Si on étend cette notion aux activités externalisées qui relève plus de la simple fourniture de service telle que le nettoyage et l'accueil :

Le service Logistique et Achats dans le cadre de la rédaction de ses appels d'offre inclut une demande de positionnement des candidats en matière de politique RSE. Leur prise en compte comme critères de sélection est retenu en fonction de la taille de l'entreprise afin de ne pas pénaliser les petites structures.

2. Clients-sociétaires



en 2015, une démarche d'amélioration de la satisfaction client a été initié au sein des équipes en relation avec les clients-sociétaires. Ces derniers sont invités à donner leur avis au cours d'une enquête après avoir vécu une expérience avec GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne. Un nouvel outil de pilotage IPO a été déployé pour suivre tous ces retours des clients et mesurer leur degré de satisfaction..

Il en ressort une progression de **6** points de l'INR (Indice Net de Recommandation) : **33** en 2016 contre **27** en 2015.

Et que le taux de clients très satisfaits a gagné **2** points : **47%** en 2016 contre 45% en 2015.

Dans le cadre de l'ASC et du respect de la recommandation ACPR, nous avons poursuivi nos actions pour que l'expérience "réclamation" vécue par nos clients se révèle être une expérience différenciante en terme de fidélisation et de satisfaction client.

Afin d'améliorer les connaissances et compétences des collaborateurs dans le traitement des réclamations, des modules de formation ont été mis en place:

- un e-learning "" réclamation"" à réaliser par tous les collaborateurs qui n'ont pas obtenu au quiz de connaissances suffisamment de bonnes réponses mais également par tous les nouveaux embauchés en relation avec le client,
- et 2 easy training respectivement intitulés "" J'accueille un client qui réclame"" et ""Je traite une réclamation"", destinés aux managers N1 et ayant pour objet de les sensibiliser à l'importance de leur rôle concernant le traitement des réclamations et de leur permettre d'accompagner leurs collaborateurs dans l'acquisition de certains réflexes, tant en terme de comportement vis-à-vis du client que de process,
- Des animations dans les métiers pour rappeler faire évoluer les comportements vis-à vis de la réclamation et faire que la réclamation ne soit pas vécue comme une fatalité mais comme une opportunité pour nous de regagner la confiance du client, de le fidéliser et de faire qu'il nous recommande. C'est le « **pépin qui devient pépité** ».

Le rôle du service Consommateur est de traiter :

_ les réclamations des clients qui sont insatisfait de la première réponse apportée par le métier ou qui n'ont pas obtenu de réponse à leur première réclamation. Par exception, il gère les réclamations qui concernent plusieurs domaines et ce, afin qu'une réponse unique soit apportée au client.

_ Les réclamations adressées à la Direction Générale et celles transmises par les élus des Caisses Locales.

Mais aussi de gérer les gestes commerciaux et accompagner les métiers dans le traitement des réclamations : rappel des procédures et assistance à la réponse à apporter.

De manière plus général, son rôle est d'identifier les dysfonctionnements et les mauvaises pratiques, les faire remonter auprès des managers ou services compétents afin que des actions correctives soient menées.

Il est l'interlocuteur de la médiation.

Le service Consommateur, sur l'année 2016, a enregistré **13 914** réclamations formulées (14 038 en 2015). L'entreprise a répondu positivement à **55%** de ces dernières et aucun des **68** dossiers traités en médiation n'a reçu d'avis défavorable à la société de la part de l'organisme paritaire.

Le délai de traitement des réclamations a été amélioré sur 2016 : 9 jours calendaires, contre 12 en 2015

F. Loyauté des pratiques

1. Lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme



L'année 2016, particulièrement marquée par le renforcement du cadre réglementaire en matière de lutte contre le terrorisme, a été consacrée au niveau du groupe à la poursuite des actions engagées en vue d'améliorer encore l'efficacité de notre dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT).

Parmi les actions menées, on peut citer :

- la prise en compte dans les procédures des lignes directrices conjointes de la Direction Générale du Trésor et de l'ACPR relatives au gel des avoirs publiées en juin 2016,
- la mise en œuvre d'un plan d'actions ciblées pour les activités vie/épargne et la poursuite du plan d'informatisation, avec la réalisation de travaux visant à développer et fiabiliser les fonctionnalités des outils communautaires, en particulier « VIGILISTE » (Détection des personnes sensibles) et « VIGIPROFIL » (Détection des opérations sensibles).



Une "charte éthique" précise les règles de conduite auxquels sont soumis les collaborateurs de l'entreprise. Ce dispositif est complété par un requêtage dans l'outil informatique sur les régularisations des opérations d'assurance.

Dans le cadre du contrôle permanent, il est vérifié que les règles de souscription soient bien respectées et il est procédé à des contrôles dans le cadre d'audit flash.

La formation des collaborateurs et plus particulièrement des nouveaux commerciaux demeure une préoccupation constante de l'entreprise. Cette année encore, **135** collaborateurs ont suivi une formation en e-learning de sensibilisation, et **190** de perfectionnement au risque LAB/FT soit un total de **325** collaborateurs qui ont bénéficié de **462 heures** de formation.

. Pour mémoire en 2015 c'est 1 195 collaborateurs qui ont été formés à ce risque.

Dans le cadre de leur parcours d'intégration, **55** nouveaux commerciaux suit une formation en présentiel d'une demi-journée au risque LAB/FT.

En 2016, **93** dossiers ont fait l'objet d'une analyse de risque et **12** déclarations de soupçon ont été adressées à TRACFIN.

III. Note méthodologique et Table de concordance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce la société GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

A. Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de Reporting de l'entreprise GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

1. Processus de collecte des données

Pour l'entreprise GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, la collecte des indicateurs RSE s'effectue via des contributeurs issus de différentes directions :

- _ Indicateurs sociaux : Ressources humaines ; Moyens et Logistique
- _ Indicateurs sociétaux : Comptabilité/Fiscalité ; Communication, institutionnel, Partenariats ; Gestion Risques Conformité et Audit ; Prévention et Qualité Risques ; Opération d'Assurance
- _ Indicateurs environnementaux : Moyens et Logistique ; Immobilier

Le rapport a été réalisé et les données consolidées sous la responsabilité la Direction Financière et des Moyens.

2. Référentiel et définitions indicateurs

Les indicateurs collectés et publiés dans la partie RSE du Rapport de gestion ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie RSE de Groupama et de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La liste des indicateurs, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs et les règles de collecte sont définis dans un Référentiel de Reporting et remis à jour chaque année.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne, bien que n'ayant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, a opté pour la publication de l'intégralité des informations (sous réserve qu'elles soient significatives) pour être en cohérence avec la stratégie RSE de Groupama SA et de ses obligations.

3. Période de Reporting

Les informations quantitatives relatives aux indicateurs ci-dessous :

- ☞ Consommation d'eau
- ☞ Production de déchets
- ☞ Prévention technique
- ☞ Mécénat
- ☞ Consommation de papier
- ☞ Consommation d'énergie
- ☞ Emissions de GES
- ☞ Déplacements professionnels en train, avion et voiture

sont collectées par année glissante, du 1er novembre N-1 au 31 octobre N, soit du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016 dans le cas présent. Cette règle a été fixée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce dans le cadre de leur consolidation au niveau du groupe Groupama.

Les autres indicateurs sont collectés sur une année civile, ici du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

4. Périmètre de Reporting et limites

Les informations sociétales, sociales et environnementales publiées portent sur l'activité de la caisse régionale et des caisses locales GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, hors filiales, et sur l'ensemble de ses sites implantés dans les 12 départements de son ressort (Ain, Allier, Cher, Isère, Loire, Hte Loire, Nièvre, Puy de Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie et Hte Savoie). Elles sont cependant complétées par des informations générales concernant le groupe dans son ensemble.

Cette activité, se déroulant exclusivement sur le territoire national, la thématique « Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT » ne sera pas développée car le risque d'exposition au non-respect de ces conventions n'est pas significatif.

L'activité de service de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne nous a conduits à limiter les informations sur certains indicateurs environnementaux car elles sont moins significatives que pour des entreprises de production de biens (Politique générale en matière environnementale, Pollution, Utilisation durables des ressources, Protection de la biodiversité).

5. Précisions sur le calcul des Indicateurs

a) Indicateurs Sociaux

Effectif

Sont pris en compte tous les salariés sous Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI), à Durée Déterminée (CDD) et en alternance (Contrat de professionnalisation) avec GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

Sont expressément exclus des effectifs : les mandataires, les stagiaires et les CDD conclus pendant la période d'été.

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne n'emploie ni apprenti, ni expatrié, ni salarié en Volontariat International en Entreprise.

Un salarié dont le contrat prend fin un 31 décembre de l'année N, reste inscrit aux effectifs au 31 décembre N. Il n'est sorti des effectifs qu'au 1er janvier de l'année suivante. Cette méthode est conforme aux recommandations pour l'élaboration du Bilan Social.

Rémunération

La masse salariale inclut tous les éléments de rémunérations soumis à charges sociales (Salaire, primes collectives, heures supplémentaire, les avantages en nature ainsi que les primes liées à l'intéressement commercial).

En est exclus l'intéressement aux résultats, la participation aux bénéfices et toutes les autres prestations complémentaires même versées directement au bénéficiaire.

Embauche

Le décompte se fait en nombre de contrats de travail conclus au cours de la période de référence, une prolongation de contrat à durée déterminée est décomptée comme une embauche.

Un contrat à durée déterminée transformé en contrat à durée indéterminée est décompté pour un départ et une embauche.

Absentéisme

L'absentéisme est exprimé en nombre de jours ouvrés. Le jour de l'accident est inclus dans le calcul du nombre de jours d'absence.

Accident du travail, de trajet et maladie professionnelle

Est décompté pour un, tout accident de travail ou de trajet reconnu par la MSA (ou par défaut non contesté).

Est décompté pour une, toute déclaration de maladie professionnelle que le dossier soit ou non refusé par la suite par la MSA

Taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1 000 000 / heures travaillées annuelles.

Taux de gravité des accidents = nombre de jours ouvrés perdus pour incapacité temporaire * 1000 / heures travaillées annuelles

Les heures travaillées annuelles correspondent aux heures PPE de la DADSU (Directeurs compris).

Formation

Mode de comptabilisation des heures de formation :

_ En présentiel, 1 journée de formation = 7 heures de formation, multiplié par le nombre de personnes qui y ont réellement assisté.

_ En « e-learning », estimation par le service formation du temps nécessaire au suivi de la session, multiplié par le nombre de personnes qui l'ont réellement terminé.

La formation peut être dispensée soit :

_ Par un organisme extérieur dans le cadre d'une convention de formation soit,

_ En interne puisque GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne possède un service de formation interne ; structure pérenne, identifiée comme telle dans l'organisation de l'entreprise, disposant de moyens dédiés (matériels, personnels) [circulaire DGEFP 2006-35 du 14 novembre 2006, Fiche A3].

Promotion

Une promotion n'est prise en compte que dans le cadre d'un changement de classe (au sens de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance).

b) Indicateurs environnementaux

Consommation de fluide

Pour les indicateurs environnementaux, lorsqu'il est impossible d'obtenir une donnée à valoir pour la période de référence, une extrapolation par prorata peut être effectuée. L'écart constaté entre le réel et l'extrapolation est inclus dans l'indicateur publié pour l'année suivante.

Les indicateurs de consommation de fluide (Electricité, Gaz et fioul) ne couvrent pas la totalité des sites du périmètre de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne. Ne sont déclarés que les consommations facturées en directe par un fournisseur d'énergie. Pour certaines agences du réseau commercial, elles sont incluses dans les charges locatives : le chauffage, l'électricité des parties communes. L'analyse de ces charges nécessiterait un travail trop important pour un résultat peu significatif. Pour cette raison, ces éléments ont été exclus du calcul de l'indicateur.

Concernant l'eau, nous nous retrouvons devant la même problématique d'absence d'information pour les agences commerciales (environ 1/3 des agences). Pour pallier à ce manque de données, nous calculons annuellement une consommation moyenne d'eau par collaborateur à partir des données connues. Cette moyenne est multipliée par le nombre de collaborateurs en agence pour lesquels cette donnée est inaccessible. Cette estimation est incluse dans l'indicateur de consommation totale d'eau.

Emissions de GES

Les émissions de CO₂ sont publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail :

- SCOPE 1 - émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par les entités du groupe
- SCOPE 2 - émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée
- SCOPE 3 - autres émissions liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (véhicules en leasing, remboursement de frais kilométriques).

Les facteurs d'émission utilisés pour 2015 et 2016 sont respectivement :

Fioul	272	g éq CO ₂ /kWh PCI
Gaz naturel FRANCE	184	g éqCO ₂ /kWh PCS
Electricité FRANCE	67	g éq CO ₂ /kWh
Voiture non détenue	167	g éq CO ₂ /Km
Avion	142	g éq CO ₂ /Km
Train	3.69	g éq CO ₂ /Km

Source des PRG retenus : ADEME-Bilans GES (Centre de ressources sur les bilans de gaz à effet de serre)

Site internet : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/> Chemin d'accès : Accueil>Base Carbone>Données>Consulter en ligne

☞ Données de l'article 75 loi Grenelle II-1

_ Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe > Fioul domestique > France continentale

_ Combustibles > Fossiles > Gazeux > Gaz naturel > FRANCE continentale

_ Electricité > Mix réseau électrique > France continentale > Moyen > Electricité - 2014 - mix moyen - consommation

_ Transport de personnes > Routier > Voiture particulière > Moyenne > Voiture particulière - puissance fiscale moyenne, motorisation gazole

_ Transport de personnes > Aérien > Capacité de 100 à 180 sièges > Avion (voyageurs) - 100-180 sièges, trajet de 0-1000 km

_ Transport de personnes > Ferroviaire > France > TGV, Train Grande Vitesse > France continentale

Chaleur	165	g éq CO ₂ /kWh
---------	-----	---------------------------

Source du PRG retenu :

_ Arrêté du 1er décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en FRANCE métropolitaine (NOR ETLL1523830A) Annexe 2 : Evaluation du contenu en CO₂ des réseaux de chaleur et de froid (Bissy et Croix rouge Chambéry 73)

Calcul des consommations de fluides, déplacements, production de déchets et émissions de TeCO₂ par collaborateur

Total des consommations (ou émissions,...) par collaborateur présent au 31 octobre de l'année sur l'un des sites. Dans le cadre de ce calcul, sont pris en compte aussi bien les salariés en activité que les mandataires en activité.

Consommation de papier

Concernant cet indicateur de consommation est pris en compte les achats de :

- _ Papier blanc ou de couleur en ramette
- _ Enveloppes
- _ Documents techniques et Marketing

Nous nous référons aux critères de la taxe ECOFOLIO pour définir les produits « papier » : Grammage $\leq 224\text{g/M}^2$ et format $\leq \text{A3+}$

Déchets

Ne sont déclarés que les tonnages pour lesquels nous détenons des justificatifs (Factures, Bon de Suivi des Déchets,...).

Lyon et Clermont Ferrand sont les seuls sites pour lequel nous n'avons pas la possibilité de recourir au Service Public d'Enlèvement des Déchets (SPED). Dans ces tonnages sont incluses quelques opérations ponctuelles d'enlèvement (suite à des désarchivages par exemple) sur le site de Moulins.

Pour les déchets papier, en cas d'absence de tonnage, nous estimons le poids du papier en fonction de son volume, à savoir 727Kg au M3 que nous pondérons avec un taux de remplissage des conteneurs de 75%.

c) Indicateurs sociétaux

Mécénat

Mécénat hors recherche sur les maladies rares

Les sommes versés au titre du mécénat sont déclarées sous réserve de l'obtention d'un reçu fiscal. Dans le cas où il ne serait finalement pas délivré, le montant déclaré au titre de l'année N-1 dans le rapport extra financier de l'année N est corrigé des montants non éligibles au mécénat (pour l'explication de l'écart se référer au renvoi en bas de la page concernée).

Mécénat en faveur de la recherche sur les maladies rares

Sont pris en compte aussi les sommes versées n'ouvrant pas droit à un crédit d'impôt.

Prévention

Prévention technique

La prévention technique est en lien direct avec le métier d'assureur d'estimation des risques et d'élaboration de plans de prévention. Elle concerne la relation commerciale avec le client strictement dite (ex. visites de risques chez un chef d'entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarmes,...).

Prévention institutionnelle

La prévention institutionnelle recouvre des animations grand public organisées par l'entreprise ou son réseau et est axée essentiellement autour de la prévention routière, des risques domestiques, de l'incendie ou de la santé.

Sous-traitance

Définition de la sous-traitance (cf. Direction Conformité groupe)

La sous-traitance constitue le fait de confier à un prestataire soit directement soit en recourant lui-même à la sous-traitance l'exécution d'une activité ou d'un service qui serait autrement exécutée par l'entreprise d'assurance elle-même. La plupart des activités importantes ou critiques sont sous-traitées en interne au sein du groupe.

Dans le cadre du rapport extra-financier, cette notion a été étendue aux activités externalisées qui relève plus de la simple fourniture de service telle que le nettoyage et l'accueil et qui ne génèrent pas de chiffres d'affaires mais dont l'impact sur la vie de l'entreprise est significatif.

B. Table de concordance

Informations sociales	<i>Pages</i>
Emploi :	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	<i>p.5</i>
Les embauches et les licenciements	<i>p.5-6</i>
Les rémunérations et leur évolution	<i>p.6</i>
Organisation du travail :	
L'organisation du temps de travail	<i>p.6-7</i>
Absentéisme	<i>p.7</i>
Relations sociales :	
L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	<i>p.7-8</i>
Le bilan des accords collectifs	<i>p.8-9</i>
Santé et sécurité :	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	<i>p.9-11</i>
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>p.9-11</i>
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	<i>p.10-11</i>
Formation :	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	<i>p.11-12</i>
Le nombre total d'heures de formation	<i>p.12</i>
Diversité et égalité des chances / égalité de traitement	
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes	<i>p.13</i>
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	<i>p.14</i>
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	<i>p.14-15</i>
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :	
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	<i>p.15</i>
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	<i>p.15</i>
A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	<i>p.15</i>
A l'abolition effective du travail des enfants	<i>p.15</i>

Informations environnementales	<i>Pages</i>
Politique générale en matière d'environnement :	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	<i>p.30</i>
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	<i>p.30</i>
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	<i>p.30</i>
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	<i>p.30</i>
Pollution	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	<i>p.30</i>
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	<i>p.30</i>
Economie circulaire	
Prévention et gestion des déchets	
- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ;	<i>p.30-31</i>
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>p.31</i>
Utilisation durable des ressources	
-la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	<i>p.31-32</i>
-la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;	<i>p.32</i>
-la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	<i>p.32-33</i>
Changement climatique :	
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	<i>p.33-35</i>
- Adaptation aux conséquences du changement climatique	<i>p.33-35</i>
Protection de la biodiversité :	
Les mesures prises pour développer la biodiversité	<i>p.36</i>

Informations sociétales	Pages
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :	
En matière d'emploi et de développement régional	p.23-24
Sur les populations riveraines ou locales	p.23-24
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations	p.24-28
Les actions de partenariat ou de mécénat	p.24-30
Sous-traitance et fournisseurs :	
La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux	p.37
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	p.37
Loyauté des pratiques :	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	p.38
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p.14-20 p.28
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :	
Actions engagées en faveur des droits de l'homme	p.15

Correction des données publiées en 2015

¹ 13 licenciements en 2015 au lieu de 15 : Requalification des motifs de départs.

² 75 271 813 € en 2015 au lieu de 75 271 849 € : Ajustement de la DADS après publication du précédent rapport.

³ 31 719 journées de travail perdues en 2015 au lieu de 31 623 : Informations parvenues tardivement au service paye.

⁴ 13 accidents de travail en 2015 au lieu de 15 : 2 Accidents de travail non reconnus par la MSA.

⁵ Taux de fréquence 4.57 en 2015 au lieu 5.15 : Lié à la diminution du nombre d'accident de travail.

⁶ 6.1% des femmes ont obtenu une promotion en 2015 au lieu de 29.5% : Prise en compte à tort des augmentations individuelles.

⁷ Taux d'emploi handicapé 4.39% en 2015 au lieu de 3.29% : Ajustement tenant compte des unités bénéficiaires découlant du recours à différents ESAT (Données non disponible lors de la dernière publication).

⁸ Emissions totales de teqCO₂ : 3 423.9 en 2015 au lieu 3 432.9 en 2015 : Les données 2015 ont été actualisées en fonction des nouveaux facteurs d'émission utilisés en 2016.



III/ LES COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON VIE

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

ANNEXE

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - Bilan au 31 décembre 2016

ACTIF	31/12/16	31/12/15
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	11 571 537,35	12 053 863,91
3 Placements :	1 360 005 311,24	1 217 635 279,41
3a Terrains et constructions	115 080 705,52	103 828 460,84
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	498 858 218,91	399 176 292,66
3c Autres placements	746 066 386,81	714 630 525,91
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	503 667 218,53	496 242 297,03
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours	36 476 355,16	35 105 890,04
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	306 898 801,85	314 353 321,36
5f Provisions/participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	160 292 061,52	146 783 085,63
6 Créances :	293 237 695,95	192 847 675,92
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes :	15 686 603,04	12 713 648,69
6aa Primes restant à emmettre	8 001 392,54	4 329 581,84
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	7 685 210,50	8 384 066,85
6b Créances nées d'opérations de réassurance	209 225 349,23	117 315 014,15
6c Autres créances :	68 325 743,68	62 819 013,08
6ca Personnel	203 134,36	198 114,46
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	410 925,58	171 397,42
6cc Débiteurs divers	67 711 683,74	62 449 501,20
7 Autres actifs :	134 562 197,80	167 734 930,44
7a Actifs corporels d'exploitation	11 432 836,56	10 013 999,91
7b Comptes courants et caisse	123 129 361,24	157 720 930,53
8 Comptes de régularisation actif :	37 360 464,40	35 170 925,48
8a Intérêts et loyers acquis non échus	13 828 857,91	12 500 997,55
8b Frais d'acquisition reportés	18 842 603,00	18 532 437,00
8c Autres comptes de régularisation	4 689 003,49	4 137 490,93
9 Différence de conversion	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	2 340 404 425,27	2 121 684 972,19

PASSIF	31/12/16	31/12/15
1 Capitaux propres :	887 867 624,64	706 272 870,14
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	61 474 023,23	9 808 483,23
1c Réserves de réévaluation	115 239,16	115 239,16
1d Autres réserves	353 926 497,03	308 482 166,84
1g Ecarts résultant des changements de méthode au 01.01.95	-164 645,01	-165 784,47
1h Subventions d'investissements		
1e Report à nouveau	75 480 428,78	75 480 428,78
1f Résultat de l'exercice	129 945 173,84	45 461 428,99
1i Ecart de dévolution	267 090 907,61	267 090 907,61
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	1 210 162 651,23	1 170 248 400,80
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours	112 907 884,29	109 811 592,05
3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)	769 230 136,39	757 231 062,49
3g Provisions pour égalisation	24 964 567,92	21 019 594,21
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	303 060 062,63	282 186 152,05
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions pour risques et charges	33 480 557,05	28 310 907,05
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	207 941 289,05	215 949 305,22
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	6 218 399,69	2 710 451,02
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	30 717 083,48	49 977 908,90
7d Dettes envers des établissements de crédit	17 343 889,34	22 059 564,41
7e Autres dettes :	153 661 916,54	141 201 380,89
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	85 624 029,84	73 632 121,39
7ec Personnel	23 334 718,29	23 158 325,65
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	26 559 720,91	26 724 761,31
7ee Créanciers divers	18 143 447,50	17 686 172,54
8 Comptes de régularisation passif	952 303,30	903 488,98
9 Différence de conversion		
TOTAL DU PASSIF	2 340 404 425,27	2 121 684 972,19

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
Compte de résultat au 31 décembre 2016

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/16	31/12/15
1 Primes acquises :	838 175 628,14	297 436 197,12	540 739 431,02	489 967 104,38
1a Primes	841 271 920,38	298 806 662,24	542 465 258,14	492 525 903,23
1b Variations des PNA et REC	-3 096 292,24	-1 370 465,12	-1 725 827,12	-2 558 798,85
2 Produits des placements alloués	25 367 736,00		25 367 736,00	20 911 012,00
3 Autres produits techniques	21 644 261,16		21 644 261,16	25 447 425,14
4 Charges des sinistres :	-587 305 885,09	-182 090 932,84	-405 214 952,25	-346 332 643,47
4a Prestations et frais payés	-575 306 811,19	-189 545 452,35	-385 761 358,84	-347 417 437,21
4b Charges des provisions pour sinistres	-11 999 073,90	7 454 519,51	-19 453 593,41	1 084 793,74
5 Charges des autres provisions techniques	-20 873 910,58	-13 508 975,89	-7 364 934,69	-544 642,82
6 Participation aux résultats				
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)				
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-150 383 447,21	-49 424 748,19	-100 958 699,02	-93 678 458,04
7a Frais d'acquisition	-137 975 922,02		-137 975 922,02	-134 894 714,14
7b Frais d'administration	-12 407 525,19		-12 407 525,19	-8 213 816,02
7c Commissions reçues des réassureurs		-49 424 748,19	49 424 748,19	49 430 072,12
8 Autres charges techniques	-27 322 129,18		-27 322 129,18	-21 033 433,33
9 Variation de la provision pour égalisation	-3 944 973,71		-3 944 973,71	-12 060 050,81
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	95 357 279,53	52 411 540,20	42 945 739,33	62 676 313,05

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	31/12/16	31/12/15
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	42 945 739,33	62 676 313,05
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	69 018 733,72	53 221 449,90
3a Revenus des placements	35 328 377,20	32 772 285,03
3b Autres produits des placements	4 256 938,60	3 340 987,92
3c Profits provenant de la réalisation des placemts	29 433 417,92	17 108 176,95
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-9 792 359,04	-10 869 818,24
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais finan	-5 464 231,74	-3 969 413,53
5b Autres charges des placements	-2 393 059,96	-5 292 607,44
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 935 067,34	-1 607 797,27
6 Produits des placements transférés	-25 367 736,00	-20 911 012,00
7 Autres produits non techniques	3 431 572,88	3 173 243,94
8 Autres charges non techniques	-10 301 504,15	-10 681 563,94
9 Résultat exceptionnel :	79 020 890,23	54 467,24
9a Produits exceptionnels	85 287 337,15	1 435 544,48
9b Charges exceptionnelles	-6 266 446,92	-1 381 077,24
10 Participation des salariés	-1 820 096,33	-1 131 030,82
11 Impôts sur les bénéfices	-17 190 066,80	-30 070 620,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	129 945 173,84	45 461 428,99

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2016



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016

REGLES & DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2016

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

1.3 – SINISTRES PAYES

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

1.8 HORS BILAN REASSURANCE

1.9 CREANCES ET DETTES

II – LES CAPITAUX PROPRES

III - LES ACTIFS

3.1 - ART R343-9

3.2 - LES TITRES DE PARTICIPATION

3.3 - LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

3.4 - LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

3.5 - OPERATIONS EN DEVISES

3.6 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

4.5 - FISCALITE

V – CONSOLIDATION

CHAPITRE 2

DETAIL DE CERTAINS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE Mutuelle d'Assurance

La Caisse Régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne est constituée sous la forme de syndicat professionnel. C'est une Caisse de réassurance mutuelle agricole régie par l'article L 771-1 du code rural et par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du code des assurances.

La Caisse Régionale a pour objet :

1. de réassurer les Caisses Locales d'assurances mutuelles agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du code rural, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
2. conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances, de se substituer aux Caisses Locales qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses.
3. de réassurer des sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des assurances, des unions de sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des assurances et des sociétés mutuelles d'assurance à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du code des assurances, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
4. de réassurer des mutuelles ou unions de mutuelles telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du code de la mutualité, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
5. de réassurer des institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du Code Rural.
6. de rétrocéder à une entreprise d'assurance ou de réassurance constituée sous forme de société anonyme, dont la majorité des droits de vote est détenue conformément à l'article R 322-120, 4°, du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés.
7. de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'entreprise d'assurance ou de réassurance visée à l'alinéa précédent quelle que soit la situation de ces risques.
8. de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des Caisses Locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions et des Institutions de prévoyance ou Unions sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense.
9. d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Les opérations de la Caisse Régionale s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du code des assurances.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016

• EMISSION DE CERTIFICATS MUTUALISTES

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale. (dans les conditions fixées par la législation en vigueur, Art 54 Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, Art. L. 322-26-8 du Code des Assurances)

La commercialisation a débuté le 1er décembre 2015.

Les impacts dans les comptes 2016 sont les suivants :

Au Bilan du 31/12/2016 : CM Fonds d'établissement : 54,6 M€ (contre 2.5 M€ au 31 décembre 2015)

• AUGMENTATION DE CAPITAL DE GROUPAMA HOLDING & HOLDING 2

Avec l'accord du Conseil d'Administration du 10 novembre 2015, la Caisse Régionale a souscrit aux augmentations de capital de Groupama Holding et de Groupama Holding 2 pour des montants, primes d'émission incluses, respectifs de 93,9 M€ (14% de l'augmentation totale) et 2,7 M€ (11% de l'augmentation totale) pour un total de 96,6 M€.

• VALORISATION DES TITRES GROUPAMA HOLDING & HOLDING 2

Les valorisations retenues au 31 décembre 2016 des titres Groupama Holding et Holding 2 sont identiques à celles au 31 décembre 2012. La provision pour dépréciation durable enregistrée dans les comptes individuels de GRAA (dotation 2012) de 183 M€ a été maintenue.

en K€

	Nbre de titres	Val unitaire 31/12/2016	Valeur réalisation (EUR)	Valeur recouvrement (EUR)	PDD Comptabilisée	Valeur recouvrement (EUR) 2015
Groupama Holding	5 456 251	119,16	87,61	88,74	-172 163	90,80
Groupama Holding 2	1 691 382	14,64	8,40	8,51	-10 564	8,70
					-182 727	

- **NOUVEAU REGLEMENT DE REASSURANCE DES CAISSES LOCALES**

Adoption d'un nouveau règlement de réassurance des Caisses locales lors de l'Assemblée générale 2016 de la Caisse régionale et des différentes Assemblées générales de Caisses locales, avec une réassurance de quote-part à 100% par la Caisse Régionale, la mutualisation des réserves des Caisses Locales au niveau de la Caisse Régionale et la mise en place d'Allocations de gestion et de bonus de réassurance.

En conséquence de la mise en place de ce nouveau règlement, deux autres opérations ont été décidées en 2016 :

Toutes les Caisses locales ont consenti la cession à la Caisse Régionale de l'intégralité des titres qu'elles détenaient dans les SCI Sorimase, SCI Enseigne verte et Centre Sud Sa pour un montant de 12,9 M€ engendrant une plus-value de cession de 3,7 M€ dans les comptes des Caisses locales.

Mutualisation des réserves des caisses locales au profit de la Caisse Régionale (95% correspondant à quatre-vingt-quinze pourcent (95%) des réserves de la Caisse locale au 31 décembre 2015, après affectation du résultat 2015 auquel, le cas échéant, s'ajoutent les plus-values enregistrées à l'occasion de la cession à la Caisse régionale des parts ou actions des sociétés immobilières détenues. Cette opération a générée une perte exceptionnelle de 84 M€ dans les comptes de Caisses Locales, compensée par un produit exceptionnel du même montant dans la Caisse Régionale.

- **CONTROLE FISCAL**

Groupama Rhône Alpes a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est déroulé de février à décembre 2016 sur les exercices 2013-2014. Ce contrôle a porté entre autres sur l'ensemble des impôts et taxes, et sur l'ensemble des provisions techniques. Une proposition de rectification a été reçue en décembre. Une provision pour risque et charge a été comptabilisée au 31 décembre 2016 à hauteur de 2,2 M€ représentant les redressements acceptés ou présentant un risque. Les autres motifs de redressement sont contestés.

REGLES & DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES

Les comptes de la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances, modifié notamment par les décrets N° 94-481 et N°94-4825 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive N° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance; le décret N° 95-153 du 7 février 1995 et l'arrêté du 19 avril 1995 portant modification des règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance.

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2016

Néant

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Néant

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

I – LES OPERATIONS D’ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent :

Les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

Toutes les opérations sont réalisées en France.

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan conformément à l'article R332-5 du Code des Assurances.

1.3 – SINISTRES PAYES

Les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées (en application des traités de réassurance) constituent la charge des sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Les frais accessoires sont intégrés aux sinistres, ainsi que les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

■ TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES

En KEuro	31.12.2016	31.12.2015	VARIATION
Total Provisions de Sinistres	726 916	716 231	10 685
Total Provisions de Rentes	176 790	169 827	6 963
Prov Fonds stabilité dépendance	6 466	8 594	-2 128
Prov Egalisation risques atmosphériques	17 951	11 876	6 075
Provision egalisation acceptations	548	549	-1
Total Provisions d'égalisations	24 965	21 019	3 946
Provisions pour Risques Croissants	123 163	109 554	13 609
Provisions pour Risques en cours	74	0	74
Provisions pour Frais de gestion des Sinistres	45 347	43 805	1 542
PROVISIONS SINISTRES BRUTS	1 097 255	1 060 436	36 819
PROVISIONS POUR COTISATIONS BRUTES	112 908	109 812	3 096
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	1 210 163	1 170 248	39 915

■ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)

En KEuro	31.12.2016	31.12.2015	VARIATION
Provisions sinistres a payer	634 312	618 966	15 346
Provisions sinistres tardifs	52 597	46 126	6 471
Provisions supplement reglementaire	0	2 800	-2 800
Acceptations	36 638	35 325	1 313
Provision Sinistres à payer	723 547	703 217	20 330
Prévisions de recours	-46 299	-37 563	-8 736
PSNEM	49 668	50 577	-909
Acceptations PSNEM	0	0	0
PSNEM Affaires directes et acceptations	49 668	50 577	-909
PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)	726 916	716 231	10 685

- **Les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance** représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle définie selon une méthodologie groupe (espérance mathématique et provision pour risque et incertitude selon le quantile 70/30). Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R343-7 du Code des assurances) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et une provision pour risque et incertitude. Les provisions comptables sont ajustées sur les résultats de cette étude.

Trois méthodes de calcul sont utilisées :

- > Evaluation dossier par dossier conformément à l'article R331-15 du code des assurances
- > Evaluation au coût moyen pour les sinistres de certaines catégories, survenues au cours des deux dernières années et dont le coût total prévisionnel est inférieur au seuil déterminé
- > Evaluation actuarielle selon les cadences de règlement et de charge

La provision pour supplément réglementaire dotée antérieurement sur les assurances des véhicules terrestre à moteur (l'article R 331-26), n'a pas été reconduite fin 2016 (reprise de 2 800 K€)

- **En risque construction,**
Hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, (PSNEM) calculée conformément à la méthode fixée par les articles R 331-17-2 et A.331-21 du Code des Assurances.
- **Acceptations**
Les opérations de réassurance acceptées concernent exclusivement des rétrocessions provenant de GROUPAMA SA.
Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par GROUPAMA SA.
En l'absence d'information suffisante, les comptes non reçus à la clôture de l'exercice font l'objet d'estimations avec pour contrepartie des comptes de régularisation qui sont soldés à réception des montants définitifs.

■ PROVISIONS DE RENTES

Les provisions mathématiques des rentes, constituées conformément à l'article R 331-6-1° du Code des Assurances, représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) observé en fin d'exercice.

En KEuro	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Provisions mathématiques de rentes	160 143	153 167	6 976
Part des Fonds internes de revalorisation rentes	-3 363	-3 569	206
Provision pour frais futurs	1 671	1 668	3
			0
Fds de revalorisation & de stabilité des rentes	6 428	6 297	131
Rentes Fluctuation Taux Int.	0	0	0
Rentes - impact Tables TPRV-BCIV	1 113	1 066	47
Rentes - Prothèses	775	769	6
Rentes Loi de maintien	5 888	6 096	-208
Rentes en-cours individuelles	2 578	2 878	-300
Rentes en-cours collectives	0	0	0
Rentes PM RC revalo non prises	1 557	1 456	101
Autre provision équilibre	0	0	0
Total - Prov Equilibre Rentes	176 790	169 828	6 962

Les provisions sont calculées sur la base du terme contractuel indiqué dans les Conditions Générales ou Particulières des contrats, et non sur l'âge légal de départ en retraite. Un complément destiné à couvrir les conséquences de la réforme des retraites sur les rentes individuelles et collectives a été comptabilisé en autres provisions d'équilibre.

Tables : Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vies complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Suite à la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011, l'entreprise a aussi augmenté depuis cette même date ses provisions par une provision complémentaire s'appuyant sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002).

■ **PROVISIONS POUR EGALISATION DES RESULTATS ET EQUILIBRE**

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manières facultatives et constituées en franchise d'impôt. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au 31/12/2016, les provisions pour égalisation des résultats et équilibre concernent :

- L'Assurance Dépendance. Cette provision permet d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, sous la forme de fonds de stabilité: dotation 2016 de 8 563 K€ . Les fonds de stabilité assurent leur rôle de sécurité des engagements sur le long terme, en équilibrant les impacts sur le compte de résultat technique global.
- Les risques acceptés, pool de rétrocession avec Groupama SA (549 K€)
- L'égalisation des risques atmosphériques : Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.
-

En Keuro

01/01/15 Dot 2016 Repr 2016 31/12/16

Provision risques atmosphériques	11 876	17 951	11 876	17 951
Provision Fonds stab.Fin. Dépendance	32	0	32	0
Provision Fonds stab.Tech. Dépendance	8 563	6 465	8 563	6 465
Provision Fonds Groupama autonomie	0	0	0	0
Provision Fonds de revalo. Groupama autonomie	0	0	0	0
Provision égalis. acceptations	549	549	549	549

Total Provisions Egalisation	21 020	24 965	21 020	24 965
-------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

■ PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS

Conformément à l'article A 331-6 du Code des Assurances, une provision pour risques croissants est constatée dans le cadre de la garantie « Assurance dépendance ».

Cette provision, calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés, est appréciée sur base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

En KEuro	31.12.2016	31.12.2015	VARIATION
Provisions pour Risques Croissants	123 163	109 554	13 609

■ PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée conformément aux articles R343-7 et A 331-17 du Code des Assurances lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Cette provision a fait l'objet d'une dotation au 31 décembre 2016 de 74 K€.

■ PROVISION POUR COTISATIONS EMISES NON ACQUISES

Elles sont constituées conformément aux articles R343-7 et A 331-16 du code des assurances, pour l'ensemble des risques, à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

En KEuro	31.12.2016	31.12.2015	VARIATION
Provisions Cotisations émises non acquises	112 908	109 812	3 096

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

Elles sont constituées conformément à l'article R 331-16 du code des assurances.

Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours, d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années. Une provision pour frais de gestion des sinistres est également appliquée sur les provisions mathématiques de rentes.

En KEuro	31.12.2016	31.12.2015	VARIATION
Prov. frais de gestion des sinistres	37 025	35 942	1 083
Prov. frais de gestion PSNEM	2 973	2 925	48
Prov. frais de gestion des recours	2 317	2 133	184
Provision pour frais de gestion PM	3 011	2 786	225
Provision pour frais de gestion TPRV	21	19	2
Total Provisions Frais de gestion	45 347	43 805	1 542

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques conformément au traité de réassurance approuvé en Assemblée Générale le 31 mars 2016. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent avec une réassurance de quote part à 100% dans les comptes de la Caisse Régionale.

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE est réassuré auprès de GROUPAMA SA, dans les conditions fixées par le Règlement Général de Réassurance adopté le 30 juin 1994, à effet du 1er janvier 1995 et dont la dernière modification de la section II – Règlement Général de Réassurance – de la Convention de Réassurance a été approuvée par les parties le 09 décembre 2014 à effet du 1er janvier 2014 conformément à la procédure prévue à l'article 3 de la Section I – Dispositions générales – de la Convention de Réassurance approuvée le 17 décembre 2003 .

Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

1.8 - HORS BILAN REASSURANCE

Les titres du réassureur (cessionnaire ou rétrocessionnaire) remis en nantissement sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

1.9 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.
Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

II – LES CAPITAUX PROPRES

- En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, et du Code des Assurances, au 1^{er} janvier 1995, a été imputé directement par les capitaux propres dans un poste spécifique intitulé "Ecart des changements de méthodes". Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs constatées au 1er Janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994.
Pour les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions à caractère durable imputées sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées dans le compte de résultat.
Ce compte présente un solde de 165 K€ au 31 décembre 2016.
- Ecart de dévolution : Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la Caisse Régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Rhône Alpes Auvergne de 267 millions d'euros.
- Certificats Mutualistes admis en Fonds d'Etablissement :
L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale. (Art 54 Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, Art. L. 322-26-8 du Code des Assurances). La commercialisation a débuté le 1er décembre 2015.
Les impacts dans les comptes 2016 sont les suivants :
Au Bilan du 31/12/2016 : CM Fonds d'établissement : 54,6 M€
- Fonds de solidarité
L'Assemblée générale du 31 mars 2016, a approuvé dans toutes ses dispositions le projet de modification des articles 17 et 19 des statuts ayant pour objet de remplacer le fonds de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles par un nouveau dispositif de solidarité financière réciproque destiné à garantir que chacune des Caisses de réassurance mutuelles agricoles et leur organe central respecte les exigences de couverture du capital de solvabilité requis par la réglementation prudentielle dite Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1er janvier 2016.
En conséquence de la suppression du fonds de solidarité précité, le montant figurant au compte « fonds de solidarité » du bilan au 31 décembre 2015, soit 14 545 924 euros, a été affecté en 2016 au compte « réserve pour éventualités diverses ».
- Réserve de capitalisation : L'Assemblée générale du 31 mars 2016, a approuvé que le montant de la réserve de capitalisation, tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2015 pour un montant de 25 014 K€ a décidé en application de l'article 19 du décret n° 2015-513 du 7 mai 2015, le virement de ce montant au compte « Autres réserves ».

III - LES ACTIFS

3.1- ART R332-2

L'article R.332-2 du Code des assurances énumère les actifs pouvant venir en représentation des engagements des sociétés d'assurance.

Parmi ceux-ci, le code distingue deux grandes catégories :

- **Les obligations (art. R.343-9)**

obligations dont les flux futurs sont connus, valorisées en coût historique amorti.

- **Les autres actifs (art. R.343-10)**

Sont valorisés à leur prix de marché.

Les immeubles et parts de SCI,
Les valeurs mobilières et parts de FCP,
Les prêts,
Les obligations perpétuelles.

Les règles de comptabilisation des actifs de ces deux catégories sont différentes et des provisions spécifiques viennent constater l'éventuelle dépréciation de ces titres.

3.2- LES TITRES DE PARTICIPATION

- ⊙ **Les titres de participation** regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.
Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

- ⊙ **Provision des titres de participation**

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière. Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

- ⊙ **Provision des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2**

Groupama Holding 1 et Groupama Holding 2 sont considérés comme un même émetteur compte tenu du fait qu'ils détiennent tous deux des titres de Groupama SA. Sur cette base, une provision pour dépréciation en mutualisant les valorisations, a été constituée dans les comptes 2012 pour un montant de 182 727 K€.

Les valorisations retenues au 31 décembre 2016 des titres Groupama Holding et Holding 2 sont identiques à celles au 31 décembre 2015. La provision pour dépréciation durable enregistrée dans les comptes individuels de GRAA (dotation 2012) de 182 727 K€ a été maintenue.

3.3- LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

- **VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE**

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat.

En application de l'article R343-9 du Code des Assurances, la différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement de chaque ligne de titre est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. (Principe de l'étalement des « surcôte-décôte »)

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au 31 décembre.

■ PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS AMORTISSABLES

Le Code des assurances précise que les valeurs amortissables réglementées relevant de l'article R343-9 ne font pas l'objet d'une provision. Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

3.4- LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

■ TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIETES CIVILES OU IMMOBILIERES

- **La comptabilisation par composants** résultant de l'application du Règlement CRC 2002-10 a été appliquée dans les comptes sociaux au 01 janvier 2006, et ce à la fois sur les immeubles de placement et sur les immeubles d'exploitation directs et indirects (SCI).
Le règlement CRC énonce que « Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu »
Il en résulte que la valeur brute de construction est ventilée entre différents composants, définis comme des éléments de la construction ayant chacun une durée d'utilisation différente. Le traitement comptable des terrains reste inchangé.

- **Les 4 composants retenus sont :**

Gros œuvre ou coque : murs, planchers, charpente, ...

Clos et couvert : menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques...

Installations techniques : ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie...

Agencements, équipements secondaires : aménagements intérieurs

■ **Mode d'amortissement des immeubles**

DÉSIGNATION	COMPOSANT	DURÉE (an)
HAB.ET BUREAUX AVANT 1945	Gros œuvre (coque)	120
	Clos et couvert	35
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
HAB.ET BUREAUX APRES 1945	Gros œuvre (coque)	80
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
ENTREPOTS ET ACTIVITES	Gros œuvre (coque)	30
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	10
COMMERCES	Gros œuvre (coque)	50
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	15

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise annuelle effectuée par un expert.

■ **ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE**

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond

- pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.
- pour les parts de sociétés d'investissement à capital variable, et les parts de fonds commun de placement, au dernier prix de rachat publié.

■ **PRETS**

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

■ PROVISIONS POUR DEPRECIATION DURABLE

Le Code des assurances précise que pour les titres relevant de l'article R.343-10, les dépréciations estimées à l'inventaire ne peuvent être constatées que lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles ont un caractère durable.

Pour ces valeurs, une provision pour dépréciation est constituée, ligne à ligne.

● Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Le caractère durable est présumé dans trois cas :

- Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

● Méthodologie :

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils ».

● Calcul des provisions :

- ⊙ **Si la cession est estimée à court terme** (turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- ⊙ **Si la cession est susceptible d'intervenir à moyen ou long terme**, la provision sera égale
 - pour les titres non encore provisionnés, à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable. Cette valeur recouvrable a été fixée, sur la base d'une analyse multicritères et d'un horizon de détention à 4 ans, à la valeur de marché majorée de 30 %.
 - pour les titres déjà provisionnés, la valeur recouvrable n'est recalculée que si le cours a varié de plus ou moins 15 %, depuis la date où la provision a été modifiée pour la dernière fois.

⊙ Provisions immobilières

- Provisions pour dépréciation durable des placements immobiliers :
Dès lors que la dépréciation revêt un caractère durable, le code des Assurances (art 343-10) précise qu'une provision pour dépréciation doit être constatée.
- Provisions pour dépréciation durable des immeubles d'exploitation :
Les immeubles d'exploitation sont détenus dans une perspective à long terme.

■ PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

L'article R343-5 prévoit qu'une provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque une moins-value latente nette globale est constatée sur l'ensemble des placements R.343-10. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisance de liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

En application de la réglementation, Groupama Rhône Alpes Auvergne n'a pas constaté de provision pour risque d'exigibilité en 2016.

■ TOTAL DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS

En KEuro	01/01/2016	Dotation	Reprise	31/12/2016
ACTIONS - OPCVM ACTIONS	3 538	120	42	3 616
OBLIGATIONS - OPCVM OBLIGATIONS	4 850			4 850
OPCVM ALTERNATIFS	0			0
IMMOBILIER	338	22	153	207
AUTRES ACTIFS	2 289		541	1 748
PRETS	2 000		2 000	0
GROUPAMA HOLDING	182 727			182 727
TOTAL DES PROVISIONS	195 742	142	2 736	193 148

3.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises sont enregistrées, conformément au Code des Assurances, dans chacune des devises utilisées. La conversion en Euro des opérations s'effectue en fin d'exercice sur la base des cours de change de chaque devise à la clôture.

3.6 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis dans l'exercice (loyers, coupons, intérêts)

Les plus ou moins values de cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré - premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Le résultat financier est affecté conformément aux dispositions du code des Assurances. Les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont répartis, entre le compte de résultat technique et le compte de résultat non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires.

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

- **Les frais généraux liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature.**

Ils sont ensuite répartis, pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement, au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

La répartition des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres
- Les frais d'acquisition
- Les frais d'administration
- Les autres charges techniques
- Les charges des placements
- les autres charges non techniques (notamment pour les frais généraux liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires).

- **Intéressement – Participation des salariés**

Une provision de 7 746 K€, globalisant participation et intéressement y compris forfait social et taxe sur les salaires, a été constituée au titre de la participation et de l'intéressement 2016 (versés en 2017) dans les comptes de GRAA.

- **Crédit d'impôt CICE**

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%. Pour l'exercice 2016, le CICE s'élève à 2 630 K€.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion;
- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies;
- de formation des collaborateurs;
- d'actions liées au développement durable

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier, et de l'allocation forfaitaire CMU) s'élèvent à 21,6 M€ contre 21 M€ en 2015 (hors participation des Caisses Locales aux frais généraux de la Caisse Régionale 4.4 M€).

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

Le résultat non technique est principalement constitué notamment des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Rhône Alpes Auvergne auprès de Groupama Banque.

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

■ LES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les mouvements des provisions sur engagements sociaux sont comptabilisés en résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2016 enregistre ainsi l'effet de la baisse des taux sur la période.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de GRAA au 31/12/2016:

Taux d'actualisation IDR : 1,20% (en 2015 : 2,1%)

Taux d'actualisation Jours anniversaires et Médailles du travail : 0,80 % (en 2015 : 1,50%)

Table de mortalité : INSEE 02 04 durant la période d'activité

Complément IFC :

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été actualisé sur l'exercice 2016 et évalué à 15 645 K€.

La différence entre cette actualisation et le fonds constitué dans le cadre du contrat d'assurance souscrit (en 12/1997) auprès de GROUPAMA GAN VIE (évalué à 3 414 K€) est comptabilisée en provision pour charges pour un montant de 12 231 K€. Une provision complémentaire de 3 149 K€ a été constatée au 31 décembre 2016.

Congés Anniversaire

L'engagement au titre des congés anniversaire a été évalué au 31 décembre 2016 sur la base de méthodes actuarielles à 3 107 K€.

Un montant de 3 107 K€ est comptabilisé en provision pour risques et charges. Une provision complémentaire de 211 K€ a été dotée au 31 décembre 2016.

Médailles du travail

L'engagement au titre des médailles du travail a été évalué au 31 décembre 2016 sur la base de méthodes actuarielles à 2 452 K€. Un montant de 2 452 K€ a été comptabilisé en provision pour risques et charges. Une dotation aux provisions pour 325 K€ a été constatée au 31 décembre 2016.

■ INDEMNITES DIFFEREES DES MANDATAIRES

L'engagement au titre du versement d'une rente viagère dite "indemnité différée" a été actualisé au 31/12/2016. Cette rente est versée aux conseillers mandataires dès lors que ces derniers ont cessé leur activité, atteints l'âge de 65 ans et justifient d'au moins 10 ans d'activité dans la fonction. Ces modalités de gestion et d'attribution sont prévues dans un règlement arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Une provision pour risques et charges est présente dans les comptes au 31 décembre 2016 pour un montant de 12 813 K€. La provision a été ajustée au 31 décembre 2016 par une reprise de 519 K€.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de cet engagement ont été les suivantes au 31/12/2016 :

Taux évolution du point : 1% tous les 2 ans

Taux d'actualisation brut : 1,20 %

Table de mortalité : INSEE 02 04

4.5 - FISCALITE

Impôt société 2016

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice, en application des règles fiscales en vigueur.

En 2016, la contribution temporaire supplémentaire à l'impôt sur les sociétés disparaît. Le taux global d'impôt sur les sociétés est de 34,43 % pour 2016.

Le résultat fiscal 2016 qui a servi de base au calcul de la provision pour impôt, s'élève à 52 738 K€ au 31 décembre 2016.

La charge d'impôt société 2016 diminuée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de GSA et des crédits d'impôts famille et mécénat a été provisionnée pour un montant net de 17 190 K€.

La dette d'impôt société est constatée dans le compte courant GROUPAMA SA Société Mère.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable.

Le Comité Exécutif Groupe du 16 octobre 2007 a décidé que GROUPAMA SA, en tant qu'entité combinante conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, se constituera tête d'un groupe fiscal comprenant les caisses régionales.

Cette option s'est réalisée sur la base des articles 223 A et suivants du code général des impôts, et est valable depuis le 1er janvier 2008.

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre GROUPAMA SA et GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE le 23 janvier 2008.

V – CONSOLIDATION

Les comptes de Groupama Rhône Alpes auvergne s'inscrivent dans le périmètre des comptes combinés de GROUPAMA SA au 8-10 rue d'Astorg – PARIS.

Le périmètre groupe (ou "combiné") comprend l'ensemble des activités du groupe.(GSA , Caisses Régionales et Caisses locales, Filiales nationales et internationales)

ANNEXE au 31-12-2016

Détail de certains postes du BILAN



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

ACTIF	Réf	31/12/2016	31/12/2015
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :			
2 Actifs incorporels :	1.1 a	11 572	12 054
3 Placements :	Total	1 360 005	1 217 635
3a Terrains et constructions	1.1 b	115 081	103 828
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	1.1 c	498 858	399 176
3c Autres placements	1.2 1.3 - 1.5	746 066	714 631
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte			
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :		503 667	496 242
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours		36 476	35 106
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)		306 899	314 353
5f Provisions/participation aux bénéficiaires et rist (Non-Vie)			
5g Provisions d'égalisation			
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)		160 292	146 783
6 Créances :		293 238	192 848
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes :		15 687	12 714
6aa Primes acquises non émises		8 002	4 330
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes		7 685	8 384
6b Créances nées d'opérations de réassurance	1.4	209 225	117 315
6c Autres créances :		68 326	62 819
6ca Personnel		203	198
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques		411	171
6cc Débiteurs divers		67 712	62 450
7 Autres actifs :		134 562	167 735
7a Actifs corporels d'exploitation	1.1 a	11 433	10 014
7b Comptes courants et caisse		123 129	157 721
8 Comptes de régularisation actif :		37 360	35 171
8a Intérêts et loyers acquis non échus	1.9a	13 829	12 501
8b Frais d'acquisition reportés		18 842	18 532
8c Autres comptes de régularisation		4 689	4 137
9 Différence de conversion		0	0
Total de l'actif		2 340 404	2 121 685

PASSIF	Réf	31/12/2016	31/12/2015
1 Capitaux propres :		887 868	706 273
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège		61 474	9 808
1c Réserves de réévaluation	1.6	115	115
1d Autres réserves		353 927	308 482
1g Ecarts résultant des changements de méthode au 01.01.95		-165	-166
1h Subventions d'investissements			
1i Ecart de dévolution		267 091	267 091
1e Report à nouveau		75 480	75 480
1f Résultat de l'exercice		129 945	45 461
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes :		1 210 163	1 170 248
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours		112 908	109 812
3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)		769 230	757 231
3g Provisions pour égalisation	1.8	24 965	21 020
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)		303 060	282 186
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte			
5 Provisions pour risques et charges	1.7	33 480	28 311
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques			
7 Autres dettes :		207 941	215 949
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes		6 218	2 710
7b Dettes nées d'opérations de réassurance		30 717	49 978
7d Dettes envers des établissements de crédit	1.4	17 344	22 060
7e Autres dettes :		153 662	141 201
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		85 624	73 632
7ec Personnel		23 335	23 158
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques		26 560	26 725
7ee Créanciers divers		18 143	17 686
8 Comptes de régularisation passif	1.9 a	952	903
9 Différence de conversion			
Total du passif		2 340 404	2 121 685

1.1 a)

ACTIFS INCORPORELS

		Montant brut au 01/01/16	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/16
	Immobilisations					
50520000	LICENCES	3 492	0	44	0	3 537
50540000	LOGICIELS	87 018	447	3 994	0	91 459
50540009	LOGICIELS HORS SAP	0	0	0	0	0
50600000	DROIT AU BAIL	4 832	0	50	107	4 776
50800000	AUTRES IMMOB INCORPORELLES NON AMORTISSABLES	0	0	0	0	0
50940000	LOGICIELS EN COURS	0	0	0	0	0
50940009	LOGICIELS EN COURS HORS SAP	613	-447	0	0	166
	Sous-total	95 956	0	4 089	107	99 937

		Montant brut au 01/01/16	Transferts dans l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/16
	Amort et provisions					
59052000	AMORT LICENCES	-2 881	0	-296	0	-3 178
59054000	AMORT LOGICIELS	-80 633	0	-4 168	0	-84 801
59068000	AMORT DROIT AU BAIL	-27	0	-1	0	-28
59206000	PROVISION DROIT AU BAIL HORS SAP	-194	0	0	0	-194
59206800	PROV. DUR. IM. INCORPORELLES	-166	0	0	-1	-165
59208000	PROVISION IMMOB INCORPORELLES	0	0	0	0	0
59508000	PROV DEP AUTRES VALEURS	0	0	0	0	0
	Sous-total	-83 902	0	-4 465	-1	-88 366

TOTAL MONTANTS NETS	12 054	0	-377	106	11 572
----------------------------	---------------	----------	-------------	------------	---------------

1.1 a)

ACTIFS CORPORELS

		Montant brut au 01/01/16	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/16
	Immobilisations					
51000000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS D'EXPLOITATION	92	0	30	5	117
51110000	INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	50 439	2 275	572	1 343	51 942
51110001	AMENAGEMENTS RENOVATION SIEGE	0	0	0	0	0
51118000	AMENAGEMENTS AGENC EN COURS	244	-2 281	2 355	0	318
51118001	AMENAGT AGENC EN COURS RENOVATION SIEGE	0	0	0	0	0
51120000	MATERIEL DE TRANSPORT	247	0	94	53	287
51131000	MATERIEL DE BUREAU	1 541	0	131	2	1 670
51134000	MATERIEL INFORMATIQUE	1 376	0	0	0	1 376
51134009	MATERIEL INFORMATIQUE HORS SAP	0	0	0	0	0
51140000	MOBILIER	9 601	6	580	380	9 807
51140001	MOBILIER RENOVATION SIEGE	0	0	0	0	0
51150000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 244	0	204	399	1 049
	Sous-total	64 785	0	3 965	2 184	66 566

		Montant brut au 01/01/16	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/16
	Amort et provisions					
59111000	AMORT AMENAG INSTALLATIONS	-42 049	0	-2 006	-1 335	-42 720
59111001	AMORT AMENAGEMENTS RENOVATION SIEGE	0	0	0	0	0
59112000	AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	-13	0	-84	-6	-91
59113100	AMORT MATERIEL DE BUREAU	-1 436	0	-44	-2	-1 478
59113400	AMORT MATERIEL INFORMATIQUE	-1 371	0	-3	0	-1 374
59114000	AMORT MOBILIER	-8 740	0	-316	-379	-8 676
59114001	AMORT MOBILIER RENOVATION SIEGE	0	0	0	0	0
59118000	AMORT AUTRES IMMOS CORPORELLES	-1 162	0	-30	-397	-795
	Sous-total	-54 771	0	-2 483	-2 120	-55 134

TOTAL MONTANTS NETS	10 014	0	1 482	63	11 433
----------------------------	---------------	----------	--------------	-----------	---------------

1.1 b)

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Immobilisations					
21000000	TERRAINS NUS (PLACT)	80	0	0	0	80
21020000	FORETS ET EXPLOITATIONS R	574	0	0	0	574
21022000	STOCK DE BOIS SUR PIEDS	0	0	0	0	0
21200000	TERRAINS BATIS IMM. PLACEMENT	839	0	0	5	835
21211000	IMM. PLACT GROS OEUVRE	4 598	0	42	27	4 613
21212000	IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	1 071	0	170	16	1 225
21213000	IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	1 444	0	102	8	1 539
21214000	IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	1 621	0	35	4	1 652
21900000	TERRAINS NUS (EXPL)	12	0	0	0	12
21920000	TERRAINS BATIS IMM. EXPLOITATION	2 286	0	0	0	2 286
21921100	IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	25 227	0	0	0	25 227
21921200	IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	8 483	0	231	3	8 710
21921300	IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	16 002	0	978	285	16 695
21921400	IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	9 640	0	1 013	24	10 629
22920000	CONSTRUCTIONS EN COURS	0	0	250	0	250
	Sous-total	71 879	0	2 821	372	74 328

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Amort et provisions					
28121100	AMORT IMM. PLACT GROS OEUVRE	-1 529	0	-59	-11	-1 577
28121200	AMORT IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	-564	0	-27	-15	-576
28121300	AMORT IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	-974	0	-45	-8	-1 011
28121400	AMORT IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-850	0	-72	-4	-917
28192110	AMORT IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	-6 485	0	-311	0	-6 796
28192120	AMORT IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	-3 132	0	-269	-3	-3 397
28192130	AMORT IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	-6 138	0	-647	-147	-6 638
28192140	AMORT IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-5 733	0	-617	-23	-6 326
29100000	PROV DEP FORETS	0	0	0	0	0
29101000	PROV DEP TERRAINS NUS (PLACT)	-21	0	0	0	-21
29120000	PROV DEP TERRAIN IMM PLACT	-11	0	-22	-11	-22
29121100	PROV DEP GROS OEUVRE IMM PLACT	-115	0	0	-57	-58
29190100	PROV DEP TERR NUS EXPL	0	0	0	0	0
29192000	PROV DEP TERRAIN IMM EXPLOITATION	-5	0	0	-5	0
29192110	PROV DEP GROS OEUVRE IMM EXPLOIT	-1	0	0	-1	0
	Sous-total	-25 558	0	-2 067	-285	-27 340

SOUS-TOTAL MONTANTS NETS - 1	46 321	0	754	87	46 988
-------------------------------------	---------------	----------	------------	-----------	---------------

1.1 b) 2

IMMOBILIERS INDIRECTS		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	immobiliers indirects					
21100600	PARTS GFA REGIME PV A LT	1 739	0	0	0	1 739
21150000	GFA COMPTE COURANT	81	0	0	0	81
21311000	PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACT DE PART	328	0	0	0	328
21311600	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PART	28 477	0	1 908	0	30 385
21312600	PARTS SCI REGIME PV A LT	11 871	0	5 000	0	16 871
21317600	SICOMI N COT REGIME PV A LT	0	0	0	0	0
21351000	C /CT SOCIETES IMMOBILIERES NON COTEES	9 590	0	1 066	5 381	5 275
21931000	PARTS SCI EXPLOIT. NON CO	4 890	0	7 929	0	12 819
21931000	PARTS SCI EXPLOIT. NON CO	700	0	0	0	700
21935000	C/COURANT STE IMMOB EXPLO	16	0	0	16	0
	Sous-total	57 691	0	15 904	5 397	68 198

PROVISIONS		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
29131600	PROV PARTS ET ACTIONS PARTICIPATIONS	-184	0	0	-78	-105
	Sous-total	-184	0	0	-78	-105

SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 2	57 508	0	15 904	5 319	68 093
TOTAL MONTANTS NETS - 1+2	103 828	0	16 658	5 406	115 081

1.1 c)

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Filiales Nationales					
25050000	ACTIONS NON COTEES ENT.LI	578 652	0	96 578	0	675 230
25800000	ACTIONS N C FIL NAT KP N LIB	0	0	0	0	0
	Sous-total	578 652	0	96 578	0	675 230
	Filiales régionales					
26050000	ACTIONS NON COTEES AVEC LIEN DE PART.	4 999	0	3 104	0	8 103
26055000	PARTS DANS LES GIE	0	0	0	0	0
	Sous-total	4 999	0	3 104	0	8 103
	TOTAL	583 651	0	99 682	0	683 332

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Provisions					
29500000	PROV DEPR.ACTIONS ENT.LIEES	0	0	0	0	0
29505000	PDD ACTIONS ET TITRES NON COTES (ENT LIEES)	-183 001	0	0	0	-183 001
	Sous-total	-183 001	0	0	0	-183 001
29600000	PROV DEPREC. ACTIONS AVEC LIEN PARTICIPATION	0	0	0	0	0
29605000	PDD ACTIONS ET TITRES NC (LIEN DE PART)	-1 474	0	0	0	-1 474
29680000	PROV DEPREC. DURABLE	0	0	0	0	0
	Sous-total	-1 474	0	0	0	-1 474
	TOTAL	-184 474	0	0	0	-184 474

TOTAL MONTANTS NETS	399 176	0	99 682	0	498 858
----------------------------	----------------	----------	---------------	----------	----------------

1.2 **Autres Placements**

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	
23..	23000000	ACTIONS FRANCAISES COTEES	51 355	0	8 519	4 375	55 499
	23002600	STE IMMOB FONC COTEE	1 207	0	0	0	1 207
	23003000	DROITS ATTRIBUTION ET DE S	0	0	87	87	0
	23006000	STE CAPITAL RISQUE	162	0	0	0	162
	23010000	OPCVM OBLIGATIONS	88 671	0	15 171	17 965	85 877
	23020000	OPCVM ACTIONS	66 153	0	12 078	23 013	55 217
	23022000	OPCVM D'OPCVM	9 124	0	0	4 361	4 763
	23027000	FCP A RISQUE COTE	5 849	0	24 091	20 551	9 389
	23028000	FONDS COMMUN DE CREANC	4 000	0	0	4 000	0
	23030000	OPCVM TRESORERIE	0	0	0	0	0
	23028200	FONDS DE PRETS - CREDITS A	0	0	15 000	0	15 000
	23050000	ACTIONS ET TITRES NON COT	4 155	0	24	500	3 678
	23051000	AUTRES SOCIETES NC	0	0	0	0	0
	23100000	FONDS D ETAT TAUX FIXE	10 616	0	3 006	0	13 622
	23101800	OBLIG.SECT PRIVE TAUX VAR	0	0	0	0	0
	23103500	OBLIG COTEES EMISES PAR U	306 885	0	22 364	25 913	303 336
	23103600	OBLIG COTEES CONVERT EM	63	0	0	0	63
	23104200	OBLIG COTEES INDEX EMISES	2 015	0	0	0	2 015
	23105000	OBLIG COTEES TX VAR EMISE	22 618	0	0	4 327	18 291
	23106000	OBLIG COTEES STRUCTUREE	14 000	0	30 000	0	44 000
	23150000	OBLIGATIONS ADMISES NON C	0	0	0	0	0
	23161000	BILLETS DE TRESORERIE	0	0	0	0	0
	23162000	CERTIFICAT DE DEPOT	0	0	0	0	0
	23174000	AUTRES OBLIG.TITRES PART.	873	0	0	0	873
	23225000	PRETS SPECIAUX	7 004	0	0	2 077	4 927
	23228000	PRETS ORGANISMES COLLEC	787	0	0	175	612
	23321000	DEPOT A TERME REMUNERE	130 000	0	16 000	10 000	136 000
	23800000	TNC CAPITAL N LIB	0	0	0	0	0
		Sous-total MONTANTS BRUT	725 537	0	146 339	117 343	754 533

1.2 **Autres Placements**

Amortissements et dépréciation

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	
23..	29300000	PROV DEPR.ACTIONS COTEES	-3 539	0	-120	-42	-3 617
	29301000	PROV DEPR.OPCVM OBLIGAT	0	0	0	0	0
	29302000	PROV DEPR OPCVM ACTIONS	0	0	0	0	0
	29302200	PROV SUR OPCVM ALTERNAT	0	0	0	0	0
	29302700	PROV DEPRECIATION DES FC	-2	0	0	-2	0
	29305000	PROV DEPR.OPA NON COTES	-515	0	0	-515	0
	29310000	PROV DEPR.OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
	29310150	PROV SUR OBLIG COTEES PR	-4 850	0	0	0	-4 850
	29310200	PROV SUR OBLIG COTEES ST	0	0	0	0	0
	29315000	PROV DEPR OBLIGATIONS RE	0	0	0	0	0
	29330000	PROV DEP AUTRES PRETS	-2 000	0	0	-2 000	0
		Sous-total	-10 906	0	-120	-2 559	-8 467
24..	29000000	ECART DE CHANGE	0	0	0	0	0
		Sous-total	0	0	0	0	0
		Sous-TOTAL	-10 906	0	-120	-2 559	-8 467
TOTAL MONTANTS NETS		714 631	0	146 219	114 783	746 066	

1.3

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

Désignation	VALEURS BRUTES	VALEURS NETTES	VALEURS DE REALISATION
1) Placements immobiliers et placements immob. en cours	142 526	115 081	198 373
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	743 879	555 788	620 577
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	84 370	84 370	125 719
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	85 877	85 877	105 934
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	382 201	379 492	415 226
6) Prêts hypothécaires			
7) Autres prêts et effets assimilés	5 539	5 539	5 539
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	136 000	136 000	136 000
10) Actifs représentatifs de contrats en unité de cpte			
11) Autres instruments financiers à terme			
12) Total des lignes de 1 à 11	1 580 392	1 362 146	1 607 368

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Immeubles d'exploitation			
- droits réels	64 464	41 286	70 517
- parts de S.I. ou société foncière	13 519	13 519	22 875
Autres immobilisations			
- droits réels	9 864	5 702	17 677
- parts de S.I. ou société foncière	54 679	54 573	87 304
	142 526	115 081	198 373

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 3 093 K€ pour la décote amortie et à 952 K€ pour la prime de remboursement reprise

1.4 en K€

CREANCES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cotisations acquises non émises	8 001	8 001	0	0
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	7 685	5 026	2 659	0
Créances nées d'opérations d'assurance directes	15 687	13 028	2 659	0
Créances nées d'opérations de réassurance	209 225	209 225	0	0
Personnel	203	180	0	23
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	411	411	0	0
Débiteurs divers	67 712	64 932	993	1 787
Autres créances	68 326	65 524	993	1 809
TOTAL DES CREANCES	293 238	287 777	3 651	1 809

DETTES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	6 218	6 163	55	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	30 717	30 631	86	0
Emprunts obligataires (dont convertibles)	0	0	0	0
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires	17 344	17 344	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	17 344	17 344	0	0
Autres emprunts, dépôts cautionnements reçus	85 624	85 540	0	84
Personnel	23 335	23 335	0	0
Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques	26 560	26 560	0	0
Créanciers divers	18 143	18 143	0	0
Autres dettes	153 662	153 578	0	84
TOTAL DES DETTES	207 941	207 716	141	84

1.5

PARTICIPATIONS						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable K€	N° SIRET / N° RCS
792370	GFA COTEAUX ST PIERRE	254	44	17,32%	13	330 897 646 00015
792385	GFA DE MEZENC	154	60	38,96%	65	428 239 826 00012
792395	GFA DE GRURY	81	28	34,57%	13	317 614 600 00011
792398	GFA DE GREPPOT	580	120	20,69%	18	381 278 878 00016
791450	SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	28 768 174	95 546	0,33%	1 619	315 213 421 00029
791967	SCIMA GFA	100 000	7 001	7,00%	11	320 671 399 00014
21100600	GFA				1 739	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
790181	SCI CHARCOT FOCH	850	10	1,18%	8	779 732 213 00011
792523	SCI DE CHALLES	560	2	0,36%	15	387 658 222 00022
400742	FONCIERE DE LUTECE	12 235 686	20 000	0,16%	305	329 370 159 00066
21311000	PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACTERE DE PARTICIPAT				328	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
791216	SORIMASE	488 000	488 000	100,00%	6 219	321 193 252 00012
791213	SCI CHÂTEAU PIZAY	647 727	637 282	98,39%	9 716	323 471 466 00017
791209	SCI SUCHET SMITH	50 000	50 000	100,00%	874	341 975 019 00017
792527	SCI GRANDES VIGNES	3 500	500	14,29%	76	382 252 872 00017
791205	SCIMARA2	105 380	105 380	100,00%	1 609	381 021 500 00016
791185	SCI DU SAQUIN	710 100	710 099	100,00%	10 328	350 190 716 00018
791166	SCI GAMBETTA	3 501 001	3 501 001	100,00%	534	325 624 666 00039
791173	SCI BOUTMIC ALLIER	6 005	2 500	41,63%	381	382 954 105 00013
791316	SCI VILLARS MEUNIER	7 300	2 330	31,92%	355	410 282 891 00010
791318	SCI CHAMORD MEUNIER	7 100	2 300	32,39%	221	411 067 952 00019
790098	SCI RISPAL	2 600	700	26,92%	70	429 730 617 00017
799094	SCEA DE PIZAY	180 900	58	0,03%	1	394 013 544 00017
21311600	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PARTICIPATION				30 385	

1.5

PARTICIPATIONS						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
795432	SIRAM	2 454 831	2 454 831	100,00%	16 871	341 977 031 00010
2132660	SCI REG. PV A LT				16 871	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
791659	SCI ENSEIGNE VERTE	624 440	624 440	100,00%	10 377	429 822 893 00013
790194	SCI CENTRE SUD	6 633	3 300	49,75%	2 442	429 311 913 00017
21931000	SCI IMM. EXPLOITATION				12 819	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
790952	SCI GPAMA PIPACT	2 820	700	24,82%	700	444 772 495 00016
21931600	PARTS DE SI EXPLOIT AYANT LE CARACTERE DE PART				700	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
799532	GROUPAMA HOLDING 2	31 749 930	1 691 382	5,33%	24 766	411 955 404 00024
799808	GROUPAMA HOLDING	30 007 884	5 456 251	18,18%	650 189	428 734 818 00019
799898	GROUPAMA PARTICIPATION	14 545 731	179 622	1,23%	274	323 948 141 00045
791000	G2S	173 436	1	0,00%	0	410 546 956 00013
790265	GIE GPAMA T.P.G.	17	1	5,88%	1	47 762 641 000 013
25050000	ACTIONS NON COTEES FILIALES NATION.ENT.LIEES.				675 230	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
792896	CENTAURE RHONE ALPES	19 000	7 454	39,23%	145	342 574 829 00012
792898	CENTAURE GRAND EST	45 000	2 250	5,00%	30	383 328 358 00023
799092	EURL STE PART SE	100 000	100 000	100,00%	224	339 187 452 00018
799090	SARL CHATEAU DE PIZAY	86 285	86 285	100,00%	3 624	323 923 557 00025
799091	STE DES VINS PIZAY	5 000	5 000	100,00%	76	351 705 421 00011
795041	CENTRE SUD S.A.	440 000	439 970	99,99%	3 926	423 782 390 00011
796999	SATS	2 665	1 000	37,52%	23	402 907 679 00011
796351	S.A.R.L. SPARA	4 000	3 600	90,00%	55	337 757 256 00033
26050000	ACTIONS NON COTEES FILIALES REGION.-LIENS PART				8 103	

1.6

MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

Désignation	01/01/2016	Affectation Résultat	Incorp. de réserves	Affect Prov Durable en Réserve	Augm fds d'étab /dévcapital	Autres augmentations	Autres diminutions (dont diminutions de capital)	RESULTAT DE L'EXERCICE	31/12/2016
FONDS ETABLISSEMENT	6 879								6 879
CM* ADMIS EN FONDS D'ETABLISSEMENT	2 929				51 666				54 595
	9 808	0		0	51 666	0	0		61 474
RESERVE SPECIALE REEVALUATION	115								115
RESERVE COMPLEMENTAIRE	91 269	4 600							95 869
RESERVE EVENTUALITES DIVERSES	159 658	2 274	14 546						176 477
RESERVE SECOURS CAISSES LOCALES	3 341								3 341
RESERVE DE CAPITALISATION	25 015		-25 015						0
FONDS SOLIDARITE	14 546		-14 546						0
RESERVES GENERALES	14 654	38 570	25 015						78 239
TOTAL DES AUTRES RESERVES	308 482	45 444	0	0	0	0	0		353 926
ECART RESULTANT DU CHANGEMENT DE METHODE AU 01/01/95 Prov /déprec durable imm incorporelles	-166						-1		-165
	-166	0		0	0	0	-1		-165
ECART DEVOLUTION TITRES GROUPAMA SA ECART DEVOLUTION TITRES HOLDING	1 043	0							1 043
	266 047	0							266 047
	267 091	0		0	0	0	0		267 091
REPORT A NOUVEAU	75 480			0	0	0	0		75 480
	75 480	0		0	0	0	0		75 480
RESULTAT 31 DECEMBRE 2015	45 461	-45 461							0
RESULTAT 31 DECEMBRE 2016								129 945	129 945
REMUNERATION DES CM*		17							
TOTAL CAPITAUX PROPRES	706 272,8	0	0	0	51 666	0	-1		887 867

1.6b

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

	01/01/2016	Affectation Résultat 2015	Remontée Reserve de capitalisation	Résultat 2016	Proposition affectation Résultat 2016	Soldes après affectation du résultat
Réserves statutaires ou contractuelles	254 267	6 874			44 649	305 790
Réserves réglementées	25 015		-25 015			0
Autres réserves	29 200	38 570	25 015		84 200	176 985
RÉSERVES	308 482					482 775
REPORT À NOUVEAU	75 480					75 480
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	45 461	-45 461				
REMUNERATION DES CM*		17			1 096	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016				129 945	-129 945	
TOTAL	429 424	0	0	129 945	0	558 256

1.7

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

DÉCOMPOSITION DU MONTANT DES PROVISIONS (PASSIFS NON TECHNIQUES)

	CLÔTURE EXERCICE 2015	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		CLÔTURE EXERCICE 2016
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
PROV PR INVESTISSEMENTS (PART.SALS)	62				62
ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANT. SIMIL. LITIGES	14 105	3 686			17 791
DONT LITIGES SALARIÉS	542	90	182		450
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	269		150		119
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	13 333	2 245		520	15 059
TOTAL PROVISIONS PR RISQUES ET CHARGES	28 311	6 021	332	520	33 481

	Mouvements
Mouvements affectant le résultat technique	0
Mouvements affectant le résultat non technique	5 170
Total	5 170

AVANTAGES AU PERSONNEL - INDEMNITES FIN DE CARRIERE

Évaluation du passif social de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/2016

Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
----------------------------------	-------------------------------	-------

VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION - PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

	13 710	5 023	18 733
OUVERTURE 2016			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	756	402	1 158
Charge d'intérêts	276	72	348
Réestimation de la dette actuarielle			
Ecart actuariel - Changement d'hypothèses démographiques	-127	242	115
Ecart actuariel - Changement d'hypothèses financières	1 722	355	2 077
Ajustements liés à l'expérience	438	-113	325
Prestations payées directement par l'employeur	-1 130	-421	-1 551
Prestations payées par les actifs de couverture			
Coûts des services passés et profits/pertes sur liquidation			
Autres			
CLÔTURE 2016	15 645	5 560	21 205

JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME - COUVERTURE GROUPE

	4 630	4 630
OUVERTURE 2016		
Produit d'intérêts	187	187
Réestimation des actifs de couverture		
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation	-39	-39
Variation de l'effet de plafonnement des actifs		
Prestations payées	-1 362	-1 362
Cotisations de l'employeur		
Cotisations des employés		
Autres		
CLÔTURE 2016	3 416	3 416

DBO nette à la clôture	12 229	5 560	17 789
-------------------------------	---------------	--------------	---------------

VARIATION DE LA PROVISION POUR RIQUES ET CHARGES NETTE AU BILAN

	9 080	5 023	14 104
OUVERTURE 2016			
Variation par le résultat : dotation/reprise de l'exercice	1 077	537	1 614
Variation par les capitaux propres (série option) - écarts actuariels	2 072	0	2 072
Prestations réglées par l'employeur	0	0	0
Transferts de provision mathématique et autres mouvements	0	0	0
CLÔTURE 2016	12 229	5 560	17 789

1.8_2016

Evolution au cours des cinq derniers exercices,
des règlements effectués depuis l'exercice de survenance
et de la Provision pour sinistres à régler - Affaires Directes

Evolution des primes acquises et des sinistres *
Affaires Directes

En K€

Année d'inventaire		Exercice de survenance				
		2012	2013	2014	2015	2016
2012	Règlements cumulés	175 974				
	Provisions	217 319				
	Total des sinistres (S)	393 293				
	Primes acquises (P)	472 947				
	Pourcentage (S/P)	83,16%				
2013	Règlements cumulés	297 110	152 681			
	Provisions	73 932	192 334			
	Total des sinistres (S)	371 042	345 015			
	Primes acquises (P)	472 902	486 741			
	Pourcentage (S/P)	78,46%	70,88%			
2014	Règlements cumulés	315 069	273 229	134 486		
	Provisions	51 458	65 432	172 304		
	Total des sinistres (S)	366 527	338 661	306 790		
	Primes acquises (P)	472 856	486 135	503 491		
	Pourcentage (S/P)	77,51%	69,66%	60,93%		
2015	Règlements cumulés	321 593	289 478	229 719	155 477	
	Provisions	40 520	34 990	68 416	185 688	
	Total des sinistres (S)	362 113	324 467	298 134	341 165	
	Primes acquises (P)	472 995	486 100	503 149	523 870	
	Pourcentage (S/P)	76,56%	66,75%	59,25%	65,12%	
2016	Règlements cumulés	326 321	298 007	245 863	261 839	171 462
	Provisions	32 560	26 549	41 975	61 114	202 582
	Total des sinistres (S)	358 881	324 556	287 838	322 953	374 044
	Primes acquises (P)	473 101	486 333	503 478	523 720	541 137
	Pourcentage (S/P)	75,86%	66,74%	57,17%	61,67%	69,12%

* Hors catégories ministérielles 20-21

Montants nets de recours encaissés ou prévus

Provisions pour sinistres

Affaires directes et acceptations	2016	2015
Prov.pour risques en cours	74	0
Prév. de recours à encaisser	-46 299	-37 563
Prov pour sinistres à l'ouverture	757 231	747 683
Prest payées Exercice sur Exercices ant.	-244 649	-221 355
Prov .Sinistres à la Cloture sur Exercices ant	-451 722	-468 591
Bonis/Malis	60 860	57 737

Montants nets de recours encaissés ou prévus et comprenant les frais de gestion et la PSNEM

1.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Compte de régularisation Article 23 du décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
Coupons courus non échus Oblig-TCN	13 829	12 501
Interets courus non échus des prêts	0	0
INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS	13 829	12 501
Frais d'acquisition d'assurance reportés	18 843	18 532
FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES	18 843	18 532
Frais acquisition immeubles batis	0	0
Différences des prix de remboursement à recevoir	3 093	2 852
Charges d'avance Frais généraux	1 596	1 285
Amort frais acquisition immeubles batis	0	0
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	4 689	4 137
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	37 360	35 171

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
Amortissement différence prix de remboursement	952	903
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	952	903

1.10

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RECUS	Montants 2016	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME ENGAGEMENTS RECUS	0				
CAUTIONS BANCAIRES RECUES	25				25
VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT GSA	0				
VALEURS REMISES CAISSES LOCALES	0				
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	25	0	0	0	25

ENGAGEMENTS DONNES	Montants 2016	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME - ENGAGEMENTS DONNES	18 005			18 005	
CAUTIONS BANCAIRES	3 338		610		2 728
GARANTIES FINANCIERES	13 929	167			13 762
NANTISSEMENTS TITRES	0				
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	35 272	167	610	18 005	16 491

ANNEXE au 31-12-2016

Détail de certains postes du COMPTE DE RESULTAT



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Exercice du 1er janvier au 31 Décembre 2016

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Réf - ANNEXE	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/2016	31/12/2015
1 Primes acquises :	2.0	838 176	297 436	540 740	489 967
1a Primes		841 272	298 807	542 465	492 526
1b Variations des PNA et REC		-3 096	-1 371	-1 725	-2 559
2 Produits des placements alloués		25 368		25 368	20 911
3 Autres produits techniques		21 644		21 644	25 447
4 Charges des sinistres :		-587 306	-182 091	-405 215	-346 333
4a Prestations et frais payés	2.3	-575 307	-189 545	-385 762	-347 417
4b Charges des provisions pour sinistres		-11 999	7 454	-19 453	1 085
5 Charges des autres provisions techniques		-20 874	-13 509	-7 365	-545
6 Participation aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :		-150 384	-49 424	-100 960	-93 678
7a Frais d'acquisition	2.3	-137 976		-137 976	-134 895
7b Frais d'administration	2.3	-12 408		-12 408	-8 214
7c Commissions reçues des réassureurs			-49 424	49 424	49 430
8 Autres charges techniques	2.3	-27 322		-27 322	-21 033
9 Variation de la provision pour égalisation		-3 945		-3 945	-12 060
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	2.7	95 357	52 412	42 945	62 676

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	Réf - ANNEXE	31/12/2016	31/12/2015
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie		42 945	62 676
2 Résultat technique de l'assurance Vie			
3 Produits des placements :		69 019	53 221
3a Revenus des placements	2.1	35 328	32 772
3b Autres produits des placements		4 257	3 341
3c Profits provenant de la réalisation des placemts		29 434	17 108
4 Produits des placements alloués			
5 Charges des placements :		-9 792	-10 870
5a Frais de gestion interne et externe des placements	2.2	-5 464	-3 969
5b Autres charges des placements		-2 393	-5 293
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		-1 935	-1 608
6 Produits des placements transférés		-25 368	-20 911
7 Autres produits non techniques	2.3	3 431	3 173
8 Autres charges non techniques	2.3	-10 302	-10 682
9 Résultat exceptionnel :		79 021	54
9a Produits exceptionnels	2.4	85 287	1 436
9b Charges exceptionnelles		-6 266	-1 381
10 Participation des salariés		-1 820	-1 131
11 Impôts sur les bénéfices		-17 190	-30 071
RESULTAT DE L'EXERCICE		129 945	45 461

2.\$

VENTILATION DES PRIMES BRUTES ACQUISES

	2016	2015
PRIMES BRUTES ACQUISES		
Assurance directe en France	838 175	811 028
Assurance directe U. E. hors France		
Assurance directe hors U. E.		
TOTAL	838 175	811 028

2.%

<u>PRODUITS DES PLACEMENTS</u>	31/12/2016	31/12/2015
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	7 569	4 366
REVENUS DES OBLIGATIONS	17 828	18 830
REVENUS DES TCN	0	91
AUTRES PLACEMENTS	2 534	2 768
REVENUS IMMOBILIERS	7 340	6 647
REMUNERATION COMPTES COURANTS	57	71
Revenus des placements	35 328	32 772
INTERETS BANCAIRES	739	1 401
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	632	768
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	2 886	1 171
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0
Autres produits des placements	4 257	3 341
PLUS VALUES REALISEES	29 315	16 106
REPRISE RESERVE DE CAPITALISATION	0	404
PROFIT DE CHANGE REALISE	118	598
REPRISE PROV.PERTE DE CHANGE	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	29 433	17 108
TOTAL	69 019	53 221

<u>CHARGES DES PLACEMENTS</u>	31/12/2016	31/12/2015
CHARGES FINANCIERES	-3 845	-2 569
CHARGES IMMOBILIERES	-1 619	-1 400
Frais de gestion des placements et frais financiers	-5 464	-3 969
DOT AUX AMORT FRS ACQUIS.IMMEUBLES	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	-2 045	-1 913
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	-206	-129
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	-143	-3 251
DOT PROV / PERTE DE CHANGE LATENTE	0	0
Autres charges de placements	-2 393	-5 293
MOINS VALUES REALISEES	-1 120	-1 438
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0
PERTES DE CHANGE REALISEES	-815	-170
Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 935	-1 608
TOTAL	-9 792	-10 870

0

Produits des placements transférés		
Produits des placements transférés au résultat Technique	-25 368	-20 911

2.&

VENTILATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	1 939	590	5 040	7 569
REVENUS DES OBLIGATIONS	0	0	17 828	17 828
REVENUS DES TCN	0	0	0	0
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS	0	0	2 534	2 534
REVENUS IMMOBILIERS	0	3 058	4 283	7 340
REMUNERATION COMPTES COURANTS	0	57	0	57
Revenus des placements	1 939	3 705	29 685	35 328
INTERETS BANCAIRES	0	0	739	739
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	0	0	632	632
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	0	90	2 796	2 886
Autres produits des placements	0	90	4 167	4 257
PLUS VALUE REALISEES	0	0	29 315	29 315
REP RESERVE DE CAPITALISATION	0	0	0	0
PROFIT DE CHANGE REALISE	0	0	118	118
REP PROV PERTES DE CHG	0	0	0	0
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	29 433	29 433
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS	1 939	3 794	63 285	69 019

VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
CHARGES FINANCIERES	0	0	3 845	3 845
CHARGES IMMOBILIERES	0	0	1 619	1 619
Frais de gestion des placements et frais financiers	0	0	5 464	5 464
DOT AUX AMORT FRs ACQUIS.IMMEUBLES	0	0	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	0	0	2 045	2 045
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	0	0	206	206
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	0	0	143	143
DOT PROV PERTES DE CHG LATENTES	0	0	0	0
Autres charges de placements	0	0	2 393	2 393
MOINS VALUES REALISEES	0	0	1 120	1 120
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0	0	0
PERTES DE CHANGE REALISEES	0	0	815	815
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	1 935	1 935
TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS	0	0	9 792	9 792

Produits des placements transférés au résultat Technique	-25 368
--	---------

2.

a)

FRAIS GENEREAUX - VENTILATION DES CHARGES

DETAIL DES CHARGES		
	31/12/2016	31/12/2015
CHARGES DIRECTES		
64 Allocation de gestion versée aux CL	2 387	1 505
64 Allocation de gestion versée aux mandataires	4 902	0
64 Allocation de gestion rétrocession	1 611	1 683
66 Charges financières	4 268	2 782
65 VNC immobilisations cédées	300	209
65 Dot non technique réserve capitalisation	0	139
69 Taxes excédents provisions techniques	1 452	1 129
Sous-total I	14 920	7 447
CHARGES PAR NATURE A REPARTIR		
90 Frais généraux sur ant	-54	-248
91 Services extérieurs	30 439	31 889
92 Autres services extérieurs	37 367	31 881
93 Impots et taxes	22 299	21 249
94 Charges de personnel	115 048	112 942
95 Autres ch.de gest.courante	356	350
96 Commissions	1 420	1 130
97 Prestations bancaires	1 323	1 238
98 Dot amort & prov	6 948	6 317
99 Récupérations	0	0
Sous-total II	215 146	206 747
CHARGES DIRECTES		
642096 Frs acquis reportés à la clot.	-18 843	-18 532
642097 Frs acquis reportés à l'ouv.	18 532	17 847
Sous-total III	-310	-686
Total	229 756	213 509

REPARTITION

EXERCICE 2015		
Destinations	Montants	%
Frais d' Acquisition	134 895	63,18%
Frais d'Administration	8 214	3,85%
Charges des Placements	3 969	1,86%
Gestion des Sinistres	34 716	16,26%
Autres Ch Techniques	21 033	9,85%
Autres Ch non Techniques	10 682	5,00%
Total Charges Réparties	213 509	100,00%

EXERCICE 2016		
Destinations	Montants	%
Frais d' Acquisition	137 976	60,05%
Frais d'Administration	12 408	5,40%
Charges des Placements	5 464	2,38%
Gestion des Sinistres	36 284	15,79%
Autres Ch Techniques	27 322	11,89%
Autres Ch non Techniques	10 302	4,48%
Total Charges Réparties	229 756	100,00%

2.'

b)

VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

	31/12/2016	31/12/2015
SALAIRES	57 298	56 015
CHARGES SOCIALES	35 709	35 208
JOUR ANNIVERSAIRE ET MEDAILLE DU TRAVAIL	255	176
AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	24 416	24 289
CICE	-2 630	-2 747
CHARGES DE PERSONNEL	115 048	112 942
IMPOTS ET TAXES LIES	13 188	12 854
IMPOTS ET TAXES LIES	13 188	12 854
TOTAL	128 237	125 795

Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

	2016		2015	
	membres des Organes		membres des Organes	
	d'Administration	de Direction	d'Administration	de Direction
	C0110	C0120	C0140	C0150
Rémunérations allouées dans l'exercice	342	1 762	333	1 583
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance		547		450
Avances et crédits pendant l'exercice		0		0
Autres engagements pris		0		0
Remboursement de frais	172	189	181	185
Nombre de membres bénéficiaires	35	10	41	10

c)

COMMISSIONS VERSEES

	31/12/2016	31/12/2015
Allocation de gestion versée aux CL	2 387	1 505
Allocation de gestion versée aux mandataires	4 902	0
Commissions courtage	17 021	13 112
Commissions & frais gestion sinistres	1 140	868
Commissions & frais gestion contrats	280	262
TOTAL COMMISSIONS VERSEES	25 731	15 747

2.4

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL	31/12/2016	31/12/2015
Produits exceptionnels de l'exercice	84 202 ⁽¹⁾	88
Produits exceptionnelles sur cotisations	64	44
Produits except sur ex antérieurs	320	172
PRODUITS EXCEPTIONNELS	84 586	305
Pénalités amendes	-2	-4
Creances irrécouvrables	-70	-74
Pertes exceptionnelles exercice	-87	-215
Charges except sur ex antérieurs	-86	-254
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-245	-547
MOUVEMENTS PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-5 320⁽¹⁾	296
VARIATION DES PROV EXCEPTIONNELLES	-5 320	296
RESULTAT EXCEPTIONNEL	79 021	54

(1) Opération de Mutualisation des réserves des Caisses locales à la Caisse Régionale

ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES

Les produits et charges non techniques enregistrent les commissions reçues par

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, pour son activité de distributeur d'opérations autres que d'Assurance

(Groupama Banque, autres).

	31/12/2016	31/12/2015
Charges non techniques réparties	-8 549	-9 205
VNC immobilisations cédées	-300	-209
Taxes excédents provisions techniques	-1 452	-1 129
Dotations Non Technique Réserve de capitalisation	0	-139
CHARGES NON TECHNIQUES	-10 302	-10 682
Rémunération Groupama Banque	1 793	2 271
Subvention GSA déploiement activité bancaire	378	696
Subvention GSA Certificats Mutualistes	1 050	150
Autres Produits non techniques	210	57
PRODUITS NON TECHNIQUES	3 432	3 173

2.)

AUTRES INFORMATIONS

EFFECTIF MOYEN DE LA CAISSE REGIONALE

	31/12/2016	31/12/2015
TOTAL	2 048,58	2 007,33
PERSONNEL COMMERCIAL	1 189,91	1 172,66
DIRECTION	0,00	0,00
CADRES	148,58	144,58
NON CADRES	1 041,33	1 028,08
AUTRE PERSONNEL	858,67	834,67
DIRECTION	14,33	16,42
CADRES	273,92	265,17
NON CADRES	570,42	553,08

2.*

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

En €		Période : 12/2016							
Libellé ligne	Rub min	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)	
1 Primes acquises	01	258 232	24 258	106 311	122 562	228 873	104 707	71 003	
1a. Primes	02	256 963	24 270	106 935	124 353	231 288	105 732	71 254	
1b. Variation des primes non acquises	03	-1 269	12	624	1 791	2 415	1 025	251	
2 Charges des prestations	04	211 494	21 020	88 898	101 364	190 262	58 620	27 451	
2a. Prestations et frais payés	05	178 731	21 510	71 184	102 363	173 547	60 873	36 910	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	32 763	-490	17 714	-999	16 715	-2 253	-9 459	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	46 738	3 238	17 413	21 198	38 611	46 087	43 552	
5 Frais d'acquisition	09	43 113	3 448	17 758	20 485	38 243	17 483	11 849	
6 Autres charges de gestion nettes	10	5 385	433	2 241	2 608	4 849	2 214	1 493	
B CHARGES D'ACQUISITION	11	48 498	3 881	19 999	23 093	43 092	19 697	13 342	
7 Produits des placements	13	8 942	478	5 483	1 505	6 988	2 426	2 484	
8 Participation aux résultats	14								
C SOLDE FINANCIER	15	8 942	478	5 483	1 505	6 988	2 426	2 484	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	66 618	5 398	38 562	44 799	83 362	40 416	26 205	
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	42 448	4 595	25 238	30 297	55 535	24 521	14 331	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20								
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	13 637	-218	11 936	816	12 752	-6 621	-8 079	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22								
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23								
13 Commissions reçues des réassureurs	24	9 459	688	6 188	7 104	13 293	7 741	5 966	
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-1 074	-333	4 800	-6 582	-1 782	-14 775	-13 987	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	6 108	-498	7 697	-6 972	725	14 041	18 707	
. HORS-COMPTE									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	28 272	161	20 401	21 208	41 609	24 397	7 969	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	29 541	148	19 777	19 417	39 194	23 372	7 718	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	130 795	10 019	270 354	31 530	301 884	79 170	82 898	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	112 174	9 600	256 693	32 574	289 266	83 167	93 130	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	225 750	7 151	51 296	45	51 341	20 535	2 056	
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	211 609	8 060	47 244		47 244	18 791	1 282	

2.*

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

En €		Période : 12/2016							
Libellé ligne	Rub min	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)	
1 Primes acquises	01	71 955	247 665	21 318	3 838	9 652	17 003	582	
1a. Primes	02	72 012	248 999	21 435	3 847	9 738	17 171	792	
1b. Variation des primes non acquises	03	57	1 334	117	9	86	168	210	
.									
2 Charges des prestations	04	60 476	146 547	5 046	1 893	5 891	7 259	131	
2a. Prestations et frais payés	05	63 502	161 285	3 527	724	5 451	7 524	100	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-3 026	-14 738	1 519	1 169	440	-265	31	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	11 479	101 118	16 272	1 945	3 761	9 744	451	
5 Frais d'acquisition	09	12 141	41 474	3 560	642	1 612	2 843	97	
6 Autres charges de gestion nettes	10	1 527	5 233	449	81	204	360	17	
B CHARGES D'ACQUISITION	11	13 668	46 707	4 009	723	1 816	3 203	114	
7 Produits des placements	13	1 117	6 027	290	172	262	6	6	
8 Participation aux résultats	14								
.									
C SOLDE FINANCIER	15	1 117	6 027	290	172	262	6	6	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	37 444	104 065	14 804	1 436	3 502	13 619	262	
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	33 609	72 461	2 324	244	2 294	7 100	32	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20								
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-3 019	-17 719	-377	3	-674	-253	5	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22								
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23								
13 Commissions reçues des réassureurs	24	7 485	21 192	1 287	375	562	1 700	124	
D SOLDE DE REASSURANCE	25	631	-28 131	-11 570	-814	-1 320	-5 072	-101	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-441	32 307	983	580	887	1 475	242	
.									
HORS-COMPTE									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	1 255	33 621	3 258	791	1 354	3 451	258	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	1 197	32 287	3 142	782	1 267	3 283	48	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	36 125	198 193	3 407	1 748	7 886	2 676	102	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	40 996	217 293	3 963	1 632	7 446	2 941	70	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	11 886	34 476	5 731	3 026				
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	10 041	30 114	3 656	1 974				

2.*

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

En €							Période : 12/2016	
Libellé ligne	Rub min	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	2 349	732	9 714			13 960	838 176
1a. Primes	02	2 364	732	9 714			13 960	841 272
1b. Variation des primes non acquises	03	15						3 096
2 Charges des prestations	04	1 265	113	4 469			16 734	612 125
2a. Prestations et frais payés	05	1 265	666	5 553			15 423	575 307
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	0	-553	-1 084			1 311	36 818
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 084	619	5 245			-2 774	226 051
5 Frais d'acquisition	09	392	126	1 622			805	137 976
6 Autres charges de gestion nettes	10	49	16	204			805	18 085
B CHARGES D'ACQUISITION	11	441	142	1 826			1 610	156 061
7 Produits des placements	13	12	84	2 101				25 368
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	12	84	2 101				25 368
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	853	245	3 273				297 436
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	371	191	1 949				189 545
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-14	-161	-926				6 054
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	137	43	566				49 425
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-359	-172	-1 684				-52 412
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	296	389	3 836			-4 384	42 946
HORS-COMPTÉ								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	132						112 908
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	118						109 812
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	289	2 335	73 257			36 638	769 230
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	289	2 888	74 341			35 325	757 231
18 Autres provisions techniques (clôture)	34						548	328 025
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35						549	303 206



IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL

RAPPORT SPÉCIAL

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES

RAPPORT SUR LES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

RAPPORT SUR LES RACHATS DES CERTIFICATS MUTUALISTESCM

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

MAZARS

LE PREMIUM – 131, BOULEVARD DE STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Siège Social : 50, rue de Saint Cyr, 69009 LYON
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
N° Siren : 779 838 366

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la caisse régionale GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance à l'actif et au passif des comptes de votre caisse régionale sont estimés selon des modalités réglementaires et sur la base de données statistiques et de techniques actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 1.2, 1.4 et 1.5 et 1.7 aux états financiers.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la caisse régionale, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les notes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 aux états financiers exposent les méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs immobiliers et financiers. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre caisse régionale, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans ces notes aux états financiers.

La provision pour dépréciation à caractère durable portant sur le portefeuille de titres relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.4 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre caisse régionale à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaires de notre part.

Nous avons examiné les analyses effectuées par votre caisse régionale sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances (valeurs mobilières à revenu fixe), et nous avons apprécié les hypothèses retenues pour leur valorisation et leur traitement comptable.

Les titres de participation sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 3.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

MAZARS

LE PREMIUM – 131, BOULEVARD STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE CEDEX

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Siège Social : 50, rue de Saint Cyr, 69009 LYON
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
N° Siren : 779 838 366

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-57 IV 1° du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du code des assurances, de statuer sur toutes les conventions autorisées au terme dudit article.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de de l'article R. 322-57 du code des assurances.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 322-57 IV 1° du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont présentées dans les tableaux 1 et 2 du présent rapport :

- Le tableau 1 présente les prêts et les comptes courants rémunérés.
- Le tableau 2 présente les prêts et les comptes courants non rémunérés.

TABLEAU 1

Comptes courants rémunérés :

Société concernée	Soide pour votre caisse régionale au 31 décembre 2016	Intérêt de l'exercice 2016
SCI Pipact	0.00	-12.26
SCI Gambetta	0.00	1 431.80
SCI du Saquin	0.00	0.00
SCI Boutmic Allier	117 992.49	1 228.45
SCI Château de Pizay	1 003 245.91	3 245.91
Siram	4 154 173.72	50 442.07

TABLEAU 2

Comptes courants non rémunérés :

Société concernée	Soide pour votre caisse régionale au 31 décembre 2016
Scima GFA	81 072.47

Fait à Villeurbanne, le 16 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS


Emmanuel Charnavel

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des
assurances, sur les contrats d'assurance souscrits
auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Exercice clos le 31 décembre 2016

MAZARS

LE PREMIUM – 131, BOULEVARD STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Siège Social : 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des assurances
N° Siren : 779 838 366

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des
assurances, sur les contrats d'assurance souscrits
auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, sur les contrats d'assurance souscrits auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous devons vous présenter, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la caisse régionale par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le Président de votre Conseil d'Administration nous a communiqué la liste de ces contrats d'assurance.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à prendre connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles.

Fait à Villeurbanne, le 16 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel

**DIRECTION GESTION DES RISQUES,
CONFORMITE ET AUDIT**

EMETTEUR :

Laurent GIRAUD

DESTINATAIRE :

Christiane VIRIEUX

Copie pour Information à : F. THOMINE – A. THIVILLIER – B. SILVA

LYON, le 10 Février 2017

OBJET : Obligation Article R322-57 – Exercice 2016 -

.....

Conformément à l'Obligation R322-57 du Code des Assurances, nous avons effectué les requêtes pour vérifier l'état des réductions tarifaires concernant, d'une part, les Administrateurs du Conseil d'Administration et Censeurs du Conseil d'Administration de GRAA et, d'autre part, les membres du CODIR.

Nous vous confirmons que l'ensemble est conforme. Les pièces justificatives sont à disposition à la DGRCA.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux Commissaires aux Comptes.

Cordialement.

**Laurent GIRAUD,
Direction Gestion des Risques,
Conformité et Audit**



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les
conditions de rachat et utilisation des certificats
mutualistes de la société au cours de l'exercice
clos le 31 décembre 2016

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

MAZARS

LE PREMIUM – 131, BOULEVARD STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Siège Social : 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des assurances
N° Siren : 779 838 366

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les
conditions de rachat et utilisation des certificats
mutualistes de la société au cours de l'exercice
clos le 31 décembre 2016**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre Assemblée Générale le 10 novembre 2015, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10 % des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Villeurbanne, le 16 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

V/ RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE

Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2017



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Vendredi 31 mars 2017

Zénith d'Auvergne – Cournon d'Auvergne

RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat de 129.945.173,84 euros, et donne quitus au Président, aux administrateurs et au Directeur général pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 17 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2016, qui s'élève à 129.945.173,84 euros, de la façon suivante :

- 30.000.000,00 euros à la réserve complémentaire,
- 14.648.846,84 euros à la réserve pour éventualité diverses,
- 84.199.928,00 euros à la réserve générale,
- 1.096.399,00 euros à la rémunération des certificats mutualistes, (ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3,15%).

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, décide, en application du Règlement de réassurance des Caisses locales, le virement de la réserve « Secours aux caisses locales », tel qu'elle ressort des comptes au 31 décembre 2016 et s'élève à 3 340 773,16 au compte « Autres réserves ».

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R. 322-57-IV 2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits par les administrateurs, les dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, approuve ledit rapport.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le montant global des dépenses engagées par les administrateurs pour le compte de la caisse régionale, approuve ledit rapport.

Septième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les Certificats Mutualistes, approuve ledit rapport.

Huitième résolution**Résolution autorisant l'émission de certificats mutualistes**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, divisée en 14 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'émission d'un montant de 72,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale le 10 novembre 2015 seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du conseil d'administration.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à

celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Neuvième résolution

Résolution étendant le programme de rachats des certificats mutualistes 2017 autorisé par l'Assemblée générale du 31 mars 2016, aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 140 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 31 mars 2017

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le conseil d'administration à étendre le programme de rachats décidé par l'assemblée générale du 31 mars 2016 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 140 millions d'euros autorisée par la présente assemblée générale.

Elle arrête en conséquence les nouveaux termes du programme de rachats 2017 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 72,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 10 novembre 2015 ainsi que dans le cadre de l'émission de 140 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 31 mars 2017, ceci en application du programme de rachats de l'année 2017 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2017

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes. La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2017 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2017 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2017 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2017 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2017 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2017, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2017 sera de 4 points, étant précisé que ce taux est estimé à 242% après souscription des certificats mutualistes, contre 220% s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers

commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2017, pour les rachats au titre de l'année 2017.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2017 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2017 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2017 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2018 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2017.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2017 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2017, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2017 comme suit :

- au 30 juin 2017 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2017 ; et
- au 31 décembre 2017 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2018.

Dixième résolution

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats des certificats mutualistes pour 2018

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 72,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 10 novembre 2015, ainsi que dans le cadre de l'émission de 140 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 31 mars 2017, ceci en application du programme de rachats de l'année 2018 ci-après arrêté:

1. Objectif du programme de rachats 2018

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2018 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2018 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2018 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;

- au 31 décembre 2018 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2018 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2018, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2018 sera de 6 points, étant précisé que ce taux est estimé à 265 % après souscription des certificats mutualistes, contre 224 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2018, pour les rachats au titre de l'année 2018.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances. Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2018 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2018 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2018 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;

- au plus tard le 15 février 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2018.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2018 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2018, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2018 comme suit :

- au 30 juin 2018 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2018 ; et

- au 31 décembre 2018 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2019.

Onzième résolution

Résolution concernant les administrateurs

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, élit en qualité d'administrateurs :

- Pour une durée de 5 ans, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021 :
Frédéric BRET, du département de l'Isère, en remplacement de Louis-Michel PETIT, démissionnaire ;
- Pour une durée de 1 an, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017 :
Nathalie PANEM, du département du Puy de Dôme, en remplacement de Guy BALLOT, démissionnaire ;
Didier TARDIVON, du département de la Nièvre, en remplacement de Paul DOURNEAU, démissionnaire.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.